

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

26 AVRIL 2022

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 26 AVRIL 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de M. Manu Disabato, intitulée «Réforme des rythmes académiques».....	5
1.2	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Orientation des élèves entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur»	8
1.3	Question de M. Manu Disabato, intitulée «Conséquences de la pandémie sur les apprentissages des étudiants de première année»	8
1.4	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Utilisation et évaluation du test “Genre”»	10
1.5	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Dispositifs d'accompagnement dans l'enseignement de promotion sociale» ..	13
1.6	Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Extension du réseau des personnes contact “Genre”».....	15
1.7	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Implémentation du premier centre de référence dans la lutte contre le harcèlement» .	15
1.8	Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Nécessaire assouplissement de la procédure d'équivalence des diplômes pour les étudiants fuyant l'Ukraine»	18
1.9	Question de M. André Antoine, intitulée «Développement d'un cursus en intelligence artificielle»	21
1.10	Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux étudiants-entrepreneurs»	23
1.11	Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Suivi de la résolution visant la sensibilisation aux différents types de contraception, y compris masculine, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception»	27
1.12	Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Effet Matilda».....	28
1.13	Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Explosion du coût de la vie et lutte contre la précarité étudiante»	30

1.14	Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Suivi – réussite fixée à 14 sur 20 dans l’enseignement supérieur»	34
1.15	Question de M. Manu Disabato, intitulée «Filière de géologie désertée par les étudiants et étudiantes à l’université».....	36
1.16	Question de M. Manu Disabato, intitulée «Population grandissante des étudiants français dans l’enseignement supérieur».....	38
1.17	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Étudiants français en faculté de pharmacie»	38
1.18	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Cinq millions d’euros pour soutenir les chercheurs dans l’obtention de fonds européens».....	42
1.19	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Reconnaissance automatique des diplômes dans l’Espace européen de l’enseignement supérieur (suivi)».....	45
1.20	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Programme “Erasmus Belgica”».....	47
1.21	Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Recherche scientifique sur les maladies neurodégénératives à survenue précoce».....	49
1.22	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Équivalence des diplômes»	51
1.23	Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Rapport d’évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l’Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse»	55
1.24	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l’Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse»	55
1.25	Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Jeunes en errance».....	58
1.26	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Nouveau report de la réforme du juge d’application des peines»	62
1.27	Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Logement des ex-détenus»	64
1.28	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Quatrième dérapage d’écolo J en deux ans»	66

1.29	Question de Mme Sophie Péciaux, intitulée «Problématique de l'alcool chez les jeunes – ouverture d'une polyclinique en Flandre»	69
1.30	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Réunion du 25 mars concernant le soutien aux mouvements de jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires»	71
1.31	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Pénurie des endroits de camps des mouvements de jeunesse».....	71
1.32	Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Problématique du club de basket Ganshoren Dames»	75
1.33	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Sport-école»	77
1.34	Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles face au retrait de nombreux sponsors des Diables rouges».....	80
1.35	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Reconnaissance du padel»	82
1.36	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Protection des arbitres face aux insultes et aux menaces».....	84
1.37	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Violence – Jeu et Set dans le match».....	86
1.38	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Cours ADEPS en ligne».....	88
1.39	Question de M. André Antoine, intitulée «Avenir du centre sportif La Sapinette à Mons».....	89
1.40	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Pourcentage de femmes présentes dans les conseils d'administration des fédérations sportives»	92
1.41	Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Special Olympics»	94
1.42	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Changement de système de points de l'Association francophone de tennis (AFT)».....	96

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h45.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Manu Disabato, intitulée «Réforme des rythmes académiques»

M. Manu Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, le Parlement a voté, avant les congés de printemps, la réforme attendue et âprement discutée des rythmes scolaires et, dès le lendemain, le gouvernement a adopté les arrêtés destinés à adapter le calendrier de l’enseignement obligatoire aux nouveaux rythmes. Si cette réforme était nécessaire, elle n’est pas sans poser quelques soucis pour l’organisation de l’enseignement supérieur, notamment pour les différentes adaptations à prévoir selon le type d’enseignement.

Les prochains congés de printemps seront source de problèmes, car ils ne seront pas du tout alignés avec ceux de l’enseignement supérieur. Ils sont programmés en avril pour ce dernier et au début du mois de mai pour l’enseignement obligatoire. Vous avez également émis une circulaire demandant aux établissements de ne pas organiser d’activités évaluatrices pour la suite du cursus des étudiants ou des activités avec une présence obligatoire durant la semaine du 20 février 2023. Cette souplesse devrait permettre aux étudiants de participer à des formations ou de poursuivre, par exemple, leurs activités de volontariat, de devenir moniteurs de mouvements de jeunesse ou sportifs.

Une réflexion sur la réforme du calendrier de l’enseignement supérieur s’impose donc. Elle a été lancée, entre autres, à votre initiative. Cette réflexion implique de repenser les périodes dédiées aux évaluations qui sont traditionnellement organisées à la fin du quadrimestre et qui sont assez longues en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il arrive souvent que des étudiants commencent un blocus au début du mois de mai, la session d’examens commençant mi-mai et se terminant mi-juin. La nouvelle année académique ne débute que trois mois plus tard. La Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a entamé une large consultation. Il en ressort déjà que les étudiants semblent désireux de changer de modèle afin de privilégier l’évaluation continue.

Les arrêtés relatifs aux congés annuels des hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) seront modifiés afin que leurs congés de printemps tombent en même temps que ceux des universités, c’est-à-dire durant les deux premières semaines

complètes d'avril, et pas au début du mois de mai comme ce sera le cas pour l'enseignement obligatoire. Confirmez-vous cette information?

Où en est la réflexion du groupe de travail créé par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur la réforme structurelle et ambitieuse prévue à partir de 2023-2024 au plus tôt? Les représentants des secteurs de la jeunesse, du volontariat et des sports sont-ils conviés à cette réflexion? Les voix entre les différents types d'enseignement sont-elles d'après vous correctement équilibrées? Les questions liées aux modèles d'évaluation sont-elles abordées dans les travaux entamés par ce groupe de travail? Enfin, avez-vous consulté les recteurs et les vice-recteurs à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le gouvernement a en effet décidé de maintenir le calendrier académique actuel pour l'année 2022-2023, sans préjuger des réflexions en cours. Il a ainsi récemment adopté en première lecture un arrêté qui fixe les congés de printemps des hautes écoles et des ESA aux deux premières semaines d'avril.

Les acteurs réunis par l'ARES n'ont pas réussi à dégager une formule faisant consensus et aucune solution envisagée pour 2022-2023 ne satisfaisait totalement l'ensemble de la communauté, dont les étudiants, les membres du personnel pédagogique et administratif, ou les secteurs du sport et de la jeunesse. Dans ces conditions, le gouvernement a choisi la formule qui privilégiait au mieux l'équilibre pédagogique. Nous nous sommes inspirés de la réflexion qui a sous-tendu la réforme des rythmes scolaires de l'enseignement obligatoire. En effet, il s'agissait de privilégier la qualité des apprentissages. Nous avons donc sélectionné la formule qui offrait non seulement le meilleur équilibre pédagogique, mais aussi les plus grandes garanties de qualité de formation des étudiants.

L'année 2022-2023 est une année de transition durant laquelle nous devons maintenir un rythme académique qui favorise les conditions optimales d'apprentissage pour les étudiants de l'enseignement supérieur afin qu'ils aient toutes les chances de réussir leur année, d'autant plus qu'ils ont subi la crise de la Covid-19. Il convient de rappeler qu'en alignant les deux calendriers, il y aurait eu une période de douze semaines de cours ininterrompues pour l'enseignement supérieur, entre la fin des examens de janvier et les congés de printemps, début mai. Par ailleurs, nous concevons qu'à la veille des examens de mai-juin, la période du 1^{er} mai au 15 mai aurait sans doute été peu propice au repos ou à d'autres activités comme des formations d'animateur, dès lors que les étudiants sont en général en blocus.

L'ARES a en effet constitué un groupe de travail qui comprend des représentants des autorités des ESA, des hautes écoles, des universités, des organisations syndicales et des étudiants. Cette représentation de l'ensemble du secteur permet de

mener une réflexion globale. Des représentants des secteurs de la jeunesse et des sports sont également conviés aux réunions, conformément à mon souhait.

Comme je l'ai signalé dans un récent courrier adressé aux différents responsables des établissements d'enseignement supérieur, la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire est importante. Elle représente un véritable changement de paradigme sociétal puisqu'elle a été pensée pour bénéficier avant tout aux élèves et à leurs apprentissages. Cette révolution est copernicienne. Elle va faire tourner la société autour de l'enfant, alors que, jusqu'ici, c'était l'élève qui s'adaptait au rythme du reste de la société et des entreprises. Cela aura un impact considérable dans différents domaines, comme le monde de l'entreprise.

Pour l'enseignement supérieur, il s'agit d'une opportunité de mener une réflexion de fond sur un nouveau calendrier académique en poursuivant deux objectifs principaux: la qualité des études supérieures et l'intérêt des étudiants. J'ai invité toutes les personnes concernées, y compris les étudiants, à se saisir de cette question ainsi qu'à partager leurs préoccupations et propositions pour alimenter les réflexions du groupe de travail créé par l'ARES. Le groupe de travail a bien compris l'intérêt de cette opportunité. Ses membres se sont déjà réunis plusieurs fois, mais ils prennent le temps de fonder leur réflexion sur le rythme académique, en fixant des principes et des balises. Plutôt que de réfléchir à partir d'un scénario, ils se sont demandé ce qu'était un bon calendrier pour les étudiants de l'enseignement supérieur. Ils établissent actuellement une liste de principes communs pour guider leur réflexion. Je les remercie de saisir l'opportunité de la réforme pour étudier cette question fondamentale.

La possibilité de prendre davantage en compte les évaluations continues fait actuellement partie des discussions. Dans le calendrier actuel, les étudiants de première année n'ont leurs premières évaluations qu'en janvier. Les évaluations continues ne peuvent toutefois pas générer un impact négatif sur les étudiants, comme un stress permanent. Il n'est pas question d'imposer dès maintenant un autre modèle d'évaluation ou d'établir un système qui serait la panacée. Les travaux sur l'organisation de l'année académique consistent à ouvrir la réflexion sur le meilleur calendrier pour l'enseignement supérieur.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, vous est bien placée pour savoir que ce dossier a des implications dans d'autres de vos compétences, telles que la jeunesse. L'évaluation continue est centrale dans la réflexion et elle doit être teintée d'une certaine modernité. Avec l'augmentation du savoir et le développement technologique, faire des évaluations qui nécessitent un bourrage de crâne de quelques semaines pour restituer la matière n'est pas forcément la meilleure chose en termes d'apprentissage. Je ne me substituerai pas aux pédagogues qui doivent donner les clés, mais diverses réflexions doivent être entamées à ce sujet. Je vous interrogerai à nouveau pour suivre les travaux des différents groupes de travail et la mécanique que vous avez lancée.

1.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Orientation des élèves entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur»

1.3 Question de M. Manu Disabato, intitulée «Conséquences de la pandémie sur les apprentissages des étudiants de première année»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Depuis le mois de janvier 2020, Madame la Ministre, vous avez entamé un chantier essentiel au sujet de l'orientation des élèves entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Un groupe de travail dédié à cette thématique est à l'œuvre au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Sa mission est de formuler des propositions concrètes de mise en œuvre de directives qui lui ont été soumises par le conseil d'orientation.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de «proposer, sur base volontaire, une évaluation d'orientation formative et non contraignante à tout jeune qui désire s'inscrire dans l'enseignement supérieur» et «à l'issue de l'évaluation d'orientation formative et non contraignante, proposer un plan d'accompagnement personnalisé si des lacunes sont constatées, afin de les combler».

Au mois de janvier dernier, vous avez annoncé votre souhait d'élaborer, en collaboration avec la ministre de l'Éducation, un outil d'orientation neutre et utilisable sur une base volontaire, par tous les élèves, avant leur choix d'études, lorsqu'ils sont toujours scolarisés dans l'enseignement secondaire. Un budget de 1 371 000 euros a d'ailleurs déjà été débloqué en 2022 en ce sens.

Outre l'établissement d'un nouveau tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire, qui valorise l'orientation positive, mon groupe estime qu'il est essentiel de renforcer les activités d'orientation en troisième année secondaire, avec un test, avant la poursuite du parcours scolaire obligatoire et le choix d'une filière qualifiante ou de transition. J'interrogerai aujourd'hui votre collègue, la ministre Désir, sur cette question. Mon groupe préconise aussi d'instaurer un test d'orientation en dernière année secondaire, avant l'entame des études supérieures. L'orientation des élèves, dans l'enseignement obligatoire ou avant l'enseignement supérieur, doit être une des grandes priorités de cette seconde partie de mandature.

Où en sont les recherches du groupe de travail «Orientation», constitué au sein de l'ARES? Le groupe a-t-il déjà énoncé des conclusions? Où en êtes-vous dans vos travaux concernant l'orientation et le passage de l'enseignement obligatoire vers l'enseignement supérieur? Ont-ils déjà permis de dégager des pistes concrètes? Dans l'affirmative, lesquelles? Pourriez-vous déjà nous en dire plus sur le test d'orientation que vous envisagez?

M. Manu Disabato (Ecolo). – Les étudiants actuellement inscrits en première année d'études dans le supérieur appartiennent à la cohorte d'élèves dont les cinquième et sixième années secondaires ont été perturbées par la pandémie de Covid-19. Ils ont connu, entre autres, les nombreuses interruptions dans leurs apprentissages, l'enseignement à distance, l'enseignement en demi-classes et l'obligation du port du masque pour tous.

Soulignant à juste titre un problème récurrent, un article du journal *«Le Soir»* pointe l'absence de partage, de la part des universités, d'informations concernant les résultats de leurs étudiants. Une seule exception notable: l'Université de Namur (UNamur). L'établissement vient de publier les données récoltées à l'occasion de son opération annuelle «Passeport pour le bac». À travers cette opération, l'UNamur évalue le niveau des prérequis de leurs nouveaux étudiants. Deux conclusions émergent de ce rapport: d'une part, l'importante disparité des profils à l'entrée de l'enseignement supérieur constatée depuis plusieurs années se confirme; d'autre part, la réorganisation de l'enseignement secondaire imposée par la pandémie a eu un impact négatif sur la maîtrise de plusieurs prérequis. Le niveau des étudiants avait décliné à la rentrée 2020. Les étudiants de la rentrée 2021 sont, eux aussi, moins bien préparés à rencontrer les attentes de leurs professeurs dans l'enseignement supérieur. Ce rapport de l'UNamur doit nous inciter à favoriser une politique qui prône davantage de contacts entre niveaux d'enseignement, secondaire et supérieur, afin d'organiser une transition la plus fructueuse possible.

Madame la Ministre, vous avez débloqué une belle enveloppe budgétaire afin d'aider les établissements à organiser des tests d'orientation pour les nouveaux étudiants. Êtes-vous toujours convaincue de la plus-value de l'orientation face aux inégalités héritées de l'enseignement secondaire? Je vous pose cette question parce qu'il existe une cohorte d'élèves qui viennent d'une situation beaucoup plus compliquée. Explorez-vous d'autres solutions en concertation avec votre collègue, Mme Désir?

Ne faudrait-il pas envisager une stratégie plus proactive et volontariste afin de familiariser les élèves de l'enseignement secondaire avec les codes de l'enseignement supérieur? Envisagez-vous d'instaurer des outils connus tels que l'évaluation continue, des pédagogies actives et une réforme des rythmes académiques, afin de pallier la baisse de niveau des étudiants dans l'enseignement supérieur universitaire? Quel est le niveau des étudiants de première année dans les hautes écoles et dans les écoles supérieures des arts (ESA)? Le constat que fait l'UNamur peut-il s'étendre aux autres types d'enseignement qui proposent un autre type de pédagogie?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Le groupe de travail relatif à l'orientation, proposé par le conseil d'orientation au conseil d'administration de l'ARES, a été constitué récemment, dans le courant de l'année 2021.

À la suite de différents contacts établis avec les établissements d'enseignement supérieur, la réflexion avance dans la perspective d'offrir un nouvel outil d'orientation en vue de la rentrée académique 2023. Cet outil présente plusieurs grandes caractéristiques. D'abord, il permettra d'assister le jeune dans un double processus: d'une part, un processus d'orientation en lien avec l'approche orientante positive et le tronc commun développé pour l'enseignement obligatoire et, d'autre part, un processus de transition vers l'enseignement supérieur. Il sera transversal puisqu'il concernera l'ensemble de notre Fédération, sans qu'il y ait d'ancrage institutionnel puisqu'il sera en effet accessible à chacun en ligne par le biais du site www.mesetudes.be. Il sera également construit sur la base d'expertises de différentes institutions d'enseignement supérieur.

Ensuite, cet outil sera basé sur des tests permettant aux jeunes de déterminer à la fois leur motivation à partir d'une meilleure connaissance de soi, leurs aspirations et désirs professionnels ainsi que leur niveau de compétences cognitives, verbales, numériques, logiques et socioaffectives au moment du passage du test. Ce test peut être réalisé à plusieurs étapes de la vie d'un élève ou d'un étudiant. Il est par conséquent évolutif. L'outil permettra aussi de fournir une information sur les filières d'enseignement répondant le mieux aux aspirations professionnelles des élèves testés.

Dans une perspective d'orientation, cet outil pourra être utilisé librement. Son utilisation pourra également être accompagnée par des enseignants de l'enseignement secondaire ou des conseillers en orientation. Dans une perspective de transition vers l'enseignement supérieur et de soutien à la réussite, cet outil pourra utilement être articulé avec des dispositifs d'aide à la réussite que les établissements scolaires créent en amont de l'entrée dans l'enseignement supérieur. À cet égard, je mentionne les cours préparatoires qui peuvent être d'ailleurs proposés tout au long de l'année scolaire, permettant à l'étudiant de combler des lacunes spécifiques, de mieux intégrer les codes de l'enseignement supérieur, de réaliser des examens blancs ou encore de bénéficier d'un blocus assisté.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Je prends acte de votre réponse, Madame la Ministre, et je reviendrai vers vous plus tard sur ce dossier.

1.4 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Utilisation et évaluation du test “Genre”»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Le test «Genre» est devenu une réalité en Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce qui concerne les avant-projets de décret du gouvernement. Une fiche type est complétée et jointe au projet de décret qui est communiqué au Parlement. Ce test «Genre» permet plusieurs choses: identifier

les bénéficiaires de la mesure – et, le cas échéant, les dénombrer – ou préciser qu'ils ne sont pas identifiables; cerner si la mesure affecte distinctement les femmes et les hommes; qualifier l'impact de la mesure – positif, neutre ou négatif – et justifier succinctement cette qualification; proposer des solutions pour alléger ou compenser l'impact neutre ou négatif des mesures prises sur l'égalité des femmes et des hommes.

Le test «Genre» est généralement effectué au moment de l'introduction du texte en première lecture au gouvernement, soit la première démarche formelle. Madame la Ministre, serait-il possible de procéder au test «Genre» plus en amont? Comment cela se passe-t-il au sein de votre cabinet?

J'ai analysé plusieurs tests «Genre» portant sur des avant-projets de décret récents et réalisés notamment par votre cabinet. J'ai ainsi constaté que, parfois, le rapport n'identifie aucun bénéficiaire, alors qu'il s'agit pourtant de textes qui ciblent directement des personnes, comme les publics ou les usagers. C'est étonnant, vu le plafond de verre auquel les femmes sont confrontées dans leur évolution de carrière ou les discriminations qu'elles subissent durant leur parcours dans l'enseignement supérieur.

Dans le test «Genre», le fait de répondre qu'il n'existe pas de bénéficiaires amène d'emblée un point d'attention. Je vous cite d'ailleurs la phrase exacte reprise dans le document: «Vous venez de spécifier que le projet pour lequel vous réalisez un test “Genre” n'a aucun bénéficiaire direct ou indirect, ce qui est extrêmement rare». L'utilisateur est alors invité à prendre contact avec la Cellule d'appui en genre.

Madame la Ministre, avez-vous déjà fait appel à la Cellule d'appui en genre? Si oui, combien de contacts avez-vous déjà eus avec cette cellule pour les avant-projets de décret que vous avez déposés depuis le début de la législature? Comment le processus s'est-il déroulé? Quelles améliorations ont-elles été apportées pour réduire les inconnues concernant les bénéficiaires des mesures ou les statistiques différenciées par sexe? Quels sont les besoins de vos équipes ou de l'administration? Récolter les statistiques manquantes constitue souvent le point de départ pour alerter et se donner les instruments d'une politique adéquate.

Votre équipe ministérielle est-elle toujours accompagnée par la Cellule d'appui en genre? La formation continue est-elle à l'ordre du jour afin d'améliorer constamment la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

La ministre Linard, qui coordonne le *gendermainstreaming*, a chargé le service de l'évaluation des politiques publiques d'évaluer le test «Genre». Ce travail, entamé en septembre, est toujours en cours. Il prévoit notamment des entretiens avec des conseillers issus des différents cabinets ainsi que des questionnaires envoyés aux utilisateurs du test «Genre». Votre cabinet a-t-il été sollicité? Êtes-vous au fait

de cette démarche d'évaluation? Êtes-vous prête à prendre les mesures nécessaires pour respecter les recommandations qui en seront issues et améliorer la qualité du test «Genre»?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dans le cadre de leur travail au sein d'un cabinet, tous les collaborateurs sont appelés à remplir les formulaires du test «Genre». Ces formulaires permettent d'établir un rapport d'évaluation de l'impact d'un texte sur la situation respective des femmes et des hommes et doivent être remplis pour chaque projet d'acte législatif et réglementaire. L'élaboration des dossiers se fait en collaboration avec les services de l'administration et nous veillons conjointement à ce que les textes portés prennent en considération les questions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Les tests «Genre» sont généralement réalisés en vue de l'inscription de l'avant-projet de décret en première lecture au gouvernement, et donc au terme du travail d'élaboration du texte, le cas échéant, avec le concours de l'administration. Dans le même sens, la Cellule d'appui en genre est disponible pour épauler les collaborateurs de cabinet et les services de l'administration dans la rédaction desdits formulaires.

Enfin, mes services collaborent avec le service de l'évaluation des politiques publiques concernant l'application du test «Genre», notamment par le biais d'entretiens. Dans l'attente des résultats de cette évaluation, il serait prématuré de s'engager sur des conclusions hypothétiques. Je reste naturellement attentive à cette question centrale et je tiens à vous assurer, Madame la Députée, que l'égalité entre les hommes et les femmes est une préoccupation du gouvernement, de moi-même et des membres de mon équipe. Notre action s'inscrit pleinement dans ce cadre.

Je vous remercie encore une fois pour votre question. C'est l'occasion pour moi de rappeler à tous mes services que le test «Genre» ne doit pas être vu comme une surcharge administrative, mais bien comme un outil pour atteindre nos objectifs.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez raison de rappeler l'importance de remplir correctement le test «Genre». C'est une preuve de la qualité du travail souhaité par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Vous avez confirmé que le test «Genre» est utilisé au terme de l'élaboration d'un avant-projet de décret. Il faudrait peut-être réfléchir à une manière d'intégrer directement le test dans le processus même d'élaboration des textes législatifs, notamment en récoltant des statistiques complémentaires ou en consultant des

experts ou des associations spécialisés dans les questions de genre, lorsque c'est possible.

Cela permettrait aussi d'identifier plus rapidement les éléments manquants pour, le cas échéant, demander à l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), avec lequel la Fédération a un accord de partenariat, d'affiner les statistiques de genre et de mener des enquêtes complémentaires. Vous disposeriez ainsi de données complémentaires pour présenter au Parlement un test «Genre» complet, dans lequel les bénéficiaires des mesures seraient bien identifiés.

Je me réjouis de la collaboration avec le service de l'évaluation des politiques publiques. Comme vous, j'en attendrai les résultats.

1.5 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Dispositifs d'accompagnement dans l'enseignement de promotion sociale»

M. Michele Di Mattia (PS). – Dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement entend développer le soutien et l'accompagnement des étudiants, notamment en amplifiant les dispositifs d'enseignement personnalisé grâce, par exemple, à une augmentation substantielle du nombre de périodes consacrées à cet objectif. Dans ce cadre, Madame la Ministre, vous avez décidé de mener une large évaluation des dispositifs d'aide à la réussite des étudiants au sein de l'enseignement de promotion sociale (EPS). Cette évaluation, pilotée par les services de l'inspection, aurait apparemment débuté en janvier dernier. Elle aurait pour objectif de discerner les dispositifs d'accompagnement et de soutien les plus pertinents pour les étudiants, dans une finalité de partage des bonnes pratiques.

Madame la Ministre, pouvez-vous me confirmer que le processus d'évaluation a bien été enclenché? Quelle méthode de travail les services de l'inspection ont-ils arrêtée? Dans combien d'établissements des audits ont-ils été réalisés à ce jour? Une communication a-t-elle été adressée en amont aux établissements d'EPS pour les prévenir de l'évaluation prochaine de leurs dispositifs d'accompagnement? En cas de manquements identifiés par les services, des sanctions ou des évaluations supplémentaires sont-elles prévues? Comment envisagez-vous à terme la structuration et la diffusion des bonnes pratiques relevées auprès de tous les établissements d'EPS?

Cette évaluation a-t-elle également pour objectif de quantifier le nombre de périodes qui pourraient s'avérer nécessaires au développement d'un dispositif de soutien qui réponde le plus adéquatement aux besoins de ce type d'enseignement? Dans ce cadre, des collaborations entre établissements sont-elles attendues dans une logique de rationalisation ou souhaitez-vous plutôt voir se développer un dispositif par établissement selon le même modèle?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai effectivement décidé de mener une évaluation portant sur les dispositifs d'aide à la réussite des apprenants au sein de l'EPS. La démarche s'inscrit dans le cadre de la DPC. Cette évaluation a été mise en œuvre dès le mois de janvier 2022 par les services de l'inspection de l'EPS. Elle a pour objectif d'identifier les dispositifs de soutien les plus pertinents afin d'améliorer l'accompagnement des apprenants.

La méthode de travail exploitée par le Service général de l'inspection (SGI) prévoit une évaluation qualitative de tous les établissements de promotion sociale. Des questionnaires numériques ont été envoyés aux directions, aux chargés de cours et aux apprenants. Ils devraient permettre de déceler les dispositifs les plus pertinents pour accompagner les élèves vers la réussite. Il ne s'agit pas d'un audit. En effet, les audits au sein de l'EPS relèvent de l'article 5, § 1^{er} du décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'Inspection. La méthode de l'audit est définie au sein d'une charte arrêtée par le gouvernement.

L'évaluation dont il est question porte sur les 151 établissements d'EPS. À ce jour, 121 écoles y ont déjà participé. Les établissements et les pouvoirs organisateurs ont été préalablement prévenus de la démarche et de son cadre, par un courrier adressé par le SGI. En cas de manquement substantiel constaté lors d'une mission d'évaluation, il est prévu que le SGI soit chargé d'une mission d'investigation et de contrôle spécifique au sein de l'établissement où le manquement a été constaté. À l'issue de l'évaluation de ces dispositifs, le SGI m'adressera un rapport et nous envisagerons ensuite comment les recommandations émises par le SGI et les bonnes pratiques pourront être diffusées.

Par ailleurs, le gouvernement attend le rapport du SGI afin d'analyser les propositions concrètes qui seront formulées. Toutefois, aucune rationalisation des établissements d'EPS n'est envisagée à ce jour.

M. Michele Di Mattia (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse qui, à ce jour, me semble rassurante et permettra aux établissements de participer pleinement aux discussions. En effet, vous affirmez que 121 établissements sur 151 ont déjà répondu à ce questionnaire. J'espère qu'à la fin du processus, notamment une fois franchi le stade de l'enquête et lorsque vous disposerez de ce rapport, vous pourrez consulter les principaux acteurs pour, non seulement, rassurer ces derniers sur des craintes éventuelles relatives à une rationalisation, mais aussi appliquer les mesures envisagées. J'ai pris connaissance de vos objectifs de pilotage et je serai vigilant sur ce point.

1.6 Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Extension du réseau des personnes contact “Genre”»

1.7 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Implémentation du premier centre de référence dans la lutte contre le harcèlement»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, avant les congés de printemps, les médias ont à nouveau rapporté des cas de harcèlement survenus au sein d’une université francophone, en pointant les lacunes dans les procédures internes à ces établissements. Pour y remédier, l’établissement en question a créé un groupe de travail afin de mieux appréhender la problématique. Nous avons souligné à maintes reprises en commission, comme l’ont fait des intervenants lors d’un Midi de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES), que la mise en œuvre d’un plan ambitieux et durable sur le genre est indispensable pour lutter contre le harcèlement. La question du genre concerne tous les pans de la société et des améliorations sont nécessaires. Pour ce faire, les universités peuvent compter sur une personne de contact «Genre» institutionnalisée, identifiée et disposant de ressources.

En revanche, de telles ressources faisant défaut dans les écoles supérieures des arts (ESA) et dans les hautes écoles, la mise en œuvre des actions dépend uniquement de la volonté de personnes bénévoles, sensibilisées à la thématique et soucieuses d’améliorer la situation. Dans ces circonstances, il est évidemment impossible de mettre en œuvre un plan ambitieux sur le long terme. Lors de la précédente législature, plusieurs parlementaires, dont moi-même, ont porté une résolution, votée à l’unanimité, demandant au gouvernement l’extension du réseau de personnes de contact «Genre» à tous les établissements d’enseignement supérieur.

L’ARES vous a remis un avis sur le sujet en 2021. La proposition budgétaire annuelle totale serait de 500 000 euros pour financer les universités, le Fonds de la recherche scientifique (FNRS), l’enseignement supérieur non universitaire et l’enseignement supérieur de promotion sociale. Il s’agirait d’augmenter le budget d’environ 300 000 euros afin de garantir la présence minimale d’une personne de contact «Genre» dans chacun des établissements, à concurrence d’un dixième d’équivalent temps plein (ETP). Lors d’un Midi de l’ARES, une intervenante a indiqué que ce budget permettrait de lancer la dynamique, de mettre en réseau et de partager les bonnes pratiques ainsi que d’institutionnaliser cette fonction dans les établissements.

Le 11 janvier dernier, vous annoncez à M. Casier que des discussions entre la Commission genre en enseignement supérieur (CoGES) de l’ARES et votre cabinet devraient avoir lieu durant le premier trimestre de cette année. Pouvez-vous

faire un état des lieux des discussions? Avez-vous décidé d'étendre le réseau des personnes de contact «Genre»? Envisagez-vous de débloquer des moyens supplémentaires pour institutionnaliser ces personnes de contact au sein des ESA et des hautes écoles? Quelles seraient leurs missions? Enfin, les moyens attribués aux universités pour les personnes de contact «Genre» seront-ils pérennisés afin qu'elles puissent remplir leurs missions et continuer ainsi à promouvoir des politiques de genre ambitieuses? En effet, celles-ci s'avèrent nécessaires pour améliorer la situation de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, vous étiez interpellée l'année dernière sur le Service de soutien, orientation, prévention, harcèlement, intimidation, agression (Service SOPHIA) de la Fédération Wallonie Bruxelles, spécialisé dans l'intervention et la prise en charge des situations de harcèlement chez les jeunes. Vous aviez indiqué avoir contacté les établissements de l'enseignement supérieur afin de faire désigner, au sein de chacun d'eux, une personne relais qui fournira les informations disponibles sur les centres et associations actifs dans la prévention et l'accompagnement des victimes. Vous aviez aussi prévu que la lutte contre le harcèlement figurerait bien dans les règlements d'étude de chacun des établissements.

Depuis lors, le Service SOPHIA vient de mettre sur pied, en partenariat avec l'ASBL Les Mots de Tom, le Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH), premier du genre en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce projet a notamment reçu des subventions de la part de Mme Désir. Malgré les différentes subventions et rentrées financières, il semble que les budgets du CRIH seraient quelque peu insuffisants et que toute aide supplémentaire serait la bienvenue pour rendre le projet pérenne.

Où en est la désignation des personnes de contact «Genre» dans les établissements d'enseignement supérieur? Quels financements pouvez-vous accorder au CRIH et à son projet destiné à tous les jeunes, quel que soit leur niveau d'enseignement? J'ai également demandé à la ministre wallonne de la Santé, Mme Morreale, si elle pouvait également apporter une aide.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames les Députées, le projet du CRIH vise à apporter aide et accompagnement à tout enfant, adolescent, parent ou professionnel de l'éducation confronté à des situations de harcèlement de jeunes, en particulier dans les milieux scolaires. Grâce à une subvention de près de 125 000 euros et aux locaux qui sont mis à disposition par la ville de La Louvière, le CRIH deviendra un service innovant.

Le soutien accordé pour pérenniser ce projet rejoint bien certaines de mes compétences, mais celles-ci ne relèvent toutefois pas des décrets régissant le secteur de la jeunesse. En effet, les subventions allouées à ce secteur visent à soutenir les

organisations de jeunesse ou les centres de jeunes, dont le Service SOPHIA ne fait pas partie. Il en est de même pour le secteur de l'aide à la jeunesse. Néanmoins, je gage que les échanges que pourrait entreprendre le Service SOPHIA avec les opérateurs des secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse seraient des plus enrichissants et pertinents. Bien évidemment, nous resterons à l'écoute.

Bien que les opérateurs du secteur de la jeunesse n'aient pas pour première vocation de faire de la prévention, ils travaillent sur la thématique du cyber-harcèlement et les publics cibles tendent à se rejoindre. Au travers de partenariats et de mises en réseaux avec les acteurs du secteur, un financement éventuel pourrait, le cas échéant, être envisagé pour soutenir le travail du CRIH. Ce centre vise à intervenir en cas de harcèlement des enfants et des adolescents. Ce n'est pas le cas lors de harcèlement dans l'enseignement supérieur. À cet égard, je vous confirme que j'ai bien demandé à chaque établissement d'enseignement supérieur d'identifier un point de contact permettant, entre autres, d'informer les victimes de harcèlement des services d'aide existants. Toutes les informations plus précises à ce sujet se trouvent dans la circulaire 8256. Par ailleurs, je viens de citer les différentes mesures également prises pour lutter contre le harcèlement dans l'enseignement supérieur.

Quant au réseau des personnes de contact «Genre», après l'analyse de l'avis de l'ARES 2021/11 et les différents contacts qui ont eu lieu à ce sujet entre la CoGES et mon cabinet, j'ai confirmé à l'ARES mon souhait d'élargir le dispositif des personnes de contact «Genre» à l'enseignement supérieur non universitaire. Je proposerai ainsi au gouvernement, lors du prochain conclave budgétaire, de consacrer une partie du budget obtenu pour le refinancement de l'enseignement supérieur à l'engagement de personnes de contact «Genre» pour les ESA et les hautes écoles selon les modalités suivantes: le montant qui pourrait être octroyé à partir de 2023 à chaque établissement pour le financement d'une personne de contact «Genre» correspondrait à un dixième d'ETP de maître-assistant ou équivalent par établissement; le montant actuel accordé aux universités et au FNRS serait révisé et aligné sur celui accordé à chaque ESA et haute école; un budget de 50 000 euros serait annuellement mis à la disposition de l'ensemble des personnes de contact «Genre» afin de leur permettre de développer des projets communs bénéficiant à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de leurs acteurs.

Il me semble par ailleurs utile de revoir l'architecture institutionnelle consacrée aux questions de genre, composée actuellement du Comité femmes et sciences (CF&S), de la CoGES et du réseau des personnes de contact «Genre», de manière à la rendre plus efficace. J'ai demandé à l'ARES de mener une réflexion en collaboration avec mon cabinet concernant les points suivants: intégrer des personnes de contact «Genre» au sein de la CoGES de manière à ce que, à l'instar de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (COVEDAS), les acteurs de terrain y soient représentés; tenir compte de la définition qui figure à

l'article 1^{er}, alinéa, 7 du décret du 10 mars 2016 instituant le Comité Femmes et Sciences, à savoir «la personne désignée par une université de la Communauté française ou par le FNRS qui a en charge la question du genre au sein de son institution»; enfin, recentrer les activités et missions du CF&S sur les questions d'égalité des femmes et des hommes dans les domaines scientifique et académique, en particulier la présence des filles et femmes dans les secteurs des science, technologie, ingénierie, arts et mathématiques (STIAM).

Pour l'enseignement de promotion sociale, la réflexion sur les besoins en matière d'égalité des femmes et des hommes sera poursuivie par le Conseil général de promotion sociale, compte tenu du fait que ces questions concernent tous les établissements de promotion sociale, peu importe qu'ils organisent des formations de niveau secondaire ou supérieur.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir décidé d'élargir le réseau des personnes de contact «Genre». C'est une action concrète qui sera bénéfique. Il faudra songer à faire intervenir les différents pôles d'enseignement supérieur, qui regroupent les institutions tant universitaires que non universitaires, où il est plus facile d'échanger des idées sur ce sujet.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les informations relatives aux personnes de contact «Genre». Quant au Service SOPHIA, je relayerai votre réponse ainsi que celles aux questions que j'ai adressées à Mmes Désir et Morreale. Ainsi, je les informerai des différentes possibilités auxquelles cette association peut recourir.

1.8 Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Nécessaire assouplissement de la procédure d'équivalence des diplômes pour les étudiants fuyant l'Ukraine»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je suis particulièrement soucieuse de la situation des étudiants qui fuient la guerre en Ukraine, notamment ceux originaires des pays hors Union européenne. Ces étudiants souhaitent poursuivre leurs études en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais rencontrent des difficultés pour s'inscrire dans les établissements d'enseignement supérieur. Par rapport à mes questions précédentes sur ce sujet, je dispose d'un élément neuf: un courrier d'Infor Jeunes envoyé à l'ensemble des parlementaires le 4 avril dernier, pour les alerter sur les conditions d'inscription de ces étudiants. Celles-ci doivent absolument être assouplies si nous voulons permettre à ces étudiants de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions possibles.

En effet, il leur est demandé de fournir certains documents originaux tels que des documents académiques ou des relevés de notes qui sont évidemment restés en Ukraine. Par ailleurs, la procédure régulière prévoit des dates de préadmission qui ne laissent pas le temps à ces étudiants d'effectuer des démarches, notamment

en ce qui concerne l'obtention d'un visa. Ce ne sont là que quelques-uns des obstacles auxquels ces jeunes qui fuient un pays en guerre sont confrontés, alors que les étudiants ukrainiens bénéficient de facilités.

Face à ces constats, je rappelle les demandes exprimées par Infor Jeunes: un assouplissement des conditions et des documents nécessaires pour introduire une demande; un ajustement de la date de clôture des préadmissions; une autorisation d'introduction de visa depuis la Belgique – j'ai bien conscience que ce point devra être géré au niveau fédéral, mais je vous demande, Madame la Ministre, d'interpeller le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration sur cette question –; et enfin, une reconnaissance légale pour ces étudiants de leur séjour en Belgique en attendant la délivrance de leur visa.

Il est important de donner suite au courrier d'Infor Jeunes. À la suite de la résolution du 16 mars 2022 relative à l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, à ses répercussions en Fédération Wallonie-Bruxelles et au soutien à apporter au peuple d'Ukraine, dans laquelle il est demandé au gouvernement d'«assurer aux étudiants, chercheurs et au personnel académique fuyant le conflit la possibilité de poursuivre leur parcours académique entamé avant la guerre», la procédure d'équivalence des diplômes pour tous les étudiants provenant d'Ukraine sera-t-elle bien facilitée? Des directives seront-elles envoyées au Service des équivalences afin de satisfaire ces demandes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En Fédération Wallonie-Bruxelles comme ailleurs, la situation des personnes qui ont dû fuir l'Ukraine doit être appréhendée avec humanité. En effet, cette problématique dépasse largement les frontières de nos compétences institutionnelles.

À la suite de la résolution du 16 mars 2022 relative à la guerre en Ukraine, et plus particulièrement de son point 13 qui demande au gouvernement de prendre en considération le statut de protection temporaire accordé aux étudiants venant d'Ukraine afin de faciliter les démarches leur permettant de poursuivre leurs études en Fédération Wallonie-Bruxelles, deux circulaires ont été diffusées la semaine dernière: l'une pour l'enseignement supérieur, l'autre pour l'enseignement de promotion sociale.

Ces circulaires reprennent les dispositions qui s'appliquent aux bénéficiaires de la protection temporaire, notamment concernant les procédures d'équivalence de diplômes de l'enseignement supérieur. Les procédures d'équivalence du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) relèvent, quant à elles, des services de la ministre de l'Éducation, Caroline Désir.

De plus, en vue de renforcer l'utilité du point 18 de la résolution, j'ai adressé un courrier au secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Sammy Mahdi, pour attirer

son attention sur la situation des étudiants qui ont fui l'Ukraine, mais ne peuvent pourtant pas prétendre au statut de protection temporaire. Après avoir pris connaissance du courriel envoyé par la section bruxelloise d'Infor Jeunes le 4 avril dernier, je l'ai transmis au secrétaire d'État qui est chargé des questions relatives au visa étudiant.

La responsabilité d'établir le statut de séjour et le statut administratif des personnes qui sollicitent une inscription, en procédant à des enquêtes et à des vérifications sur la réalité de leur parcours, ne peut revenir aux seuls établissements de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale. Il revient aux autorités fédérales chargées de ces matières d'éviter la création de situations injustes et inévitables entre les étudiants étrangers non européens qui sollicitent l'accès à notre enseignement supérieur.

En ce qui concerne mes compétences, c'est à l'étudiant que revient la responsabilité de prouver qu'il satisfait aux conditions d'accès aux études. Toutefois, les responsables d'établissements d'enseignement supérieur peuvent inscrire provisoirement des étudiants – ukrainiens, par exemple – qui n'ont pas leurs papiers, et ce, en attendant qu'ils remplissent les conditions d'accès. Ces inscriptions provisoires doivent être régularisées le 30 novembre au plus tard, sauf si l'étudiant n'est pas responsable du retard de délivrance des documents ou attestations manquants. Les établissements ont également la possibilité de recourir aux inscriptions tardives.

À la différence des étudiants bénéficiant de la protection temporaire, les étudiants non ukrainiens qui se trouvaient en Ukraine et qui ont dû fuir leur pays ont, en principe, la possibilité de poursuivre leur parcours académique dans leur pays d'origine. Je dis bien «en principe», puisque nous savons que certains ne peuvent pas rentrer chez eux, notamment pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, une demande de protection internationale peut être introduite au niveau fédéral. Cette disposition a été rappelée aux établissements d'enseignement supérieur de notre Fédération.

J'ai également rappelé l'existence du site www.info-ukraine.be qui reprend les procédures destinées à faciliter le dépôt d'une demande de protection internationale. Ainsi, le pôle académique du Hainaut précise les démarches que les étudiants peuvent entreprendre pour déposer cette demande visant à accéder au statut de réfugié. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, notre législation prévoit également toute une série de dispositifs favorables pour les étudiants qui sollicitent ou qui ont obtenu une protection internationale. Là aussi, l'existence de ces dispositifs a été rappelée aux établissements d'enseignement supérieur. Entre-temps, les inscriptions provisoires ou tardives sont une autre possibilité.

Par ailleurs, conformément à l'article 101 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des

études (décret «Paysage»), il revient aux établissements de fixer, dans leurs règlements généraux des études et des examens, les dates auxquelles certaines catégories d'étudiants doivent s'inscrire. Enfin, il convient de noter que certains établissements acceptent des inscriptions d'étudiants hors Union européenne jusqu'à la fin du mois d'août.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, compte tenu des faits indignes qui nous ont été rapportés, je vous remercie d'avoir rappelé la nécessité de traiter avec humanité toutes les personnes fuyant la guerre en Ukraine, et ce, quelle que soit leur couleur de peau. Je vous remercie aussi pour les circulaires que vous avez envoyées. Elles permettront de donner des indications claires aux responsables des universités et de tous les établissements d'enseignement supérieur. Je vous remercie enfin d'avoir interpellé le secrétaire d'État Sammy Mahdi, dont la position à l'égard des personnes qui arrivent sur le sol belge est parfois très dure. Il faudra également assurer le suivi des courriers reçus par Infor Jeunes. Grâce aux réponses que vous m'apportez, je pourrai rencontrer à nouveau les personnes concernées et prendre connaissance de la situation ainsi que des conditions de vie des étudiants qui rencontrent des difficultés pour s'inscrire au sein d'un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.9 Question de M. André Antoine, intitulée «Développement d'un cursus en intelligence artificielle»

M. André Antoine (Les Engagés). – Primeur pour la Flandre et même pour la Belgique, dès la rentrée académique 2022, la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB) ouvrira une formation de bachelier en intelligence artificielle avec, au menu, un mélange unique de matières STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques) et de sciences humaines: cognition, linguistique, droit et éthique. Une attention toute particulière sera portée au rôle de l'intelligence artificielle dans la société. La VUB a joué à plusieurs reprises le rôle de pionnier dans le développement de nouvelles formations. Jan Danckaert, recteur *ad interim* de la VUB, disait vouloir faire de même en matière d'intelligence artificielle et soulignait combien cette nouvelle formation répondait à un réel besoin sur le marché du travail. La VUB possède une indéniable expérience en la matière et c'est sous son autorité que le professeur Luc Steels ouvrit en 1983 le premier laboratoire en Europe dédié à l'intelligence artificielle.

Inutile de rappeler les opportunités exceptionnelles qu'offrent les formations en intelligence artificielle. Les plus grandes universités américaines, canadiennes, anglaises et françaises dispensent déjà depuis de nombreuses années des cursus universitaires, du niveau agréé au doctorat.

Il est vrai que les données numériques sont devenues l'or noir de notre temps. Nos entreprises ont besoin de cadres qui allient la connaissance du langage des données à l'expertise du management des affaires et aux talents de leadership.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Université de Mons (UMONS) a développé une stratégie qui ne manque pas d'intérêt, depuis la compréhension des besoins industriels jusqu'à la facilitation des transferts de solutions innovantes vers le monde économique.

Madame la Ministre, avez-vous déjà saisi l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de l'intérêt majeur de développer au plus vite des cursus en intelligence artificielle? Des habilitations ont-elles été sollicitées, voire octroyées pour de tels cursus?

Comment comptez-vous favoriser l'émergence d'une telle offre au sein de nos universités ou susciter une codiplomation universitaire dans cette filière particulièrement prometteuse?

L'exemple des démarches flamande et internationale va-t-il, sous votre impulsion, susciter de nouvelles vocations académiques à Bruxelles et en Wallonie?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dès la prochaine rentrée académique, la VUB ouvrira une formation de bachelier en intelligence artificielle, reprenant diverses matières comme les STIM ainsi que des matières issues des sciences humaines comme la cognition, la linguistique, le droit et l'éthique. L'intelligence artificielle de même que les thématiques qui traitent des données sont centrales. On a coutume de dire que *«data is the new oil»*. Je partage évidemment ce point de vue.

À cet égard, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas en reste. Je vous invite à examiner les programmes de formation de nos différentes universités. Vous venez d'ailleurs de citer celui de l'UMONS. Les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont déjà développé différentes formations dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de la gestion des données avec des contenus particuliers dédiés à l'intelligence artificielle. On retrouve en effet actuellement au sein de ces formations différents cours qui sont consacrés à l'intelligence artificielle ou à la gestion des données, et ce, dès le bachelier. Cette offre de formation est complétée par des certificats spécifiquement consacrés à cette matière, comme le certificat interuniversitaire en intelligence artificielle, médecine et santé digitale organisé par l'Université libre de Bruxelles (ULB) en partenariat avec l'UMONS. Ces formations sont en outre soutenues par différentes initiatives, telles que le plan stratégique *«Women in Digital»*.

Par ailleurs, le conseil d'orientation de l'ARES a tenu compte des STIM dans l'établissement des critères d'évaluation des habilitations. Il a d'ailleurs, dans ce contexte, rappelé le défi sociétal que représente la transition numérique et l'a décliné sous différents aspects comme l'internet des objets, l'intelligence artificielle ou encore les technologies émergentes.

Enfin, en ce qui concerne le développement de l'intelligence artificielle, des travaux ont commencé au mois d'octobre 2021, à la demande de l'enseignement de promotion sociale (EPS), au sein de la commission informatique de l'ARES, et ce, afin de lancer un bachelier en informatique à orientation intelligence artificielle. L'EPS a invité les hautes écoles intéressées à participer à l'élaboration du cursus. Par conséquent, deux déclarations d'intention ont été déposées à l'ARES en vue d'obtenir une habilitation pour l'organisation de ces cursus à partir de l'année académique 2023-2024. Les deux consortiums sont, d'une part, dans le pôle de Namur, l'École supérieure des affaires et la Haute École de Namur-Liège-Luxembourg (Hénallux) et, d'autre part, dans le pôle de Liège, la Haute École libre Mosane (HELMo) et l'Institut Saint-Laurent Enseignement de promotion sociale (ISL EPS). En marge de ces bacheliers, plusieurs déclarations d'intention ont également été déposées dans le domaine des TIC, ce qui montre l'intérêt que nous portons collectivement à ces matières en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je me réjouis que la Fédération Wallonie-Bruxelles et un certain nombre d'acteurs de premier plan aient saisi les opportunités que présentent les cursus de ce type. Je pointe tout particulièrement la collaboration entre l'EPS et les hautes écoles. La co-organisation des cursus et la codiplomation sont un modèle d'avenir.

J'ai pris note des rendez-vous en 2023 et en 2024, l'ARES devant répondre d'ici là à d'autres sollicitations. Je me réjouis de voir que l'importance de l'intelligence artificielle est prise en compte au sein de notre enseignement supérieur. Reste à convaincre les étudiants de l'intérêt de découvrir ces filières. Il s'agit d'une autre démarche, mais, l'offre étant déjà là, j'espère que la demande suivra.

1.10 Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux étudiants-entrepreneurs»

M. André Antoine (Les Engagés). – Dans une interview récente, Elio Di Rupo déplorait que la Wallonie ne dispose pas de suffisamment d'entreprises d'initiative privée. Or, l'esprit d'entreprendre se développe surtout chez les jeunes. De plus en plus d'entre eux parviennent à monter leurs projets. Ainsi, Fabien Pinckaers, fondateur d'Odoo, était encore aux études lorsqu'il a fondé sa société. Dès l'âge de 13 ans, il développait ses propres logiciels.

Beaucoup d'étudiants belges possèdent un véritable esprit d'entreprendre, mais peu d'entre eux osent réellement se lancer dans une activité indépendante pendant ou juste après leurs études. En effet, le statut d'indépendant complémentaire peut paraître risqué et peu avantageux pour un étudiant. Afin de remédier à ce problème et de développer chez les étudiants le désir d'entreprendre, le statut d'étudiant-entrepreneur a été créé en 2017. Il offre plusieurs avantages non négligeables.

Madame la Ministre, je souhaite vous interroger sur les dispositifs communautaires mis à la disposition de ces jeunes entrepreneurs. En 2020, la Belgique comptait 8 346 jeunes bénéficiant du statut d'étudiant-entrepreneur, dont seulement 1 482 étaient issus de Wallonie. Cela démontre le retard enregistré dans cette Région, dès le plus jeune âge, puisque la Wallonie ne compte que 17 % des néo-entrepreneurs.

Certes, la Fédération Wallonie-Bruxelles encourage l'émergence de mini-entreprises dès la fin du cycle secondaire. Les mini-entreprises existent depuis 1977 et sont soutenues par l'ASBL Les Jeunes Entreprises, qui attire près de 3 000 jeunes chaque année. D'ailleurs, à la fin du mois de janvier, vingt-quatre mini-entreprises étaient présentes à Louvain-la-Neuve pour exposer leurs réalisations.

De leur côté, les universités adaptent le cursus de leurs étudiants-entrepreneurs afin de leur permettre de réussir sur les deux fronts. Par ailleurs, cinq incubateurs situés à Mons, Charleroi, Liège, Louvain-la-Neuve et Namur œuvrent à l'éclosion de futurs entrepreneurs avec, reconnaissons-le, des fortunes diverses: 42 % des *start-up* proviennent de Louvain-la-Neuve, contre 26 % à Liège, les trois derniers incubateurs se partageant les 32 % restant.

Quelle évaluation critique tirez-vous des différents dispositifs mis à la disposition des étudiants-entrepreneurs? Les résultats sont-ils conformes à vos espérances et aux besoins d'initiatives à Bruxelles et en Wallonie? Ne faudrait-il pas accorder une bourse spéciale pour entrepreneurs afin d'accroître le nombre de jeunes qui osent entreprendre dès leurs études? L'esprit d'entreprendre est-il suffisamment présent dans les programmes académiques de nos universités et hautes écoles? Existe-t-il suffisamment de stages d'immersion en entreprise pour les étudiants intéressés de forger leur propre destin?

Disposez-vous d'études comparatives avec la Flandre ou des pays limitrophes afin d'importer leurs meilleures pratiques pour favoriser l'esprit d'entreprendre? Comment comptez-vous développer la fibre d'entreprendre au sein de notre enseignement supérieur, et avec quels moyens budgétaires?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je profite de votre question pour souligner l'ampleur des efforts des acteurs de l'enseignement supérieur en vue de soutenir la dynamique entrepreneuriale des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le statut d'étudiant-entrepreneur, ou d'étudiant indépendant, a été lancé par le ministre fédéral des Indépendants, Willy Borsus, au mois de juillet 2016. Ce statut a rencontré un véritable succès: en 2020, le rapport annuel de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) recensait quelque 8 346 étudiants-entrepreneurs.

Il est en effet regrettable que ce statut attire plus d'étudiants flamands que francophones. La croissance du nombre d'étudiants-entrepreneurs francophones démontre cependant l'implication des établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, au-delà du régime de cotisations sociales avantageux, ce statut permet aux étudiants entrepreneurs d'être intégrés dans les cellules pour étudiants à besoins spécifiques. Celles-ci s'adressent à l'ensemble des étudiants à profil particulier, comme les sportifs de haut niveau, les artistes, les étudiants-entrepreneurs ou les personnes en situation de handicap, porteuses d'un trouble ou malades.

Grâce aux cellules pour étudiants à besoins spécifiques, les étudiants concernés bénéficient d'un engagement réel de la part des établissements afin de leur permettre de développer leurs projets d'entreprise tout en réussissant un cursus académique. Ces aménagements peuvent prendre la forme d'absences motivées au cours ou aux sessions de travaux pratiques, de reports de travaux ou encore d'ajournement d'examens.

Outre ce soutien académique, de nombreuses institutions ont créé des incubateurs de jeunes entreprises afin de soutenir les étudiants dans leur projet entrepreneurial, que ce soit en offrant des services, des formations ou des espaces de cotravail. Vous avez cité certaines de ces initiatives; permettez-moi d'ajouter à votre liste celle de *StartLAB.brussels*. L'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est ainsi bien couvert.

Toutefois, tous les jeunes qui ont un projet entrepreneurial ne choisissent pas de se lancer pendant leurs études: dès lors, le soutien financier aux jeunes entrepreneurs passe davantage par les niveaux de pouvoir compétents pour l'économie et les entreprises que par ceux qui sont compétents pour l'enseignement supérieur.

Certains jeunes décident par ailleurs de faire une pause dans leur cursus pour démarrer leur projet, tandis que d'autres se lancent à l'issue de leurs études. C'est pourquoi, au-delà de l'accompagnement des porteurs de projets, les établissements d'enseignement supérieur encouragent, soutiennent et forment à l'entrepreneuriat. De nombreux établissements s'engagent dans le développement de formations. L'Université catholique de Louvain (UCLouvain) propose ainsi une formation interdisciplinaire en création d'entreprise dispensée. Il s'agit d'une option de quatre cours valorisés dans le programme de master de neuf facultés différentes, afin que les formations à l'esprit d'entreprendre ne se limitent pas aux étudiants en économie et en gestion.

Le programme d'immersion en entreprise de l'Université de Namur (UNamur), quant à lui, permet aux étudiants de s'intégrer directement dans le monde de l'entreprise et de mettre en œuvre un projet de type «intrapreneurial» – c'est-à-dire visant à créer un projet au sein même d'une entreprise, tandis que l'entrepreneur, lui, développe un projet qui mènera à la création d'une nouvelle firme. Ce

programme d'immersion s'étale sur deux ans, à raison de deux à quatre jours par semaine.

Ces initiatives ne se limitent pas aux universités. Des hautes écoles, comme l'Institut catholique des hautes études commerciales (ICHEC), et des établissements de promotion sociale, comme l'École supérieure des affaires de Namur, s'engagent également dans cette direction.

Au-delà des établissements, de nombreuses associations ou clubs d'entrepreneurs soutenus par la Fédération œuvrent à la diffusion de témoignages et au développement de l'esprit d'entreprendre. La Fédération Wallonie-Bruxelles a ainsi soutenu l'association 100 000 entrepreneurs Belgique. Ce dimanche, j'étais d'ailleurs présente à leur événement *Futureishere.brussels*, qui entend donner aux jeunes Bruxellois de 18 à 30 ans un élan pour l'entrepreneuriat et leur offrir l'occasion de rencontrer des entrepreneurs et de leur présenter leur projet. Les trois thématiques choisies – le sport, l'artisanat gastronomique et les STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques) – étaient particulièrement intéressantes. J'ai eu l'occasion de rappeler à quel point cette filière manquait de jeunes entrepreneurs.

Cette initiative m'a particulièrement tenu à cœur, car elle véhiculait non seulement les valeurs de l'entrepreneuriat, mais aussi celles de l'esprit d'équipe, de l'excellence et du goût du risque. J'ai remis les prix aux lauréats, qui bénéficieront d'un accompagnement personnalisé pour faire aboutir leurs projets. Cette dynamique semble porter ses fruits puisque, selon l'Office belge de statistique (Statbel), en Belgique, un entrepreneur sur huit – soit environ 120 000 personnes – est un ou une jeune de 20 à 30 ans. Il est également important de souligner que l'entrepreneuriat se féminise davantage chez les jeunes: 40 % des jeunes entrepreneurs sont des femmes, contre 31 % dans l'ensemble de la population.

Ma réponse, qui n'est évidemment pas exhaustive, vous montre l'ampleur du soutien apporté à l'esprit d'entreprise et mon engagement personnel à ce sujet. Ce soutien a de nombreuses facettes, afin d'accompagner au mieux les porteurs de projets et de susciter l'esprit d'entreprise au sein de notre jeunesse.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour la complétude de votre réponse et pour votre engagement manifeste dans cette démarche. Vous avez eu raison de souligner que la création d'entreprise se forge bien davantage chez les jeunes. Toutefois, seuls 17 % des étudiants-entrepreneurs sont wallons. C'est trop peu! Dès lors, au-delà de tout ce que vous avez rappelé – et qui est méritoire –, nous devons poser un regard critique sur ce qu'il manque. Nous devons parvenir à faire passer à l'acte les jeunes étudiants qui hésitent à créer leur propre entreprise. À l'instar de ce qui existe dans le monde sportif, et aussi dans les entreprises, vous pourriez prévoir des facilités académiques et même une aide directe.

Bien évidemment, je connais les difficultés budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, je vous fais une suggestion: ne pourriez-vous pas instaurer un octroi de crédit pour les jeunes entrepreneurs? Ce dispositif pourrait être comptabilisé en code 8 dans le budget, afin de ne pas affecter le solde de la Fédération. Il donnerait un coup de fouet financier aux projets portés par les étudiants, avant que l'économie prenne le relais. Aujourd'hui, il manque un tel incitant financier qui aiderait les étudiants à franchir le pas.

1.11 Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Suivi de la résolution visant la sensibilisation aux différents types de contraception, y compris masculine, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Les inégalités de genre sont encore bien présentes dans notre société, notamment dans le domaine de la santé. La gestion de la contraception n'échappe pas à ce constat puisque la femme en assume seule la charge, la plupart du temps.

Dans la résolution visant la sensibilisation aux différents types de contraception, y compris masculine, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception, que j'ai portée avec mes collègues, nous avons insisté sur la responsabilité partagée de la contraception. Nous avons aussi souligné qu'il est important que tout un chacun ait l'opportunité de poser un choix éclairé quant à la contraception. Il est par ailleurs crucial que les pouvoirs publics répondent présents face à cette préoccupation sociétale, qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes.

Récemment, j'ai interrogé la ministre des Droits des femmes, Bénédicte Linard, sur les mesures de sensibilisation qui sont assurées auprès du jeune public par l'intermédiaire des acteurs de première ligne de l'enseignement et de la santé. À côté de cela, il ne faut pas négliger l'importance du développement de la contraception masculine à travers une impulsion dans la recherche.

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur les réflexions relatives à l'application des recommandations de la résolution dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche? Quelles impulsions pourriez-vous envisager dans ces domaines?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, votre question permet une nouvelle fois de mettre en lumière la contraception et son lien avec l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sur le plan international, des chercheurs issus de France et de pays nordiques s'intéressent à des solutions alternatives à la vasectomie, comme le recours à des traitements hormonaux ou la création de slips engendrant une augmentation de

température. Lorsque les résultats des recherches internationales auront été validés, nous pourrons les prendre en considération. Les entreprises pourront les utiliser pour produire des dispositifs médicaux en quantité suffisante. D'après les discussions que j'ai récemment eues avec plusieurs chercheurs, je suis convaincue que des échanges sont déjà en cours.

En Belgique, et donc également en Fédération Wallonie-Bruxelles, aucun chercheur ne travaille sur la contraception masculine. En revanche, des chercheurs francophones travaillent sur la compréhension des mécanismes moléculaires impliqués dans le fonctionnement des spermatozoïdes humains et la fécondation. Il va de soi que la compréhension de ces mécanismes pourrait mener à l'élaboration de nouveaux moyens de contraception masculine.

Nous pourrions également imaginer des recherches sur l'acceptation du recours à la contraception masculine en psychologie, ou d'un point de vue historique, voire économique. À mon niveau, il m'est impossible de prévoir des impulsions en faveur d'une recherche aussi pointue dans la mesure où le principe de financement de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles repose sur la liberté du sujet d'étude. Les critères de sélection des appels à projets ne portent donc jamais sur le thème de la recherche, mais bien sur l'excellence du chercheur et la qualité de la recherche proposée.

J'ai toutefois attiré l'attention des prorecteurs à la recherche des universités francophones sur les préoccupations des membres du Parlement dans ce domaine, en leur transmettant la résolution précitée. Enfin, la question de la contraception, y compris masculine, ainsi que son lien avec l'égalité entre les femmes et les hommes, est traitée dans plusieurs actions que nous soutenons dans le secteur de la jeunesse.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je me réjouis que le texte de la résolution ait été envoyé aux prorecteurs à la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les initiatives de ce type permettront aux chercheurs et aux étudiants de connaître et reconnaître la résolution et les thèmes qu'elle aborde. Madame la Ministre, dans le futur, je vous poserai sans doute une question à propos de ce courrier afin de savoir quels retours vous aurez reçus. Dans le cas où il n'y aurait pas eu de réaction, il faudra relancer les destinataires, tout en respectant la liberté de la recherche. Ce sujet mérite d'être mieux appréhendé et connu en Fédération Wallonie-Bruxelles.

(Mme Anouk Vandevoorde, vice-présidente, prend la présidence)

1.12 Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Effet Matilda»

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – L'invisibilisation des femmes scientifiques à travers l'Histoire est particulièrement importante. Ce phénomène porte d'ailleurs un nom: l'effet Matilda. On l'évoque à juste titre dès que des hommes s'approprient

le travail intellectuel réalisé par des femmes. Lorsque l'on essaie de citer des femmes scientifiques célèbres, un seul nom nous vient bien souvent en tête: celui de Marie Curie. De nombreuses femmes ont pourtant contribué à des avancées scientifiques majeures, mais elles se sont bien souvent fait spolieur leurs recherches par des hommes, ont été simplement oubliées par l'Histoire ou ont constaté que leurs recherches ont été minimisées. Il suffit de regarder le nombre de prix Nobel féminins pour se rendre compte de l'étendue de ce phénomène d'invisibilisation. Toutes ces femmes n'ont jamais reçu de grands prix honorant leurs recherches. Aujourd'hui, elles sont également oubliées des manuels scolaires.

Madame la Ministre, en tant que ministre de la Recherche scientifique, quelles initiatives avez-vous prises ou envisagez-vous de prendre pour garantir à ces femmes la postérité qu'elles méritent? Ne pensez-vous pas que diriger enfin la lumière sur ces femmes scientifiques pourrait en partie contribuer à attirer plus de jeunes filles dans les filières des science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM)? Quelles sont, aujourd'hui, les mesures mises en œuvre pour lutter contre l'invisibilisation des femmes scientifiques?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, l'appropriation du travail des femmes par les hommes et la non-reconnaissance des découvertes scientifiques faites par des femmes semblent malheureusement relever d'une constante dans l'histoire des sciences, ainsi que dans celle des femmes. Mileva Einstein elle-même n'y aurait pas échappé en ce qui concerne la théorie de la relativité. En effet, qui aujourd'hui connaît son travail en la matière et la place de ses travaux dans les découvertes pour lesquelles Albert Einstein est mondialement connu?

Vous connaissez l'importance que j'attache à la place des femmes dans les carrières scientifiques en Fédération Wallonie-Bruxelles. De manière plus spécifique, à travers le Plan «Droits des femmes», nous nous sommes engagés à poursuivre et médiatiser les remises de prix pour les travaux de recherche en études de genre ou menés par des femmes. Dans ce cadre, deux prix sont remis par le Comité femmes et sciences (CF&S).

D'une part, le prix du CF&S consiste en un double prix destiné aux étudiants diplômés du master de spécialisation en études de genre. Ce prix récompense un mémoire-recherche, dont l'objectif est de produire une recherche scientifique originale, ou un mémoire-stage, c'est-à-dire un mémoire dont l'objectif est de produire une analyse critique articulant une problématique rencontrée sur le lieu de stage et des lectures théoriques. Il souligne l'importance et la pertinence du master de spécialisation en études de genre, qui permet la transmission et la diffusion de connaissances essentielles dans le contexte des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans les domaines académiques et scientifiques. D'autre

part, en 2020, nous avons créé le prix exceptionnel «Genre et Covid-19», qui est désormais récurrent et qui constitue le deuxième prix annuel du CF&S. Il s'agit du prix de la recherche, qui a pour objectif de valoriser et de stimuler les travaux de recherche qui sont menés dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui intègrent les questions de genre et de sexe.

En 2021, le premier prix a été attribué à Clémence Deswert de l'Université libre de Bruxelles (ULB) pour son travail de recherche intitulé de «*The Praise for a "Caretaker" Leader: Gendered Press Coverage of Prime Minister Sophie Wilmès in a Covid-19 Context*». Le second prix a été attribué à Fabienne Glowacz, Émilie Schmits, Margot Goblet, Amandine Dziewa et Annabelle Kinard, de l'Université de Liège (ULiège), pour leur travail de recherche intitulé «*Impact de la crise Covid-19 sur la santé mentale*». Le troisième prix a été attribué à Sarah Murru et Laura Merla de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), pour leur travail de recherche intitulé «*L'hébergement alterné face au confinement en Italie: ajustements temporels et nouvelles pratiques de care*».

Par ailleurs, dès que j'en ai l'occasion, je ne manque pas de mettre en lumière le travail accompli par des femmes, que ce soit dans le domaine de la recherche scientifique ou dans les autres secteurs qui relèvent de mes compétences, tel que le sport. J'entends ainsi améliorer modestement la visibilité des femmes dans la limite des moyens dont je dispose.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Madame la Ministre, force est de constater qu'un certain nombre d'initiatives ont bel et bien été prises dans ce domaine depuis quelque temps. Il ne s'agit ni d'une question politique ni d'une volonté de polémiquer. Il me semble que tous les partis sont d'accord concernant la poursuite de telles démarches visant à valoriser le travail des femmes, scientifiques ou autres. Nos parlements, ici et ailleurs, ont ainsi développé une dynamique pour atteindre un tel objectif. Je me réjouis de constater que ce travail a déjà été entrepris et qu'il sera poursuivi à l'avenir. Je ne peux que vous encourager à continuer dans cette voie.

(*M. Nicolas Tzanetatos, président, reprend la présidence*)

1.13 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Explosion du coût de la vie et lutte contre la précarité étudiante»

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Le coût de la vie explose – gaz, électricité, essence, courses, loyer, etc. – et de plus en plus de personnes n'arrivent plus à joindre les deux bouts. La crise de la Covid-19 a grandement aggravé la précarité parmi les étudiants. Beaucoup se sont retrouvés dans une situation intenable du jour au lendemain, ne mangeant plus à leur faim ou devant arrêter leurs études pour travailler.

Madame la Ministre, notre Parlement a adopté en juillet 2021 une résolution visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des

étudiants. Cette résolution est un premier pas important, mais des mesures beaucoup plus ambitieuses sont nécessaires face à l'explosion du coût de la vie. Le groupe PTB a notamment proposé de réduire le minerval à son taux le plus bas existant en Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir 175 euros. Nous avons aussi demandé d'avancer sur une cartographie des frais administratifs complémentaires au minerval réclamés par certaines hautes écoles, qui peuvent s'élever à plusieurs centaines d'euros par an. Nous plaignons également pour une automatisation des droits à la bourse d'études, comme cela existe déjà en Communauté flamande.

L'application de la résolution visant à lutter contre la précarité est-elle en bonne voie? Quels sont vos contacts avec les établissements et leurs services sociaux à propos de la précarité étudiante, aggravée par la hausse actuelle du coût de la vie? Envisagez-vous d'appliquer les mesures que nous avons proposées avec mon groupe pour y faire face?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, nous avons eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises, la précarité étudiante est un phénomène social multifactoriel qui s'inscrit dans un contexte plus large que celui du seul enseignement supérieur. Il concerne différents niveaux de pouvoir, y compris le nôtre. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a agi et continuera à agir pour lutter contre le phénomène, mais il ne pourra malheureusement apporter à lui seul toutes les réponses au problème de l'augmentation du coût de la vie. C'était d'ailleurs le sens de la réunion que j'ai organisée en 2020 avec les quatorze ministres concernés par les questions de précarité en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les Régions et à l'État fédéral. J'avais d'ailleurs lancé un appel à une union sacrée autour des étudiants au plus fort de la crise sanitaire.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagé à travailler sur la thématique de la précarité étudiante avec les leviers dont il dispose: les subsides sociaux, les droits d'inscription, la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») – qui vise à lutter contre l'allongement des études et la précarisation consécutive des étudiants –, le refinancement de l'enseignement supérieur – à hauteur de 80 millions d'euros chaque année d'ici 2024 – et les allocations d'études. À ce sujet, une première réforme a d'ailleurs déjà été adoptée.

À l'heure actuelle, les budgets alloués aux allocations d'études, aux subsides sociaux et à la compensation pour les droits d'inscription réduits représentent un peu plus de 10 % du budget total affecté à l'enseignement supérieur. Le gouvernement a décidé d'augmenter encore ces moyens dans le cadre du budget 2022.

Le budget des allocations d'études, qui s'élevait à environ 68 millions d'euros dans le budget initial 2021, est passé à plus de 77 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de plus de 9 millions d'euros, afin notamment de financer les mesures d'élargissement prévues par la réforme, dont le premier volet a été adopté au mois de novembre.

En outre, j'ai également chargé le Conseil supérieur des allocations et prêts d'études (CSAE) de me communiquer des propositions visant à améliorer le dispositif des allocations d'études, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), et prenant en considération la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante. Quant aux subsides sociaux, nous poursuivons l'alignement des montants octroyés par étudiant, pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA), sur ceux des universités. Ces montants étaient fixés à 60 % de ceux accordés aux universités en 2020. Ils sont passés à 80 % en 2021 et à 100 % en 2022. En effet, 10 millions d'euros ont été prévus à cette fin.

Par ailleurs, à mon initiative, le gouvernement a débloqué en 2021 plus de 9 millions d'euros pour augmenter le budget des subsides sociaux de manière ponctuelle afin d'aider tous les étudiants dans le contexte de la crise sanitaire. Ces moyens supplémentaires peuvent encore être utilisés durant cette année académique 2021-2022.

En outre, l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), de même que la résolution interparlementaire et l'étude de l'Observatoire de la vie étudiante de l'Université libre de Bruxelles (ULB) soulignent que de nombreux étudiants ne sont pas suffisamment informés de l'existence des aides disponibles ou n'entament pas les démarches nécessaires parce qu'ils se sentent parfois perdus ou insuffisamment légitimes pour les effectuer. Pour remédier à cela, une importante campagne d'information visant à lutter contre la précarité étudiante sera lancée prochainement. Dans ce cadre, des contacts ont déjà été pris avec les fédérations des CPAS, le service de la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Le Forum-Bruxelles contre les inégalités, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur. Cette campagne permettra de communiquer directement aux étudiants, notamment en utilisant les moyens de communication qui leur sont propres, et à leurs familles tous les renseignements relatifs aux aides disponibles à tous les niveaux. Cette communication visera à déstigmatiser le recours aux aides. C'est un point d'attention majeur.

Par ailleurs, nous continuons à mettre en réseau les services d'aide des CPAS et les établissements d'enseignement supérieur, que ce soit au travers des contacts établis entre la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) de l'ARES et les fédérations de CPAS, ou encore d'initiatives prises par des établissements que nous soutenons, comme la Street Law Clinic en droit

social de l'ULB. Les étudiants en droit de cette association organisent un accueil juridique de première ligne destiné aux étudiants précarisés. Elle organisera d'ailleurs prochainement un colloque sur le droit à l'aide sociale des étudiants.

Quant aux droits d'inscription, nous maintenons le gel du minerval. Aucune indexation n'est prévue et nous poursuivons la réflexion sur son élargissement à tous les cursus, conformément à la DPC et aux engagements pris à l'égard de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF).

Je vous rappelle également que, chaque année, 83 millions d'euros sont consacrés aux mesures d'aide à la réussite afin de soutenir les étudiants qui rencontrent des difficultés dans leur cursus. Nous avons renforcé ces moyens en 2021, avec un apport additionnel de 6 millions d'euros dans le cadre de l'application de la réforme du décret «Paysage», portant ainsi le total annuel du budget dévolu aux aides à la réussite à 89 millions d'euros.

Outre ces initiatives qui répondent déjà à un grand nombre de propositions figurant dans la résolution interparlementaire, je vous renvoie aux réponses précédentes à propos des initiatives prises pour donner suite à d'autres aspects de cette résolution, notamment en ce qui concerne les supports de cours ou les frais réclamés aux étudiants. Ces différentes mesures démontrent ma volonté ainsi que celle du gouvernement de poursuivre mon engagement dans la lutte contre la précarité étudiante, en vue de renforcer l'accessibilité de notre enseignement supérieur et de donner des chances de réussite égales à tous les étudiants.

Enfin, je reviens une fois de plus sur votre proposition de minerval à 175 euros pour tous. Je la trouve étonnante puisqu'elle revient à soutenir la classe moyenne et les familles les plus aisées en les exemptant d'un paiement de minerval à 835 euros. Je n'aurais pas osé la proposer moi-même parce qu'elle manque sa cible, à savoir le soutien aux familles précarisées, raison pour laquelle elle a été rejetée très largement dans cet hémicycle.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Je vous remercie pour votre réponse très complète, Madame la Ministre. Il est positif de constater que tout le travail réalisé ces dernières années a permis de prendre une série de mesures très concrètes pour lutter contre la précarité étudiante dans l'enseignement supérieur. Il est cependant essentiel, quand la situation économique évolue, de se poser des questions sur les ajustements nécessaires. Durant la crise sanitaire, de nombreux étudiants nous avaient interpellés sur le fait qu'ils avaient perdu leur job ou n'arrivaient plus à se nourrir, comme l'ont montré les files interminables devant les points de distribution de colis alimentaires.

Avec l'explosion du coût de la vie, les étudiants sont aujourd'hui de plus en plus nombreux à nous interpeller. Les témoignages les plus récents sur le prix des kots sont alarmants. Lucas, par exemple, explique que la facture du gaz et de l'électricité de son kot est passée de 70 à 300 euros. Beaucoup d'étudiants craignent

qu'après l'indexation des loyers l'année prochaine, ils ne soient plus capables de payer leur kot. La situation est urgente; nous ne devons pas attendre qu'elle devienne dramatique et pousse de nombreux étudiants hors de l'enseignement supérieur.

Il faut évidemment continuer à avancer dans la lignée des mesures prises, mais également s'interroger sur les ajustements à opérer face à la situation actuelle. Dans ce cadre, je vous demandais dans quelle ampleur les services sociaux des établissements étaient sollicités par les étudiants. Durant la crise, ces services avaient tiré la sonnette d'alarme en disant qu'ils n'étaient pas en mesure de répondre à toutes les demandes qui leur parvenaient. Qu'en est-il aujourd'hui? Je reviendrai vers vous pour obtenir des éclaircissements à ce sujet, mais il est étonnant de constater que la campagne visant à informer les étudiants sur leurs droits et les aides financières à leur disposition n'a pas encore été lancée, alors que nous en parlons depuis plus de deux ans. Il est urgent que les étudiants soient informés de leurs droits.

1.14 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Suivi – réussite fixée à 14 sur 20 dans l'enseignement supérieur»

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, je vous ai interpellée à plusieurs reprises à propos de professeurs de l'enseignement supérieur qui utilisent diverses méthodes très créatives d'évaluation afin de contourner la règle de la réussite à 10 sur 20 fixée par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Plusieurs cours, en particulier à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et dans sa faculté de psychologie, ont été pointés du doigt par les étudiants au cours des dernières sessions d'examens.

La première fois que je vous ai interrogée à ce sujet, vous m'avez répondu que cela n'existait pas. La deuxième fois, vous avez reconnu que ce phénomène avait existé, mais qu'il n'avait plus lieu et était résolu depuis l'an passé. Vous m'obligez aujourd'hui à vous interpellier une troisième fois, car je suis à nouveau sollicitée par de nombreux étudiants qui m'indiquent être toujours concernés par ce problème pour la session d'examen qui se déroulera en mai et juin 2022.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces faits? Avez-vous pris contact avec l'UCLouvain et les autres établissements à ce sujet? Quelle réponse apportez-vous à ce contournement de la règle de la réussite à 10 sur 20? Qu'allez-vous faire pour résoudre le problème avant que la session ne commence?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, votre question me fait penser à cet adage selon lequel une contre-vérité répétée plusieurs fois devient une vérité.

Nous avons pris contact avec l'UCLouvain, et en particulier sa faculté de psychologie, à ce sujet. Il n'y a pas, à notre connaissance, de professeur qui fixe la réussite à 14 sur 20. Au demeurant, nous avons également analysé les fiches descriptives des unités d'enseignement qui mentionnent clairement les modes d'évaluation. À cet égard, je me permets de vous préciser, une fois encore, que le seuil de réussite est une notion qui vise à évaluer l'ensemble des connaissances et compétences que l'étudiant doit absolument maîtriser pour acquérir les crédits associés à l'unité d'enseignement et pour être en mesure de poursuivre son parcours de formation en ayant la maîtrise de certains prérequis nécessaires à l'accès et la réussite d'autres unités d'enseignement ou pour être diplômé.

Une note de 10 sur 20 ne signifie pas forcément que l'étudiant maîtrise 50 % de la matière du cours ou qu'il a réussi 50 % des questions d'examen. Je regrette à cet égard que vous entreteniez la confusion. Ce serait faire insulte à votre intelligence de penser que vous n'avez pas saisi l'explication formulée à plusieurs reprises. La réussite est à 10 sur 20, mais, pour obtenir cette note, il peut y avoir des modalités particulières. Notons par exemple que le principe de pondération des questions existe dans une série d'autres facultés depuis très longtemps et ne contrevient en rien aux règles en vigueur.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, votre réponse me choque. Visiblement, vous n'êtes toujours pas à l'écoute des témoignages qui continuent d'affluer au sujet du contournement de cette règle. Le décret «Paysage» prévoit que la note pour réussir un cours est fixée à 10 sur 20. Pourtant, de nombreux professeurs contournent cette règle. Puisque vous ne voulez pas me croire ou entendre les témoignages qui vous sont adressés, je vous ai imprimé les modalités d'évaluation des nombreux cours de l'UCLouvain qui ne respectent pas cette règle. À titre d'exemple, voici un examen écrit constitué d'un questionnaire à choix multiple (QCM) sur la matière contenant 30 questions et dont les modalités d'évaluation établissent le seuil de réussite pour avoir 10 sur 20 à au moins 20 réponses correctes sur 30. C'est un non-sens. Pour un autre cours, le seuil de réussite minimum est fixé à 60 %. Cela ne correspond pas aux prescriptions du décret. Certains enseignants vont jusqu'à expliquer leur démarche. L'un d'entre eux estime par exemple que le seuil de réussite à 10 sur 20 est ambigu. C'est pourquoi, écrit-il, deux tiers de réponses correctes sont largement considérés comme un indicateur d'acquisition des compétences pour son cours. Je vous transmets ces documents.

Par ailleurs, sur le fond, je souhaite pointer le fait que de plus en plus d'enseignants en viennent aujourd'hui à durcir les conditions de réussite de leurs examens pour tirer la sonnette d'alarme face au manque de moyens. Certains professeurs estiment que la meilleure manière pour eux de lutter contre le nombre trop élevé d'étudiants par rapport à l'encadrement prévu est de durcir les examens. Je ne suis pas d'accord avec ce procédé, mais il renvoie à votre responsabilité, en tant que ministre, de refinancer l'enseignement supérieur à hauteur de ses

besoins, ce dont on est loin. Au PTB, nous allons continuer à nous battre contre ces modalités injustes d'examens, mais aussi pour un refinancement de l'enseignement supérieur.

1.15 Question de M. Manu Disabato, intitulée «Filière de géologie désertée par les étudiants et étudiantes à l'université»

M. Manu Disabato (Ecolo). – Au début du mois d'avril, la presse rapportait une information inquiétante: la filière de la géologie serait de plus en plus désertée par les étudiants dans l'ensemble des universités de Belgique.

La géologie est la discipline scientifique qui étudie la Terre et son fonctionnement, notamment ses montagnes, ses océans, ses glaciers, son climat et ses ressources naturelles. La géologie se trouve au carrefour de nombreuses disciplines scientifiques, car elle intègre la physique, la chimie et la biologie, et elle constitue souvent la base scientifique sous-jacente de la protection de l'environnement.

Les manifestations des jeunes du monde entier nous rappellent que la sensibilisation aux problèmes environnementaux, qui affectent l'ensemble de la société, est au premier plan des préoccupations des générations futures. Malgré cette prise de conscience et cette préoccupation croissante pour la protection de l'environnement, il est surprenant de constater que le nombre d'étudiants inscrits dans la filière de géologie dans les universités belges a significativement diminué ces dernières années.

Pour répondre aux nombreux défis actuels et futurs, nous avons besoin de personnes qualifiées. La géologie est à ce titre une discipline clé. Pour ne prendre que les exemples les plus évidents, les géologues contribuent à une meilleure connaissance des risques d'inondations, comme celles qui ont eu lieu durant l'été 2021 en Wallonie, à l'enfouissement de déchets nucléaires, à l'extraction de minerais nécessaires à de nouvelles technologies pointues ou encore au perfectionnement de techniques de géothermie.

La société a donc vraiment besoin de géologues pour réussir sa transition énergétique et écologique. Du côté de l'employabilité, il n'y a là aucun frein non plus: une étude de l'*Universiteit van Gent* (UGent) indiquait que 90 % des diplômés trouvaient un emploi dans les quelques mois suivant leur sortie de l'université.

Madame la Ministre, confirmez-vous les chiffres cités dans la presse quant à la fréquentation des filières de géologie dans les universités francophones? Ces chiffres correspondent-ils bien au nombre d'inscrits en première année de bachelier? Quelle analyse faites-vous de ce faible succès et de ses causes, alors que cette filière est pourtant porteuse? Y a-t-il des raisons de penser que la fréquentation des filières de géologie va s'améliorer dans les années à venir?

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que «les contenus scolaires et les compétences à acquérir intégreront le mieux possible les enjeux à venir: la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité, le défi des nouvelles technologies et du numérique, la nécessité d'une démocratie renouvelée, le développement socioéconomique, renforçant la participation des citoyens». Quelles actions avez-vous entreprises ou sont-elles déjà prévues afin de respecter cet engagement? Des actions de promotion de la géologie sont-elles envisagées pour attirer les futurs étudiants dans cette filière? Sinon, des actions sont-elles envisageables?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Au cours des dix dernières années, il n'y a pas eu de diminution notable du nombre d'étudiants inscrits en géologie. Ils étaient 155 inscrits en 2010-2011 dans toutes les universités, et 158 en 2019-2020. D'année en année, il n'y a pas eu de grande variation. Ils sont, cependant, un peu moins nombreux à sortir diplômés de cette filière, toutes universités et tous cycles confondus. En 2010-2011, 50 étudiants ont été diplômés, contre 35 en 2019-2020.

Il est toutefois exact que certaines filières scientifiques peinent à attirer des étudiants. La géologie fait partie des filières de science, technologie, ingénierie, mathématiques (STIM) et, à ce propos, je soutiens activement les actions de sensibilisation aux sciences. Dès 2023, l'initiative «Printemps des sciences» sera élargie pour mieux sensibiliser les publics des enseignements primaire et secondaire, ainsi que le grand public. Par ailleurs, je vous invite, Monsieur le Député, à contacter la ministre de l'Éducation pour connaître les contenus scolaires qui concernent la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Il est essentiel que ces filières trouvent preneur. Je reviendrai sans aucun doute vers vous pour savoir si la situation s'améliore. Les chiffres n'ont pas connu de grandes variations, mais l'enseignement supérieur est désormais beaucoup plus accessible qu'il y a dix ans. Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'étudiants dans ces filières peut s'expliquer par l'augmentation du nombre d'étudiants en général. Celle-ci pourrait, à tout le moins, se traduire dans le nombre d'inscriptions dans ces filières-là.

1.16 Question de M. Manu Disabato, intitulée «Population grandissante des étudiants français dans l'enseignement supérieur»

1.17 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Étudiants français en faculté de pharmacie»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Manu Disabato (Ecolo). – La population d'étudiants français venus étudier en Fédération Wallonie-Bruxelles grandit d'année en année. Ils seraient aujourd'hui entre 17 000 et 20 000 jeunes venus de France, représentant plus de la moitié des étudiants étrangers inscrits dans notre enseignement supérieur. À l'Université libre de Bruxelles (ULB), un étudiant sur huit serait Français. Le rapport de force est assez inégal, puisque les Belges partis étudier en France seraient quatre fois moins nombreux.

Force est de constater que l'enseignement supérieur français a choisi la voie de la sélectivité et que nous en récoltons les fruits, mais aussi le labour. La sélection à l'entrée en première année de master en France est adoptée depuis 2016 et, depuis 2017, près d'un millier d'étudiants attendent d'avoir une place en master, faute d'avoir réussi à faire valoir leur droit à la poursuite d'études. Par ailleurs, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, dite loi «ORE», entérine une sélection par les choix d'orientation, en fixant des compétences et connaissances requises pour être admis en licence. Cette sélection vise à orienter les candidats futurs bacheliers, qui doivent désormais formuler leurs vœux sur la plateforme Parcoursup. Le bilan de la loi «ORE» qui cherchait notamment à réduire le taux d'échec en première année pose question: moins d'un tiers des étudiants français obtiennent en 2016 leur licence en trois ans et seulement 42 % de ceux inscrits en première année passent en deuxième année à la fin de l'année.

Il y a également eu une réforme des études de santé en France, et le nombre de jeunes inscrits en études médicales, paramédicales et biomédicales ne cesse d'augmenter en Fédération Wallonie-Bruxelles, causant certaines tensions. Il est vrai que pour plusieurs cursus – médecine, médecine vétérinaire, dentisterie, kinésithérapie et logopédie –, il existe un contingentement, généralement fixé à 30 % pour l'ensemble des étudiants étrangers, mais ce n'est pas le cas pour toutes les orientations, comme les sages-femmes ou la pharmacie.

Bien sûr, la présence d'étudiants français dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles représente une vraie richesse, mais aussi un défi. Elle rappelle évidemment le principe de la libre circulation des personnes qui s'applique dans l'Union européenne et auquel nous tenons tous, la mobilité étant un immense atout dans le cadre des études et de la recherche scientifique.

Madame la Ministre, vous avez eu l'occasion de sensibiliser votre homologue, Frédéric Vidal, à ce sujet. Quelles solutions sont désormais à l'étude au sein de votre cabinet et en discussion avec les établissements d'enseignement supérieur afin de pallier la surpopulation étudiante française? Appliquer le principe du contingentement, autorisé par la législation européenne, pour les étudiants étrangers à d'autres filières, notamment médicales, est-il envisagé? Des discussions sont-elles entamées au niveau européen à propos de cette problématique? Quelles aides spécifiques peuvent-elles être apportées aux établissements, outre le refinancement structurel que vous avez annoncé et que nous soutenons? Une participation financière de l'État français est-elle considérée?

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – De nombreux étudiants français s'inscrivent dans les universités belges, en particulier depuis 2020, lorsque la France a réformé son système de formation initiale en soins de santé. Nos universités offrent de bonnes conditions d'enseignement et un encadrement d'une grande qualité tout en restant accessibles sans sélection et sans restriction du nombre d'étudiants, malgré les slogans dénués de propositions scandés par certains. La poursuite d'études en Belgique est donc une solution intéressante pour les étudiants français, de plus en plus nombreux dans de multiples filières, notamment en formation pharmaceutique. Selon le recteur de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), lors de la rentrée académique de septembre 2021, les étudiants français représentaient 19 % du contingent en pharmacie, alors qu'ils n'étaient encore « que » 12 % en 2018.

Contrairement aux études de médecine, de sciences vétérinaires, de dentisterie, de kinésithérapie ou de logopédie, la filière pharmaceutique n'est pas soumise à des contingentements d'étudiants étrangers. Ceux-ci y sont donc chaque année plus nombreux, en particulier les étudiants français. En revanche, le financement des universités est issu d'une enveloppe fermée. Certes, le budget global des universités a augmenté ces dernières années, mais dans les faits, le financement par étudiant est en train de diminuer. Or, cet afflux d'étudiants étrangers génère une pression constante sur la capacité d'encadrement et d'accueil des universités. Selon le recteur de l'UCLouvain, le financement par étudiant est en chute libre; il aurait baissé de 20 % au cours des dernières années.

Madame la Ministre, quelles sont les solutions envisagées? Qu'est-il prévu pour améliorer le financement des filières, en particulier la formation en sciences pharmaceutiques? Avez-vous consulté les recteurs des universités à ce sujet? Comment comptez-vous gérer cet afflux d'étudiants? Avez-vous envisagé le contingentement des étudiants non résidents?

Vous avez récemment déclaré vouloir créer un fonds européen de compensation afin qu'une partie de ces étudiants non résidents soient pris en charge plus collectivement au niveau européen. La création d'un tel fonds a-t-elle déjà fait l'objet de discussions? Avez-vous déjà consulté les autorités françaises à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur (décret «Non-résidents»), qui limite à 30 % le nombre d'étudiants non résidents européens et non européens souhaitant s'inscrire pour la première fois en université ou en haute école dans l'un des cursus visés, a fait l'objet de plusieurs contestations, tout comme le décret du 9 juillet 2015 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, qui limite ce nombre à 20 % pour la filière de médecine vétérinaire.

Par son arrêt n° 89/2011, la Cour constitutionnelle a validé le décret «Non-résidents» pour les études de kinésithérapie et de médecine vétérinaire, mais l'a sanctionné pour d'autres cursus, car elle a estimé que, dans leur cas, la menace pour la santé publique n'était pas étayée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au niveau européen, le décret «Non-résidents» a fait l'objet d'une procédure en infraction lancée par la Commission européenne en 2007, dont l'échéance était fixée à la fin de l'année 2016. En octobre 2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles a remis à la Commission européenne un rapport circonstancié visant à justifier le maintien du dispositif visé en mettant en lumière les risques que le retrait dudit décret pourrait faire peser sur la qualité de l'enseignement supérieur, mais aussi sur la santé publique, compte tenu de l'offre et de la demande de professionnels disponibles en Belgique.

En mai 2017, la Commission européenne a décidé de prolonger le moratoire afin de disposer de nouvelles données sur l'offre et la demande de professionnels de soins de santé en Belgique, estimant que le rapport final transmis en octobre 2016 ne contenait pas les données nécessaires pour déterminer si l'absence de quotas comporte ou non un risque pour le système de santé publique en Belgique. Ainsi, la Fédération Wallonie-Bruxelles disposait d'un délai supplémentaire, courant jusqu'à la fin de l'année 2018, pour soumettre les informations relatives aux kinésithérapeutes, aux logopèdes, aux audiologues et aux vétérinaires. Elle avait jusqu'à la fin de l'année 2021 pour fournir les données relatives aux médecins et aux dentistes. Le moratoire accordé à la Fédération Wallonie-Bruxelles avait pour objectif de réunir toutes les données chiffrées qui prouvent que sa réglementation vise à maintenir un service médical de qualité, équilibré et accessible à tous dans la mesure où il tend à garantir un niveau élevé de protection de la santé publique. Nous avons remis les rapports demandés dans les délais requis, mais nous n'avons encore reçu aucune réponse, si ce n'est une demande d'informations sur les rapports remis à la fin de l'année 2018.

Les études en sciences pharmaceutiques et en sciences biomédicales ne sont actuellement soumises à aucun contingentement. Pour étendre le décret «Non-résidents» à de nouvelles filières, il convient de prouver qu'un nombre trop élevé d'étudiants étrangers fait peser un risque sur le système de santé publique belge.

La pression exercée par les étudiants français est sans doute bien réelle. Je souhaite donc poursuivre la réflexion à cet égard. En fonction de l'analyse de l'évolution des inscriptions au cours des dernières années et de l'affluence lors de la prochaine rentrée académique dans certains cursus, comme les sciences pharmaceutiques ou les études de sage-femme, je chargerai mon administration d'examiner la possibilité de les soumettre au dispositif visant les étudiants non résidents.

Par ailleurs, le refinancement de l'enseignement supérieur décidé par le gouvernement devrait améliorer les conditions d'encadrement et réduire la pression sur les établissements. Pour rappel, nous avons prévu d'allouer 50 millions d'euros annuels supplémentaires dès cette année, 70 millions en 2023 et 80 millions en 2024. Cet effort, évidemment bienvenu, a été salué par les recteurs de nos universités.

Je ne manquerai pas d'interpeller mon homologue français afin de le sensibiliser à cette problématique. En attendant, mes collaborateurs ont établi des contacts avec les pays qui connaissent une situation similaire à la nôtre, notamment l'Autriche et les Pays-Bas, afin que nous puissions éventuellement porter ensemble un message au niveau européen. Ce message pourrait concerner, par exemple, la création d'un fonds de compensation qui servirait lorsqu'un État membre accueille un nombre disproportionné d'étudiants non résidents. Une autre solution envisageable consiste à augmenter globalement le minerval et à le diminuer pour les étudiants résidents. Je rappelle cependant qu'une augmentation du minerval ne correspond pas aux orientations de la Déclaration de politique communautaire (DPC) et qu'une telle proposition devrait passer sous les fourches caudines du droit européen, en particulier ses dispositions relatives à la libre circulation des personnes.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, le principe de la mobilité étudiante est évidemment important; ni Mme Greoli ni moi-même ne cherchions à le remettre en cause. Néanmoins, le mécanisme européen est empreint de nuance, c'est-à-dire qu'il permet de contingenter lorsque la disproportion est telle qu'elle pose un risque pour la santé publique. Il convient d'analyser individuellement chaque filière pour redonner un peu d'air à l'enseignement supérieur.

Effectivement, le gouvernement a redonné des moyens relativement conséquents aux établissements, mais le système est tellement sous pression que cela ne sera pas forcément suffisant. Les besoins sont gigantesques par rapport aux moyens budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, même si l'enseignement supérieur a été refinancé et même si cela va améliorer l'encadrement, nous devons quand même avoir une réflexion sur la disproportion du nombre d'étudiants non

résidents dans certaines filières. Ce n'est pas que nous n'ayons pas envie de les accueillir, bien au contraire, mais la situation est telle que notre santé publique est en danger.

Concernant la création d'un fonds de compensation européen, une réponse européenne en ce sens serait vraiment intéressante, même si ce n'est évidemment pas facile à mettre en œuvre. Bien sûr, la proximité linguistique et géographique de la France et de la Belgique crée une forte connexion entre nos deux pays, ce qui attire les étudiants français chez nous, mais l'Europe doit apporter des réponses pour instaurer une certaine solidarité et pour faire en sorte que certains systèmes éducatifs ne soient pas mis sous pression plus que d'autres.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, il y a une certaine ligne de crête entre la sensibilisation de vos homologues français et leur responsabilisation, notamment par rapport aux besoins du secteur des soins de santé en France. Un fonds de compensation européen pourrait avoir un grand intérêt, mais il ne devrait pas conduire à une déresponsabilisation des États. Là non plus, l'équilibre n'est pas simple.

Il serait encore plus intéressant que des pays comme la France contribuent à ce fonds de compensation en fonction des responsabilités qu'ils assument vis-à-vis de leurs propres étudiants. Comme l'a fait M. Disabato, je rappelle que nous sommes attachés à la liberté de circulation des étudiants dans l'espace européen. Cependant, il faut faire la différence entre le respect de la libre circulation des étudiants pour des raisons constructives, comme le brassage des cultures, et le fait que la Communauté française ressemble de plus en plus à un lieu de refuge pour les étudiants français.

Il y a donc un équilibre, un chemin à trouver entre la responsabilisation du gouvernement français et la responsabilisation de l'Union européenne. Je suis tout à fait disposée à en discuter.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h40 et reprise à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.18 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Cinq millions d'euros pour soutenir les chercheurs dans l'obtention de fonds européens»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Lors de sa réunion du 24 mars 2022, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a libéré cinq millions d'euros pour soutenir, en 2022, les chercheurs des universités et des hautes écoles dans l'obtention de financements européens. Vous avez rappelé, Madame la Ministre, que le même montant leur avait été attribué en 2021. Ce budget servira à financer le

personnel spécialisé dans les différents établissements. Ce personnel aide nos universités et hautes écoles à obtenir des financements européens dans la recherche et nos chercheurs à introduire leurs dossiers. Les dossiers sont évalués et classés par la Commission européenne. Vous avez rappelé que le programme «Horizon Europe», qui succède à «Horizon 2020», est doté de plus de 95 milliards d'euros. Libérer ces cinq millions d'euros et ainsi permettre aux établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'obtenir le plus financements possible pour des recherches utiles au développement de nos écoles, mais aussi de la société en général, est un fameux levier.

Ce budget devrait permettre de lancer plusieurs initiatives: organiser des événements pour inciter les chercheurs à soumettre un projet auprès de l'Union européenne et les éclairer sur les possibilités; prévoir le financement nécessaire pour libérer les chercheurs de leur charge d'enseignement afin qu'ils préparent un ou plusieurs projets européens; créer des instruments financiers pour soutenir les bons projets et les candidats classés en ordre utile, mais non financés par l'Union européenne; augmenter le réservoir de candidats à un financement de projet européen de recherche, en s'ouvrant ainsi à l'international.

Madame la Ministre, comment les cinq millions d'euros seront-ils distribués et selon quels critères? Quels montants allouerez-vous aux universités et aux hautes écoles, et selon quelle répartition? Ce budget est-il prévu exclusivement pour financer les cellules spécialisées au sein des établissements? Il est également prévu de financer des événements et de soutenir les bons projets. Quelle part du budget y réserverez-vous?

Ces fonds seront-ils dédiés à soutenir la recherche dans le cadre du programme «Horizon Europe»? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles s'organise-t-elle par rapport à ce programme? Avez-vous créé des groupes de travail ou des organes spécifiques? À côté des financements, comment s'articule votre action à l'égard de ce programme? Les cellules «Europe» des établissements travaillent-elles ensemble ainsi qu'avec l'administration et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)? En Fédération Wallonie-Bruxelles, le budget total consacré à la recherche atteint les 205 millions d'euros en 2022, ce qui correspond à une augmentation de 12 millions d'euros par rapport à 2021. Avez-vous mis en œuvre d'autres stratégies pour informer et accompagner les acteurs de la recherche afin de tirer le meilleur parti des financements disponibles par l'intermédiaire de ce programme européen?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, le 1^{er} avril 2021, le gouvernement a décidé de mettre sur pied un projet pilote d'une durée maximale de trois ans afin de tester les critères de financement proposés. En effet, si le but est de lier une partie de ce financement

aux résultats obtenus au niveau européen, il aurait été discriminant d'appliquer directement cette règle pour les plus petites structures qui n'ont pas pu investir dans un soutien de ce type au préalable.

Durant la période du projet pilote, le financement est réparti comme suit: chaque université a droit à un montant maximum de 100 000 euros pour engager un équivalent temps plein (ETP) qui animera sa cellule «Europe». L'ensemble des 19 hautes écoles a décidé de confier la gestion de leur cellule «Europe» à SynHERA, une ASBL créée dans le but de fédérer et de promouvoir la recherche issue des hautes écoles. Celle-ci dispose dès lors d'un budget maximal de 150 000 euros pour engager deux ETP. Par ailleurs, un budget de fonctionnement de 192 857 euros a été prévu pour la cellule «Europe» des autres écoles, le reste de la somme disponible étant réparti entre les universités selon la clé utilisée pour le financement des actions collectives de recherche.

Les sommes n'ont été disponibles qu'en juillet 2021, ce qui nous laisse peu de recul. Cependant, une première évaluation menée à la fin de l'année 2021 démontre un impact net sur le nombre de demandes déposées par nos chercheurs au niveau européen. La prochaine évaluation aura lieu à la fin de l'année 2022. La Direction de la recherche scientifique du ministère participe à un maximum d'organes de pilotage du programme «Horizon Europe», mais est limitée par ses moyens humains. Elle pilote également le Groupe de suivi de l'Espace européen de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles (GSEER) qui rassemble les administrations wallonne, bruxelloise et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que des représentants de tous les établissements d'enseignement supérieur et les *national contact points* (NCPs).

Le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) gère le NCP de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour informer des différents appels tous les chercheurs et secondar les cellules «Europe». Ce travail se fait en collaboration avec les NCPs wallons et bruxellois, de manière à couvrir l'ensemble des axes et piliers de ce programme européen.

Si ce dispositif n'est pas géré par l'ARES, tous ces acteurs travaillent bien de concert pour créer le plus de synergies possible et bien positionner nos chercheurs dans la quête de budgets européens. Je tiens par ailleurs à attirer l'attention sur le fait que, si le budget de la division organique 45 (DO 45) consacrée à la recherche scientifique s'élève bien à 205 millions d'euros en 2022, il ne faut pas perdre de vue qu'environ 25 % de la dotation des universités est consacrée à la recherche. On atteint alors près de 400 millions d'euros consacrés à la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Étant donné le manque de recul dont nous disposons à l'heure actuelle, j'entends bien qu'il n'y a pas encore eu de détermination fine des critères d'évaluation. Madame la Ministre, je me permettrai dès

lors de revenir vers vous à une date ultérieure, proche de la prochaine évaluation, laquelle aura lieu à la fin de l'année 2022.

1.19 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Reconnaissance automatique des diplômes dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur (suivi)»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Le Traité sur l'Union européenne prévoit, dans son article 8a, la libre circulation des citoyens. Cette libre circulation se traduit notamment par le droit à la formation des jeunes et des étudiants dans les pays de l'Union européenne, ainsi que dans les États signataires de l'accord sur l'Espace économique européen. Dans ce contexte, il faut reconnaître que, si les étudiants peuvent circuler tout à fait librement, il leur est en revanche beaucoup plus compliqué d'obtenir des équivalences de diplôme et une reconnaissance de leur titre d'un pays à l'autre. Même si les choses ont évolué depuis le processus de Bologne, elles n'en sont pas devenues simples pour autant. Et je ne parle ici que des seuls pays de l'Union européenne.

Heureusement, la Belgique a conclu un accord avec certains pays, dont ceux du Benelux et les pays baltes. Ainsi, depuis 2018, les pays du Benelux, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont mené une réflexion pour aboutir à la reconnaissance automatique mutuelle des diplômes de l'enseignement supérieur. Le 14 septembre 2021, les pays du Benelux et les États baltes ont instauré le Traité portant sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'enseignement supérieur. Désormais, les pays du Benelux et les États baltes forment une seule région où le niveau des diplômes de l'enseignement supérieur est automatiquement reconnu.

Les 4 et 5 avril 2022, les ministres européens se sont réunis et le Conseil «Éducation, jeunesse, culture et sport» du Conseil de l'Union européenne a approuvé des conclusions sur une stratégie européenne renforçant les établissements d'enseignement supérieur pour l'avenir de l'Europe, ainsi qu'une recommandation visant à jeter des ponts pour une coopération européenne efficace dans le domaine de l'enseignement supérieur. C'est une excellente nouvelle.

Madame la Ministre, j'aimerais connaître les conséquences de ces avancées, comme la reconnaissance automatique des diplômes. La mise en œuvre de la reconnaissance automatique des diplômes avance-t-elle au niveau européen? Quelles sont les initiatives en cours? Quelle position défendent la Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles? Pouvons-nous nous attendre à des avancées concrètes durant les prochaines années? Qu'a-t-il été décidé concrètement lors de la réunion des 4 et 5 avril? Le *Bologna Follow-up Group (BFUG)*, qui s'est réuni les 11 et 12 avril, travaille-t-il à l'opérationnalisation de ce projet soutenu par de nombreux états européens? Quels freins restent-ils à lever pour multiplier des initiatives comme celles du Benelux et des États baltes?

La Belgique et la France ont entamé des discussions en vue d'un accord de reconnaissance automatique. Pouvez-vous faire le point sur ces échanges, auxquels la

France avait mis un coup de frein il y a quelques mois? D'autres États ont-ils manifesté leur intérêt pour nouer de tels accords avec la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, la Fédération Wallonie-Bruxelles est effectivement engagée dans le processus de reconnaissance automatique des niveaux de formation afin de concrétiser le processus de Bologne, et plus largement, l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES). C'était déjà le cas avec nos partenaires du Benelux, et dorénavant avec les États baltes, grâce à ce traité multilatéral. Ce traité prévoit d'ailleurs que d'autres pays peuvent y adhérer, à certaines conditions, ce qui ouvre de nouvelles perspectives d'élargissement du processus à de nouveaux États.

Outre ces dispositifs spécifiques qui permettent la reconnaissance automatique des diplômes, en dispensant les bénéficiaires de l'accomplissement de toute démarche administrative pour faire reconnaître le niveau de formation associé à leur diplôme dans le pays où ils souhaitent s'installer ou étudier, il existe d'autres formes de reconnaissance presque automatique, que ce soit en Fédération Wallonie-Bruxelles ou à l'étranger. Elles n'exemptent pas forcément les usagers d'introduire une demande de reconnaissance, mais elles portent davantage sur la garantie d'une reconnaissance du niveau, basé notamment sur le fait que le diplôme appartient au système d'enseignement supérieur configuré selon le processus de Bologne. Le niveau de la formation étrangère ne peut ainsi être remis en question. La Fédération Wallonie-Bruxelles disposait d'ailleurs de ce système depuis 2016 pour les diplômes relevant du processus de Bologne, comme les diplômes français.

Depuis 2015, la Belgique est un fer de lance sur la scène européenne et sert d'exemple dans ce domaine. La recommandation du Conseil européen du 26 novembre 2018 en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger est un texte majeur. La Commission européenne a appointé un consultant pour mener une large enquête auprès des parties prenantes en vue d'évaluer les progrès de la mise en œuvre de cette recommandation par chaque État membre. Les entretiens et les autres activités de consultation sont menés depuis le mois de février 2022 et devraient s'achever en juin. Un rapport faisant l'état des lieux de la situation sera ensuite réalisé.

Lors des réunions du Conseil des ministres européens de l'Éducation et du BFUG, la question de la reconnaissance a été abordée sous un autre angle, en se focalisant sur la concrétisation de l'Espace européen de l'éducation (EEE). La Commission

européenne et les ministres de l'Enseignement supérieur entendent continuer à mettre en évidence les outils clés du processus de Bologne, encourager leur réalisation dans tous les pays européens et inciter la coopération entre États pour dépasser les freins à la collaboration: d'une part, les conclusions du Conseil sur une stratégie européenne visant à renforcer les établissements d'enseignement supérieur pour l'avenir de l'Europe et, d'autre part, la recommandation du Conseil visant à jeter des ponts pour une coopération européenne efficace dans le domaine de l'enseignement supérieur. Ces deux textes ont été adoptés les 4 et 5 avril derniers par le Conseil «Éducation, culture, jeunesse et sport».

Dans cette perspective, la Commission européenne soutiendra d'ici 2024 le développement de quatre initiatives phares qui toucheront tout type d'établissement supérieur et qui sont vues comme des moyens concrets de dépasser certains freins législatifs nationaux, tels que la reconnaissance des diplômes, en renforçant la coopération entre États. Ces initiatives portent sur le soutien au développement d'universités européennes, l'augmentation du nombre d'alliances, la création d'un statut juridique propre aux universités européennes, la création à terme d'un diplôme européen commun et enfin, le déploiement de la carte d'étudiant européenne. La procédure de reconnaissance automatique des diplômes entre le Benelux et la France, entamée il y a quelques années, n'a pas été poursuivie par la France pour des raisons qui lui sont propres.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, je prends bonne note des progrès réalisés lors des dernières réunions. Je me permets un commentaire critique qui est destiné à attirer votre attention sur un point. Je ne remets pas en cause les quatre axes de travail, à savoir le statut des universités européennes, le développement des universités européennes, le diplôme européen commun et la carte d'étudiant européenne. Tous ces progrès, certes intéressants et utiles, sont toutefois administrativement centrés ou organiquement centrés, alors que mes préoccupations portent sur la libre circulation des étudiants et, surtout, sur celle des diplômés au sein de l'Union européenne. Un peu plus tôt, vous avez annoncé qu'il était dans votre intention de prendre contact avec votre futur homologue français. La libre circulation des étudiants et des diplômés au sein de l'espace européen me paraît constituer justement un autre axe pertinent de travail avec la France.

1.20 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Programme “Erasmus Belgica”»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Avec un budget de 14,7 milliards d'euros, le Programme «Erasmus+» offre à plus de quatre millions d'Européens la possibilité d'étudier et d'acquérir de l'expérience à l'étranger. Il existe également une version belge de ce programme d'échange, dénommée «Erasmus Belgica». Créée en 2004, l'initiative vise à encourager la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur au sein des trois Communautés de Belgique. Il s'agit d'un partenariat

entre la Communauté flamande, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone. L'objectif est d'offrir à des étudiants la chance de vivre une immersion linguistique, pédagogique et culturelle dans une autre Communauté du pays.

Le Programme «Erasmus Belgica» possède de nombreux avantages: il est souple, il est économiquement abordable et il présente moins de contraintes administratives, tout en donnant accès à des universités très attractives, comme la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven), l'*Universiteit van Gent* (UGent) et l'Université d'Anvers. Ce programme permet également à ses bénéficiaires de vivre des situations nouvelles et de découvrir une autre langue de notre pays. Il s'agit d'une bonne alternative à «Erasmus+» qui favorise le dialogue et les échanges entre les différentes Communautés en Belgique. Une telle initiative est indispensable, car certaines situations nous ont appris qu'il était parfois plus difficile de circuler à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur.

Madame la Ministre, contrairement au Programme «Erasmus+» classique, les échanges dans le cadre du Programme «Erasmus Belgica» ne sont pas financés par l'Union européenne, mais par les entités fédérées elles-mêmes. Quelle est la part de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce programme? À quelle fréquence les trois Communautés se réunissent-elles pour discuter et améliorer «Erasmus Belgica»? Des échanges accrus entre les Communautés et les universités ont-ils eu lieu? Le Conseil supérieur de la mobilité étudiante (CSM) travaille-t-il à des actions de promotion de la mobilité intrabelge?

Combien d'étudiants participent-ils à de tels échanges? Il me revient que la crise sanitaire a fait sensiblement augmenter la participation au Programme «Erasmus Belgica»: selon mes informations, entre 4 et 5 % des étudiants ont choisi une destination belge durant l'année académique 2021-2022. Une hausse des financements et un ajustement budgétaire sont-ils prévus pour répondre à cette demande croissante?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le Programme «Erasmus Belgica» est directement financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 90 000 euros. Il n'existe pas de structure formelle traitant de la mobilité intrabelge; les échanges se font de manière informelle par le biais des agences nationales.

Afin de redynamiser la mobilité, le CSM a créé un groupe de travail qui se réunit régulièrement et au sein duquel le cas des mobilités intrabelges est également abordé. Un travail législatif est aussi en cours afin d'intégrer, à la demande des acteurs de terrain, les mobilités du Programme «Erasmus Belgica» dans le Fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME). L'objectif est de revaloriser ces bourses,

de les rendre plus attractives financièrement et d'uniformiser les modalités pratiques entre les différentes bourses de mobilité étudiante offertes par la Fédération.

La participation au Programme «Erasmus Belgica» a effectivement connu une augmentation grâce à la crise sanitaire. Les étudiants ont également choisi, par sécurité, des destinations plus proches de leur domicile. Au cours de l'année 2020-2021, 272 étudiants ont participé au programme, alors qu'ils étaient 231 en 2018-2019. Les chiffres pour l'année 2021-2022 ne sont pas clôturés, mais, le 31 janvier 2022, on dénombrait déjà 231 étudiants en mobilité. L'augmentation semble donc se confirmer cette année.

En ce qui concerne la revalorisation budgétaire, elle n'a pas lieu d'être, car le budget accordé au Programme «Erasmus Belgica» n'est pas épuisé chaque année et l'augmentation du nombre de mobilités ne nécessite pour l'instant pas de revalorisation de ce fonds.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces indications. Ma question était l'occasion de mettre le Programme «Erasmus Belgica» en évidence. Je prends note du fait qu'un travail législatif est en préparation, ce qui est particulièrement intéressant. Cela permettra de consolider le modèle. Je me réjouis du fait que les universités de la Communauté flamande soient aussi attractives pour nos étudiants, ce qui participe à renforcer la cohésion à l'intérieur de notre pays.

1.21 Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Recherche scientifique sur les maladies neurodégénératives à survenue précoce»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je rencontre régulièrement les membres du Collectif Auguste et les autres. Celui-ci porte la voix de personnes de moins de 60 ans atteintes de troubles neurocognitifs majeurs, de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Ce collectif n'est pas une association, mais une formation spontanée de familles et de personnes malades, jeunes et francophones. À ce jour, il n'existe pas, à ma connaissance, de dispositif wallon pour accompagner ces malades sur la base de leur profil spécifique et de leur jeune âge. J'interrogerai donc vos collègues de la Région wallonne à ce sujet.

Madame la Ministre, quelles sont, en Fédération Wallonie-Bruxelles, les actions menées dans le domaine de la recherche scientifique concernant la problématique de la maladie d'Alzheimer et des maladies neurodégénératives à survenue précoce, telles que les maladies apparentées à celle d'Alzheimer? Envisagez-vous de soutenir des études auprès des différents départements en neurologie et de recherche dans les hôpitaux universitaires qui disposent d'une clinique de la mémoire? Comptez-vous encourager une collaboration avec la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven)? Le LUCAS (*Centre for Care research & consultancy*) est un

centre de recherche interdisciplinaire de la KU Leuven, qui œuvre dans les domaines des soins et du bien-être. Ses représentants se sont déjà emparés de la problématique de la démence précoce. Des formations relatives aux maladies neurodégénératives à survenue précoce sont-elles dispensées dans nos facultés de médecine?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Selon les experts consultés, la plupart du temps, les maladies neurodégénératives à début précoce ont une origine génétique. Grâce à des travaux menés il y a plusieurs années, on connaît la plupart des familles belges concernées par ces maladies. Cela n'exclut évidemment pas le fait que certaines maladies de ce type peuvent apparaître au sein de familles sans antécédents, mais cette possibilité semble toutefois assez rare.

Des recherches scientifiques sur les maladies neurodégénératives – en général avec atteinte cognitive – sont menées dans plusieurs institutions universitaires en Belgique, en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) a, au cours des années 2017 à 2021, soutenu financièrement 59 projets qui s'inscrivaient dans cette thématique, dont 36 concernaient la maladie d'Alzheimer.

Dans le cas spécifique de la maladie d'Alzheimer, personne ne semble se focaliser sur les formes de la maladie à début précoce. En effet, ces formes à début précoce sont assez superposables, dans leur déroulement cellulaire et moléculaire, à ce qui s'observe chez les personnes plus âgées. Le fait de répertorier et d'encadrer ces patients par l'intermédiaire d'un centre de jour ou d'un lieu de vie adapté est évidemment primordial, mais cette problématique relève des matières de la santé qui sont exercées par les Régions.

Concernant les formations sur les maladies neurodégénératives à survenue précoce dispensées dans l'enseignement supérieur, sachez qu'une formation existe dans le master de spécialisation en neurologie ou en neuro-pédiatrie, mais pas dans le master de base en médecine.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, je déplore qu'aucune formation relative aux maladies neurodégénératives à survenue précoce ne soit dispensée dans la formation de base en médecine. Les maladies de ce type semblent d'ailleurs survenir de plus en plus fréquemment au sein de familles sans antécédents. Nous devons donc traiter cette question dans les prochaines années.

1.22 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Équivalence des diplômes»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous interroge régulièrement au sujet de l'équivalence des diplômes. Aujourd'hui, les situations disparates des personnes venues d'Ukraine montrent encore à quel point ce dispositif est essentiel. Derrière chaque demande d'équivalence se cache un projet de vie, un projet professionnel, une envie de prouver ses compétences et de prendre sa place au sein de la société.

L'organisme bruxellois Actiris indique qu'en 2021, sur les 88 260 demandeurs d'emploi inoccupés qu'il comptait, 35 689 étaient en possession d'un diplôme obtenu à l'étranger sans reconnaissance en Belgique. En outre, la problématique de l'équivalence de diplômes touche particulièrement des femmes d'origine étrangère en situation de précarité.

Madame la Ministre, vous avez pris des initiatives qui vont dans la bonne direction: la création d'un site internet efficient, qui permettra bientôt de gérer les demandes par le biais de ce nouveau portail, ainsi que la fin définitive du système des copies conformes. Cependant, plusieurs associations m'ont informé, en ce qui concerne les équivalences de diplômes de l'enseignement supérieur, qu'en attendant le site internet, les demandeurs devaient procéder à la fois à l'envoi de documents en format papier et à l'inscription en ligne. Cette procédure décourage de nombreux demandeurs.

L'organisme Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ) donne des éléments précis. La numérisation de la procédure est déjà partiellement effective: une fois que les personnes ont envoyé leur dossier d'équivalence – déjà difficile à constituer en bonne et due forme – par courrier postal recommandé, elles reçoivent désormais un courriel leur précisant dans un jargon difficilement compréhensible que leur dossier ne pourra être analysé que lorsqu'elles auront ouvert un compte en ligne sur une application de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC). Or, les usagers rencontrent d'énormes difficultés à ouvrir et à valider un compte en ligne, en raison des bogues du nouveau système. De nombreux dossiers sont donc bloqués à ce stade. De plus, le service ne répond pas aux sollicitations des organisations qui accompagnent les personnes introduisant leurs dossiers.

Cette nouvelle étape de la procédure, qui peut sembler non réglementaire, apparaît comme un obstacle supplémentaire à l'introduction d'une demande d'équivalence. Par ailleurs, le CIRÉ note, ces derniers temps, une réticence grandissante des services à collaborer: depuis le mois de décembre 2021, ceux-ci n'acceptent plus les demandes d'avis par courriel concernant le dossier des personnes que le CIRÉ accompagne.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'éclairer sur ce point? Comptez-vous veiller au respect des règles en vigueur? Quelle est la justification de l'introduction d'une demande supplémentaire? Qu'est-ce qui explique les réticences des services ou leur distanciation vis-à-vis des organisations de terrain? Pouvez-vous faire le point sur le processus de numérisation et la création du nouveau site internet?

D'autres problèmes m'ont été rapportés. Les traductions entraînent des démarches coûteuses. Si la procédure d'équivalence est gratuite pour les personnes réfugiées, les frais de traduction peuvent s'accumuler et atteindre des sommes très élevées. En Flandre, la procédure est intégralement gratuite pour les demandeurs d'asile, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou les bénéficiaires d'un contrat d'insertion de moins de trois ans. Les documents transmis peuvent être de simples copies, réduisant ainsi le coût à la charge du demandeur.

J'ai également appris qu'un diplôme en langue arabe traduit en anglais n'était pas valable pour la procédure. Le diplôme doit être traduit directement en français, sans passer par l'anglais. Comment l'administration justifie-t-elle cette exigence quelque peu étonnante?

Enfin, quelle est votre réflexion politique sur la proposition des organisations de terrain de fusionner les deux ailes du service de reconnaissance des diplômes – celle liée à l'enseignement secondaire et celle liée à l'enseignement supérieur –, l'objectif étant de proposer un service public de meilleure qualité?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La numérisation des processus de reconnaissance des diplômes étrangers d'enseignement supérieur constitue un vaste chantier. La nouvelle application développée avec l'ETNIC pour assurer cette dématérialisation est en phase de test auprès du public. En conséquence, il est exact que la numérisation n'est pas encore complète. Les problèmes que vous pointez, Monsieur le Député, ne concernent pas l'application de gestion des demandes en elle-même, mais la création d'un compte en ligne qui est nécessaire pour accéder au système. Cela étant, l'administration n'a pas connaissance de problèmes majeurs liés à cette étape de création d'un compte. Elle veillera toutefois à vérifier ce point avec l'ETNIC.

La législation actuelle relative à la procédure d'équivalence dispose toujours que les usagers doivent communiquer leur dossier sous format papier, avec les formes requises. Ce n'est cependant pas un obstacle puisque, en pratique, des assouplissements ont été mis en place par mon administration durant la crise sanitaire pour assurer le traitement des dossiers, alors que le télétravail était de mise. Depuis lors, des éléments tels que le programme de formation ou encore le mémoire continuent à être transmis par voie électronique sans que cela pose de difficulté

aux usagers ou aux associations qui offrent leurs services aux étrangers pour les aider dans leurs démarches.

Pour ce qui concerne les relations entre mon administration et les organisations mentionnées, il n'y a aucune réticence à collaborer. Des agents de mon cabinet et des représentants de l'administration ont d'ailleurs rencontré, le 28 janvier, plusieurs organisations telles que le Mouvement ouvrier chrétien, Rhizome et la CSC, afin de discuter de la reconnaissance des diplômes. Le CIRÉ a été convié, mais aucun membre n'a pu être présent. La Direction de la reconnaissance des diplômes étrangers a toujours fait montre d'ouverture avec les associations, que ce soit avec Bon, le CRIPEL, le CIRé ou toute autre organisation. Elle continue à donner suite aux demandes d'avis qui lui sont soumises. Il a simplement été demandé à ces associations d'utiliser le formulaire en ligne publié sur le site actuel plutôt que d'envoyer un courriel afin de standardiser les demandes, ce qui a parfaitement été accepté par ces parties prenantes, à l'exception, semble-t-il, du CIRé.

Je souligne également que lesdites associations ont été associées au test du nouveau site, dans la mesure où leur avis et leur expérience en tant qu'acteurs de première ligne sont importants aux yeux de mon administration. À ce propos, sauf incident majeur, il est prévu que le lancement du site et de l'application soit effectué au cours de la deuxième semaine du mois de mai.

Concernant les traductions, le point que vous soulevez était déjà discuté dans le contexte de la modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juin 2016 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des titres, diplômes et certificats d'études supérieures délivrés à l'étranger. Dans la mesure où les documents sont acceptés en anglais, les traductions vers l'anglais le seront également.

Quant à la proposition de fusionner les deux services, je rappelle que, si la finalité du travail sur les équivalences apparaît de prime abord comme étant commune, cette apparente similarité cache des différences importantes. Ainsi, la distribution des compétences entre deux directions générales membres d'une même administration, à savoir l'Administration générale de l'enseignement (AGE), s'explique par la différence de nature des diplômes soumis à l'équivalence et aux raisons pour lesquelles une telle équivalence est demandée. Je vais vous l'expliquer une fois de plus. Si les équivalences demandées pour des diplômes d'enseignement supérieur visent effectivement l'accès au marché du travail, les équivalences de diplômes étrangers d'enseignement secondaire visent à entamer des études supérieures ou de poursuivre des études secondaires dans un établissement situé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je peux comprendre qu'il soit parfois difficile pour un diplômé étranger de comprendre la répartition des compétences entre ces deux administrations. C'est pourquoi il existe un site internet relatif aux équivalences de diplômes, à savoir

www.equivalences.cfwb.be. Ce site internet est commun aux deux directions générales et oriente les usagers, dès sa page d'accueil, vers le service compétent et, ensuite, les aiguille en fonction de leurs objectifs, qu'il s'agisse de poursuivre des études ou de travailler en Belgique.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour tous vos éléments de réponse. Vous noterez ma satisfaction à propos de la rencontre organisée avec les organisations sur la question des équivalences des diplômes. Depuis plusieurs années, les organisations apportent des propositions concrètes tant pour le service de reconnaissance des diplômes de l'enseignement secondaire que pour l'administration relevant de votre responsabilité. Il me paraît essentiel, à partir de leurs expériences, d'entamer le dialogue et de déterminer comment faciliter les démarches.

Concernant la demande d'ouverture d'un compte en ligne, vous m'indiquez que l'administration ne relève pas de difficulté particulière. Les informations qui me parviennent ne vont pourtant pas dans ce sens, mais, comme vous l'avez déjà dit, ce point sera vérifié avec les services de l'ETNIC. Les informations dont je dispose actuellement font état de dossiers bloqués dont le nombre représente autant de personnes en attente. Le dispositif de numérisation qui est actuellement en test est peut-être l'une des sources de ces blocages. La Déclaration de politique communautaire (DPC) indique clairement qu'il faut faciliter les procédures. Par conséquent, il s'agit d'éviter de créer des difficultés supplémentaires.

Enfin, il est évident que les deux services de reconnaissance des diplômes ont leurs propres particularités. Je m'interroge toutefois: affichons-nous tellement de différences avec la Flandre, qui ne compte, à cet égard, qu'un seul service? Les équivalences de diplômes sont-elles tellement différentes dans les deux systèmes pour qu'une Région ne compte qu'un seul service, alors que l'autre en dénombre deux? Les journalistes l'ont d'ailleurs remarqué: nous avons deux services de numérisation, ce qui entrave la simplification administrative.

Je reviendrai sur ce sujet puisque différents aspects doivent encore être abordés. Par ailleurs, les associations citées réclament d'examiner encore d'autres points lors des concertations.

(Mme Alda Greoli prend la présidence)

1.23 Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Rapport d'évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse»

1.24 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Conformément aux dispositions prévues à l'article 151 du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»), le rapport d'évaluation externe a été transmis pour information à notre Parlement. Ce document soutient un long processus d'analyse et de concertation qui devrait mener, à terme, à des réformes législatives, réglementaires ou pratiques au bénéfice de l'ensemble du secteur.

Madame la Ministre, en aval des observations exhaustives formulées dans ledit rapport, du thème de la déjudiciarisation à celui de la prévention, en passant par l'égalité de traitement et la prise en charge des jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction (FQI), quelle en est votre analyse générale? Partant, que pouvez-vous nous dire sur la note d'intention adoptée par le gouvernement le 31 mars dernier? Pourriez-vous en esquisser les grandes lignes? Plus spécifiquement, quelles sont les places réservées aux thématiques des jeunes à la croisée des secteurs ainsi que des familles d'accueil? De manière générale, quelles sont les articulations prévues avec les chantiers de réflexion déjà lancés, à l'instar des Assises de la prévention?

S'il est primordial que les futures réformes conduisent à une amélioration de notre modèle de l'aide à la jeunesse, celui-ci doit rester complémentaire et supplétif aux dispositifs qui relèvent d'autres compétences, voire d'autres niveaux de pouvoir. Quel regard posez-vous sur le principe de l'intersectorialité en filigrane du décret «Code»?

Enfin, comme je l'ai souligné à l'entame de mon propos, le rapport d'évaluation constitue la première étape d'un exercice très complexe, qui s'inscrit dans la durée. Pourriez-vous nous apporter quelques indications sur votre méthode de travail ainsi que sur les échéances prudentes retenues pour ce dossier?

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, comme vient de le rappeler mon collègue, l'article 151 du décret «Code» prévoit que «le Gouvernement fait procéder, en collaboration avec l'administration compétente, à une évaluation externe de la pertinence et de l'efficacité des mesures mises en œuvre par l'ensemble du secteur pour rencontrer les principes visés au Titre préliminaire».

En réponse à une précédente question sur l'avancée de cette évaluation, vous m'aviez répondu que vous transmettriez le dernier rapport d'évaluation Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJPP) ainsi qu'au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la fin du mois de mars, soit trois mois après l'avoir reçu et présenté au gouvernement.

L'évaluation a-t-elle bien été transmise au gouvernement? Est-il prévu de la présenter prochainement aux membres de cette commission? Dans l'affirmative, comment procéderez-vous? Le 1^{er} février, le comité d'accompagnement s'est réuni pour commenter cette évaluation. Des recommandations ont-elles été formulées à partir des conclusions du rapport d'évaluation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le rapport final de l'évaluation confié au Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant et au Centre de recherche interdisciplinaire sur la déviance et la pénalité m'a été remis à la fin du mois de décembre 2021. Pour rappel, cette évaluation portait sur la pertinence et l'efficacité des mesures déployées par l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse pour respecter les principes énoncés par le livre préliminaire du décret «Code».

Conformément aux dispositions prévues à l'article 151 dudit décret, ce rapport d'évaluation a été présenté au comité d'accompagnement le 16 février 2022 et remis au gouvernement le 31 mars 2022. Le rapport a été transmis au Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse et au Parlement au début du mois d'avril. Il ne m'appartient pas de m'immiscer dans l'organisation des travaux de cette commission. Toutefois, je peux vous indiquer que le marché public prévoyait la possibilité pour les auteurs de présenter les résultats de l'évaluation au Parlement.

Partant des conclusions du rapport d'évaluation et des commentaires du comité d'accompagnement et après concertation avec mon cabinet, mon administration et mon cabinet ont identifié différentes thématiques prioritaires et les modifications de la législation ou de la pratique nécessaires. Ces axes ont été présentés au gouvernement. C'est ainsi que je présenterai au gouvernement, dans le courant de cette année, des modifications décrétales liées à des thématiques prioritaires pointées dans le rapport. À titre d'exemple, je retiens les thématiques suivantes: la nécessité de réaffirmer le principe de déjudiciarisation, notamment par la création d'un service de garde des conseillers de l'aide à la jeunesse et du directeur de la protection de la jeunesse; la création d'une fonction de coordinateur de zone, jouant le rôle d'interface entre les autorités judiciaires et communautaires; le repositionnement du conseiller de l'aide à la jeunesse comme instance principale

dans l'adoption de procédures d'urgence; la réintroduction de permanences sociales spécialisées au sein des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de protection de la jeunesse (SPJ).

Je mentionnerai encore les éléments suivants: le droit à l'information et à la participation des bénéficiaires de l'aide doit être renforcé, notamment par la consultation des dossiers des conseillers de l'aide à la jeunesse et du recteur de la protection de la jeunesse octroyée au service mandaté; l'amélioration et la systématisation du recueil de la parole des jeunes au sein du service public et dans le cadre d'une évaluation du Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse, l'égalité de traitement des enfants et des jeunes pris en charge dans les SAJ doit être davantage garantie, notamment par l'ouverture de certains services résidentiels aux jeunes soupçonnés ou auteurs de FQI et par l'inscription de l'intersectorialité au livre préliminaire comme principe et droit fondamentaux du Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse. En effet, le développement d'offres de services intersectoriels et multidisciplinaires répondant aux besoins d'aide et de protection des jeunes à problématiques multiples et complexes constitue une priorité à mes yeux. La consultation intersectorielle sur les jeunes à la croisée des secteurs, qui est en cours, ainsi que les Assises de la prévention, programmées ce 13 mai, alimenteront encore la réflexion et déboucheront sans nul doute sur des propositions de modifications législatives et réglementaires.

Par ailleurs, d'autres problématiques et thématiques mises en exergue dans le rapport d'évaluation nécessitent une réflexion plus approfondie et la création d'espaces de concertation. Par exemple, l'évaluation nous invite à définir les notions de prévention et de déjudiciarisation. Pour ce faire, des chantiers thématiques et des groupes techniques sont déjà au travail et d'autres seront rapidement constitués afin de livrer leurs conclusions, qui seront intégrées dans le décret. Ces différents chantiers portent notamment sur le renforcement et l'harmonisation des missions des conseillers de l'aide à la jeunesse dans le cadre de la tutelle, l'élargissement de la mission des équipes mobiles d'accompagnement, l'articulation entre les juridictions civiles et protectionnelles et la place de l'avocat ou encore la mise en conformité des dispositions légales au règlement général sur la protection des données et l'amélioration de la visibilité et la prévisibilité budgétaire.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Madame la Ministre, j'ai lu attentivement le rapport et il est évident que des précisions, clarifications et orientations sont à apporter. Le thème de la déjudiciarisation, dont vous avez parlé, est vraiment au centre de cette première évaluation, dans la mesure où il est compris différemment par les divers acteurs qui ont à intervenir en la matière, que ce soit l'administration ou les services judiciaires. On s'aperçoit qu'un texte qui émane de notre

Parlement peut avoir des interprétations différentes; c'est tout l'enjeu d'une évaluation. Nous serons donc attentifs aux propositions d'amélioration que vous ferez avec votre cabinet.

À l'époque, le décret a été discuté pendant des heures. J'ai eu la chance, avec ma collègue à laquelle je rends hommage, Marie-Françoise Nicaise, et avec toute une équipe, de travailler longuement sur ce dossier, de consulter, de recevoir les magistrats et tous les services concernés. Nous changions de paradigme et il est vrai qu'il était difficile de s'accorder sur une orientation claire et précise de ce que l'on voulait. Mon groupe a d'ailleurs déposé des centaines d'amendements. Aujourd'hui, il est donc intéressant d'analyser, à tête reposée, ce qui a été fait et d'apporter les modifications nécessaires pour agir dans l'intérêt des jeunes, ce qui est la priorité de ce décret.

M. Mourad Sahli (PS). – Effectivement, de nombreuses thématiques ont été abordées. C'est pourquoi, Monsieur le Président, au nom de mon groupe, je vous demande que ce rapport d'évaluation soit présenté en commission, peut-être même élargie, lors de la réalisation des travaux. Il serait intéressant de revenir à ce sujet auprès des membres de la commission et de mettre en avant de travail effectué par l'administration dans le cadre de ce dossier.

1.25 Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Jeunes en errance»

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Le nombre des jeunes dits en errance augmente depuis quelques années. Ces jeunes sont, pour la plupart, des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), des adolescents qui sont passés par le milieu institutionnel, des victimes de violence, des jeunes NEET (*Not in Education, Employment or Training*), c'est-à-dire qui ne travaillent pas ou ne suivent pas d'étude ou de formation, ou encore des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes, asexuelles (LGBTQIA+). Sans ressources propres et souvent en rupture totale sur les plans social, scolaire et familial, ces jeunes vivent en marge de la société et se débrouillent pour survivre. Certains d'entre eux tombent dans la criminalité et les trafics en tout genre, amoindrissant ainsi leurs chances de réinsertion. Par le biais de données statistiques précises et actuelles, le dernier rapport du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) met en évidence la difficulté de quantifier la problématique des jeunes en errance, y compris les mineurs.

Madame la Ministre, tout en sachant qu'il existe un «chiffre noir» et que cette problématique se situe au carrefour de plusieurs compétences – notamment celles du gouvernement fédéral –, vos services disposent-ils d'une estimation du nombre des jeunes actuellement en errance en Fédération Wallonie-Bruxelles? Savez-vous si la problématique, bien connue à Bruxelles, touche aussi les villes wallonnes? La crise sanitaire aurait-elle aggravé la situation?

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont mobilisé leurs compétences en vue de développer une démarche véritablement intersectorielle autour de la question des jeunes en errance. En collaboration avec le ministre bruxellois de l'Action sociale, vous avez soutenu le lancement de l'ASBL Macadam, qui a ouvert ses portes au mois de juillet 2021. Macadam offre un accompagnement transdisciplinaire aux jeunes en errance: un accueil de jour pour répondre à leurs besoins primaires, la mise en réseau de partenaires pour repérer ces jeunes, le maraudage de rue pour aller à leur rencontre, des groupes de parole... Pourriez-vous nous faire part d'éventuels retours à la suite du lancement de l'ASBL Macadam? Comptez-vous apporter un soutien complémentaire et supplétif à l'aide sociale développée en Région wallonne?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Il est effectivement particulièrement difficile et délicat d'avancer des chiffres sur le nombre de jeunes en errance. Une des sources de données nous permettant de commencer à objectiver le phénomène provient des opérations de dénombrement des personnes en situation de sans-abrisme ou de logement précaire. Ces opérations sont coordonnées par Bruss'Help à Bruxelles et par les équipes universitaires de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) en Flandre et de l'Université catholique de Louvain (UC Louvain) en Wallonie. Si ces opérations ont le mérite d'exister et attestent d'une méthode réfléchie en se basant sur un référentiel européen commun – ETHOS –, elles ne permettent toutefois pas de préciser finement la situation des jeunes en errance.

Les chiffres pour Bruxelles donnés par le site www.brusshelp.org font état d'une moyenne qui tourne autour de 20 % de mineurs parmi l'ensemble des personnes comptées, mais sans distinguer s'ils sont isolés ou en famille. Les chiffres donnés par le Samusocial, autre source de données pour Bruxelles, indiquent une proportion de 21,73 % de mineurs en famille sur les 5 965 personnes hébergées en 2020 et seulement cinq MENA. Notons également les 21,47 % de jeunes adultes âgés de 20 et 29 ans. Enfin, en ce qui concerne toujours les chiffres disponibles pour Bruxelles, le service d'aide en milieu ouvert (AMO) SOS Jeunes reste le service qui rencontre le plus grand nombre de jeunes en errance. Chaque année, 250 jeunes passent par l'hébergement d'urgence offert par cet AMO. En 2018, 34 % d'entre eux ont déclaré avoir vécu un épisode de vie en rue contre 1,8 % en 2004. Ces données excluent le public des MENA qui, s'il est pris en compte, fait augmenter fortement les chiffres.

En Wallonie, les chiffres de la campagne 2021 menée à Namur et Charleroi viennent juste de paraître. Pour Charleroi, l'étude indique que, sur 1 159 personnes dénombrées, seuls deux mineurs isolés ont été identifiés. En revanche, presque 20 % des personnes sans-abri ou en logement précaire sont dans la tranche d'âge des 18-25 ans. La tendance est similaire pour Namur. Le rapport global pour la

Flandre et pour la Wallonie confirme d'ailleurs cette tendance à la présence d'environ 20 % de jeunes adultes, dont 15 à 30 % d'entre eux ont un passé en institution d'aide à la jeunesse. Les auteurs de l'étude indiquent toutefois que le dénombrement des jeunes et des adultes itinérants reste très difficile à réaliser. Si des initiatives récentes permettent de mieux éclairer la réalité des jeunes en errance, il reste délicat de traduire ces situations dans des chiffres objectivés.

Concernant Macadam, pendant ses sept premiers mois de fonctionnement, de juillet 2021 à février 2022, l'ASBL a reçu 872 visites de 191 jeunes mineurs et majeurs. Quelque 510 de ces visites concernaient des jeunes se déclarant MENA, principalement des jeunes Marocains, mais aussi quelques Algériens et deux Érythréens. Parmi les majeurs, il s'agit de nombreux jeunes sans papiers également de nationalité marocaine. Enfin, la localisation du local de Macadam fait que son dispositif d'accueil de jour a pour le moment été investi par des jeunes qui ont un parcours migratoire, notamment les MENA qui sont en errance autour de la gare du Midi. L'action principale de Macadam est de créer du lien, de répondre aux besoins de base – une douche, un repas ou encore un peu de repos –, mais aussi d'informer sur les droits et procédures, en collaboration avec SOS Jeunes et les autres partenaires, notamment Caritas International. Plusieurs accompagnements ont également été réalisés au dispatching, chez le médecin, à la pharmacie, au CPAS, à l'école, etc. L'ASBL dispose d'une belle équipe puisqu'elle est composée d'une directrice, d'un demi-équivalent temps plein psychologue, d'une assistance en psychologie, de quatre équivalents temps plein de travailleurs sociaux, d'un équivalent temps plein chargé du travail social communautaire et d'une assistante administrative.

L'ASBL Macadam organise ses portes ouvertes ce jeudi 28 avril. Il est difficile de savoir dans quelle mesure le contexte de la crise sanitaire a aggravé la situation. Macadam a néanmoins décidé, en décembre 2021, d'augmenter la fréquence d'ouverture de ses portes, portant celle-ci de quatre demi-jours à sept demi-jours par semaine.

La situation à Bruxelles, ville tributaire de son statut de capitale et de nœud de communication internationale par lequel transitent de nombreux mineurs, qu'ils soient MENA ou transmigrants, implique une réalité sensiblement différente de celle propre aux autres agglomérations wallonnes. La problématique des jeunes en errance y concerne plutôt un autre public: des jeunes sortant d'institutions, des jeunes LGBTQIA+ exclus de leur milieu familial en raison de leur orientation sexuelle ou de leur choix de genre ou encore des jeunes en conflit avec la loi.

À ce titre, la création d'un centre tel que Macadam n'est pas à l'ordre du jour en Wallonie. Toutefois, d'autres réponses spécifiques y sont développées. Par exemple, le service de la Direction de la prévention de Liège a établi une coordination de la division de Liège avec, entre autres, un groupe de travail «Jeunes en errance» et un projet «*housing first*» pour jeunes femmes de 18 à 30 ans qui ont

un parcours d'errance et des problématiques de santé mentale. Le groupe de travail rassemble actuellement de nombreux partenaires de différents secteurs dans le but de renforcer les synergies intersectorielles. L'objectif de ce groupe est d'apporter des réponses concrètes et adaptées aux besoins des jeunes en errance: logement, accompagnement, lieu pour se poser, etc.

Dans un premier temps, le groupe de travail s'est penché sur la récolte de données quantitatives et qualitatives, l'analyse des besoins, la rencontre d'initiatives existant sur d'autres territoires et la mutualisation des forces vives. Dans un deuxième temps, le groupe réfléchira à construire la ou les réponses les plus adéquates. À Charleroi, d'autres actions sont menées en réseau, plus particulièrement à l'initiative de l'AMO Point Jaune, qui propose un accueil d'urgence 24 h/24. Monsieur le Député, la question est complexe et appelle des réponses nuancées, mais les différents acteurs concernés essaient autant que possible de créer des synergies pour prendre la problématique en main.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – J'ai maladroitement comparé les situations wallonne et bruxelloise, alors qu'elles sont sensiblement différentes, comme vous l'avez parfaitement expliqué dans votre réponse, Madame la Ministre. Le fait que Bruxelles est une capitale comptant des services d'accueil aux étrangers implique une présence plus importante de MENA dans ces services. La dernière étude de la Fondation Roi Baudoin (FRB) fournissait des chiffres assez précis sur la base d'un dénombrement réalisé par les intervenants de terrain. Cette étude ne faisait pas état d'une présence aussi importante de jeunes en errance que celle que vous évoquez à Bruxelles.

Soulignons le travail exceptionnel effectué par l'ensemble des intervenants. J'ai assisté à une réunion organisée par le Relais social de Charleroi. Des professeurs d'université qui ont abondamment travaillé sur cette question y ont notamment exposé des chiffres. Ils ont souligné le besoin de mutualiser les forces vives, comme vous l'avez dit. Aujourd'hui, les acteurs sont nombreux et se concurrencent parfois sans le vouloir. Il serait intéressant de les rassembler autour d'une table pour redéfinir les objectifs et les missions de chacun, tant ces dernières sont nombreuses. En effet, tous les profils sont différents et il n'y a pas de solution à la carte. Cela pourrait être une des pistes pour améliorer la situation, de même que le soutien à des initiatives telles que le projet mené par Macadam. Au-delà de sa mission de base intra-muros, l'ASBL sert de relais et est présente sur le terrain pour aller à la rencontre de ces jeunes qui, parfois, n'osent pas se rendre dans de tels services. Madame la Ministre, je vous remercie pour ces actions. Mon groupe restera attentif à l'évolution de ce dossier.

(M. Nicolas Tzanetatos, président, reprend la présidence)

1.26 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Nouveau report de la réforme du juge d'application des peines»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – À la fin du mois de mars, la presse se faisait l'écho de difficultés matérielles et pratiques dans l'exécution du nouveau régime d'application des peines pour les justiciables condamnés à une peine de moins de trois ans. Si la réforme du juge d'application des peines (JAP), prévue par l'État fédéral, a déjà connu un report de six mois – du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} juin 2022 –, un nouveau report serait déjà envisagé. En substance, les maisons de détention censées accueillir les justiciables condamnés à de courtes peines ne sont pas encore opérationnelles. Par conséquent, ces condamnés atterriraient dans les prisons classiques en surpopulation chronique – faut-il encore le rappeler –, dégradant encore davantage les conditions de détention et la pression sur le personnel pénitentiaire. Je vois mal comment ce nouveau dispositif pourrait être opérationnel le 1^{er} juin. Nous sommes en effet pratiquement au début du mois de mai!

Cette réforme et, le cas échéant, son éventuel nouveau report entraîneront des répercussions directes sur le placement sous bracelet électronique des justiciables en Communauté française. Si nous avons déjà reporté l'entrée en vigueur du décret du 14 juillet 2021 relatif à la capacité de placement de la Communauté française pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la surveillance électronique, et au programme-horaire des justiciables condamnés à une peine privative de liberté de trois ans ou moins, je voudrais savoir où en sont les discussions avec le ministre fédéral de la Justice. Un nouveau report est-il bel et bien envisagé? Quels sont les motifs de ce retard, s'il était avéré? Quelles seront les conséquences de cet éventuel second report pour les justiciables ou les futurs justiciables sous surveillance électronique? Où en sont les travaux du groupe de travail «Opérationnalisation JAP», dont votre administration est partie prenante, sauf erreur de ma part? Quels aspects de la mise en œuvre de la réforme sont-ils encore en discussion?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le ministre Van Quickenborne envisage bien un report de l'entrée en vigueur de la réforme du JAP. Lors de la dernière réunion du groupe de travail «Opérationnalisation JAP», ainsi que dans le cadre de la conférence interministérielle Maisons de justice (CIM Maisons de justice), l'intention de proposer ce nouveau report au Parlement fédéral a été annoncée. Par ailleurs, avant les vacances de Pâques, un avant-projet de loi visant à reporter l'entrée en vigueur de cette réforme a été déposé auprès du gouvernement fédéral. Ce texte a été adopté par le gouvernement fédéral et est actuellement soumis au Conseil d'État.

L'objectif poursuivi par le pouvoir fédéral est principalement d'alléger l'impact de l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux condamnés à une peine de

trois ans ou moins sur la surpopulation carcérale et d'adapter la capacité des places disponibles dans les prisons existantes et dans les maisons de détention encore à ouvrir. Lors de la réunion de la CIM du 19 avril dernier, j'ai rappelé au ministre fédéral de la Justice les conséquences de cette décision sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est déjà prête à accueillir la réforme du JAP depuis plusieurs mois. Je lui ai aussi mentionné l'absence de concertation préalable avec les Communautés.

Ce nouveau report prévoit l'entrée en vigueur de la réforme en deux phases. Un premier volet entrerait en vigueur dès le 1^{er} septembre 2022 pour les condamnés à une peine de deux à trois ans de prison, une situation juridique qui concorderait avec l'ouverture de la méga-prison de Haren et de la future maison de détention située sur le site de Forest-Berkendael. Le deuxième volet entrerait en vigueur dès le 1^{er} septembre 2023 pour les condamnés à des peines de six mois à deux ans, situation qui concorderait cette fois avec l'ouverture des huit maisons de détention prévues. Par conséquent, il est également impératif de repousser l'entrée en vigueur du décret du 14 juillet 2021.

En attendant l'entrée en vigueur de ces dispositions, les surveillances électroniques des justiciables continueront à être octroyées par l'administration pénitentiaire. La Direction de la surveillance électronique continue, elle, à gérer le placement des bracelets et le suivi des justiciables concernés avec la qualité requise. L'entrée en vigueur par phases va indubitablement complexifier la procédure entre septembre 2022 et septembre 2023, tant pour l'information aux victimes que pour la Direction de la surveillance électronique. En fonction de leur taux de peine, trois régimes différents de surveillance électronique vont en effet coexister. L'entrée en vigueur progressive aura toutefois l'avantage de nous permettre de bien évaluer l'impact des nouvelles dispositions sur la charge de travail des Communautés.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Je vous avoue, Madame la Ministre, que j'aurais aimé que vous vous moquiez de ma question. Malheureusement, je dois constater que c'est le ministre fédéral de la Justice qui se moque de vous. Franchement, si je peux entendre tous les arguments du gouvernement fédéral, les conséquences pour l'organisation des services et de vos propres réformes, tout cela sans concertation, me laisse perplexe. Parfois, j'en viens à conclure que ceux qui veulent tellement nous persuader qu'il faut encore et encore réformer notre pays feraient bien d'abord de se demander comment le faire fonctionner utilement et efficacement dès aujourd'hui...

En tout cas, vous pouvez être assurée, ainsi que vos services, de tout mon soutien moral face à cette situation. On ne se rend pas assez compte des conséquences de ces reports successifs sur l'organisation et la recherche de solutions, alors que vous avez voulu faire avancer les processus et consolider la réception de compétences

que la Communauté française a reçues. Simplement dû à une mauvaise anticipation du calendrier de la part du pouvoir fédéral, ce nouveau report aura des conséquences. Je me demande même si vous ne devriez pas exiger un dédommagement!

(Mme Alda Greoli reprend la présidence)

1.27 Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Logement des ex-détenus»

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – La réinsertion des ex-détenus est essentielle afin de diminuer le risque de récidive. Or, quand personne n’attend un détenu libéré à la porte de la prison, il arrive très souvent que celui-ci retrouve sa liberté sans même avoir les ressources pour acheter un ticket de bus. Pour le détenu qui ne sait pas où aller, le système de la débrouille s’installe, avec le risque de renouer d’anciennes relations et de mauvaises fréquentations, ce qui ouvre la porte à la récidive.

Pour éviter ces situations, de nombreuses associations accompagnent les anciens détenus dans leurs premiers pas vers la liberté retrouvée. Toutefois, les sorties s’opèrent souvent le vendredi après-midi, ce qui complique la prise de contact avec les associations. En outre, ces services sont souvent surchargés. Une fois sorti, l’ex-détenu se retrouve alors dans la rue sans accompagnement et parfois sans logement. Dans son dénombrement du sans-abrisme en 2021, la Fondation Roi Baudouin (FRB) a révélé qu’à Charleroi, pour prendre un exemple, une personne sur cinq sans domicile fixe était un ancien détenu. Ce chiffre démontre un manquement dans la réinsertion des ex-détenus. Ces derniers n’ont pas eu l’occasion d’entamer les démarches nécessaires pour trouver un logement avant leur sortie de prison.

Madame la Ministre, des mesures sont-elles prises, notamment au sein des maisons de justice, afin d’aider les détenus à trouver un logement avant leur sortie de prison? De quelle manière un détenu peut-il entamer les démarches pour trouver un logement en tant que sans domicile fixe, lorsqu’il séjourne en prison?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les services partenaires de l’Administration générale des maisons de justice (AGMJ) interviennent au sein des prisons, notamment dans le domaine de l’aide sociale et psychologique aux détenus. À ce titre, ils collaborent avec le service psychosocial de l’établissement pénitentiaire à préparer la sortie de prison, notamment en s’occupant de la question du logement. Au moment de leur sortie, les détenus doivent être outillés et disposer de ressources psychologiques, sociales et techniques pour aborder leur vie autrement et la reprendre en main autant que possible.

La problématique du logement à la sortie de prison est cruciale et elle nécessite d'organiser des liens directs et structurels entre le secteur du logement, qui dépend des Régions, et le secteur de l'aide aux détenus, qui dépend des Communautés. Cette thématique est d'ailleurs abordée au sein de la conférence interministérielle (CIM) visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. J'ai présidé cette CIM le 7 février dernier. Mon administration et les services partenaires des maisons de justice collaborent à plusieurs projets et initiatives dans le domaine du logement.

À l'initiative de la Commission communautaire commune (COCOM) et au vu de la crise particulière du logement à Bruxelles, un groupe de travail bruxellois relatif au logement pour les ex-détenus se tient à intervalles réguliers et des représentants de mon administration y sont régulièrement conviés. C'est dans ce cadre que nous avons été informés du projet soutenu par la COCOM, Home Less Vincula, qui consiste à réserver douze lits en maison d'accueil aux sortants de prison, quel que soit leur statut: sous surveillance électronique, en sortie planifiée ou en sortie à la dernière minute. La demande du détenu sera relayée par un service d'aide aux justiciables bruxellois ou par le service psychosocial de la prison.

Je soutiens depuis 2020 l'ASBL Rizome, un service bicommunautaire d'aide aux justiciables. En 2016, ce service a développé un projet pilote d'accès au logement pour les sortants de prison. En 2021, la subvention accordée s'élevait à près de 10 000 euros. Ce projet se décline sous la forme de maisons de transition ou de logements individuels de transit. La maison représente un modèle d'autonomie supervisée qui peut différer des règles plus contraignantes d'autres structures d'hébergement à plus grande échelle. Le logement de transit est une étape avant le logement durable et donne l'opportunité à Rizome d'accompagner ses bénéficiaires dans un lien de proximité, afin de surmonter les difficultés inhérentes à la sortie de prison. L'ASBL assure alors un accompagnement complémentaire, lié spécifiquement au logement, et soutient le partenaire de logement dans le suivi et le respect des obligations du locataire. Ce projet a l'avantage de mobiliser le justiciable dès la détention, lors de l'introduction des candidatures, et à la sortie de prison par la mise à disposition d'un logement de transit, mais aussi tout au long du maintien durable d'un logement, afin que l'ex-détenu soit acteur de sa propre vie. Il s'agit d'une aide à la demande, mais assortie de contraintes.

Je soutiens également, à hauteur de 10 000 euros en 2021, l'ASBL Le Passage qui aide les sortants de prison. Il s'agit d'une jeune ASBL namuroise, créée en 2018 par un groupe de citoyens issus du secteur judiciaire et du monde carcéral, désireux de faciliter la réinsertion dans la société de personnes sortant de prison. Cette structure opère principalement en accompagnant les ex-détenus dans la recherche d'un logement de transition et dans les premières démarches, et en préparant une installation durable et de qualité dans ce logement. L'association négocie, en son nom, les baux avec les bailleurs privés ou les agences immobilières sociales (AIS).

Une convention valable durant un an est ensuite signée entre l'ASBL et l'ex-détenu. Elle contractualise l'accompagnement, dans un souci d'équilibre entre les droits et les obligations de part et d'autre.

En Brabant wallon, une collaboration a été établie entre la maison d'accueil nivelloise et les services d'aide aux justiciables actifs sur les deux prisons de l'arrondissement. La maison d'accueil réserve des lits pour permettre à ces détenus d'y passer leur congé pénitentiaire qui, dans certains cas, pourra servir de test en vue d'un accueil de plus longue durée, lors d'une libération conditionnelle ou en fin de peine.

Enfin, citons l'initiative du kit de sortie de la COCOM, qui permet aux détenus bruxellois dépourvus de points de chute et de ressources financières de disposer de plus ou moins 100 euros en valeur à leur sortie de détention. Il se compose d'un nécessaire de base, incluant, entre autres, une carte de transport en commun et de divers documents, dont le Plan de services d'aide aux sans-abri et aux justiciables, qui est édité par Bruxelles.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Madame la Ministre, je constate à travers votre réponse et les contacts pris sur le terrain que l'aide est essentiellement fournie grâce aux maisons de justice et aux ASBL actives dans ce secteur. Bien que vous ne disposiez pas d'une manne financière inépuisable, il faut essayer de les soutenir de plus en plus. Nous devons développer le plus possible les kits de sortie. En discutant avec le personnel des associations, on se rend compte que la première chose qu'un détenu fait après être sorti de prison, c'est prendre un bus en totale infraction, puisqu'il n'a pas les moyens de s'acheter un ticket. Nous devons empêcher les situations de ce genre par tous les moyens possibles, car le risque de récidive est encore plus présent lors des premiers jours et des premières semaines suivant la sortie de prison. Il s'agit d'un moment clé et essentiel pour stabiliser le détenu dans sa réinsertion.

(M. Nicolas Tzanetatos, président, reprend la présidence)

1.28 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Quatrième dérapage d'écolo J en deux ans»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, ce n'est pas la première fois que je vous interroge sur l'attitude de l'organisation de jeunesse écolo j, qui est aux antipodes de sa mission consistant à former des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS). Elle perçoit d'ailleurs une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour remplir cette mission.

Pour rappel, la première polémique impliquant écolo j est survenue en 2020, lorsque l'organisation a distribué une brochure invitant à assommer des policiers et des patrons avec une pancarte pour obtenir une augmentation salariale. La deuxième polémique date de la fin de l'année 2021: à l'occasion d'une manifestation contre les violences sexuelles, écolo j a demandé aux hommes cisgenres de se tenir

à l'arrière du cortège. Au mois de mars 2022, écolo j a publié sur les réseaux sociaux des stickers prétendant que «la police assassine».

La quatrième et dernière polémique vise la publication par écolo j d'une offre d'emploi liée à sa charte anti-discriminations et d'exemplarité. L'organisation s'y engage à «ne pas accepter d'avoir une équipe salariée uniforme au niveau du genre/de l'origine ethnique/de l'orientation sexuelle» et précise que les personnes racisées, les personnes issues des minorités sexuelles et de genre, les personnes porteuses d'un handicap, ainsi que les personnes ayant un cheminement atypique sont encouragées à postuler à cette offre. «En cas d'appréciation égale sur les compétences et l'adéquation à un poste, la préférence sera donnée aux candidat·es issues de groupes minorisés.»

À chaque fois, écolo j a présenté une bonne excuse pour s'expliquer. Ainsi, l'invitation à frapper des policiers et des patrons avec une pancarte n'était qu'une activité ludique. La discrimination à l'égard des hommes non transgenres lors d'une manifestation était justifiée parce qu'il s'agissait d'une demande des organisatrices qu'il fallait apparemment relayer sans se poser de questions. Lorsqu'écolo j a prétendu que «la police assassine», il s'agissait d'une «erreur de formulation». Quelle sera l'excuse d'écolo j cette fois-ci? Sous le prétexte fallacieux de promouvoir l'égalité des genres, écolo j discrimine notamment les personnes de genre masculin. Or, l'égalité des genres, c'est pour tout le monde!

Madame la Ministre, vous avez mandaté votre administration pour investiguer au sujet des trois précédentes polémiques. Où en sont ces investigations? Avez-vous pris connaissance du nouveau dérapage d'écolo j? Quelles actions comptez-vous entreprendre à cet égard?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, avant de répondre à vos questions, il est important de rappeler la raison d'être des organisations de jeunesse, en particulier des mouvements thématiques. Les organisations de jeunesse poursuivent plusieurs finalités détaillées à l'article 4 du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse: «favoriser le développement d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire chez les jeunes par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique, ainsi que la mise en œuvre et la promotion d'activités socioculturelles et d'Éducation permanente»; «favoriser la rencontre et l'échange entre les individus, les groupes sociaux et les cultures, dans toute leur diversité»; «proposer aux jeunes des espaces qui soient des lieux d'émancipation, d'expérimentation, d'expression, d'information et de réflexion, en règle éloignés de tout but de lucre et favorisant l'éducation active par les pairs».

En plus de poursuivre ces finalités comme le reste des organisations de jeunesse reconnues dans le cadre de ce décret, les mouvements thématiques doivent également respecter les conditions particulières liées à leur catégorie. Par exemple, ils doivent «sensibiliser et interpeller la société par des activités d’une part, des réflexions ou analyses d’autre part, orientées autour d’une ou de plusieurs thématiques identifiables, lesquelles peuvent relever d’un champ particulier ou d’un champ sociétal global».

Ces précisions étant faites, venons-en aux faits que vous dénoncez. Tout d’abord, j’ai immédiatement réagi à la publication de la brochure incriminée en adressant un courrier à écolo j, lequel indique notamment ceci: «Le jeu que vous proposez n’invite ni au débat ni à la discussion. Au contraire, il banalise des comportements violents et ceci est totalement inacceptable.» Ensuite, écolo j n’a pas exclu les hommes de la marche contre les violences sexuelles: il s’agissait d’une demande de mise en retrait expressément faite par des victimes de violences sexuelles. J’ai toutefois rappelé que je resterais vigilante afin que les activités des organisations de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles soient aussi inclusives que possible, en particulier dans le domaine de la lutte contre les violences sexuelles, qui est un combat que nous devons mener tous ensemble, hommes et femmes. En ce qui concerne les stickers, j’ai demandé à mon administration de les analyser afin de vérifier le respect des prescrits légaux. J’attends les résultats de cette analyse.

J’ai également sollicité une analyse de mon administration à l’égard de l’offre d’emploi que vous avez évoquée, toujours afin de vérifier que les prescrits légaux ont été respectés, notamment en termes de non-discrimination. J’attends également les résultats de cette analyse avant de réagir.

Je comprends que les actions d’écolo j de ces deux dernières années vous agacent. En tant que libérale, je ne pourrai jamais cautionner l’incitation à la violence, la discrimination ou les pratiques excluant l’une ou l’autre catégorie de la population. Je sais que cette position est partagée par l’ensemble des partis démocratiques. Ces éléments m’amènent à m’interroger de manière plus globale sur la gouvernance du secteur de la jeunesse. Dans l’intérêt des jeunes, il me semble nécessaire d’amorcer une réflexion sur les balises qui permettraient d’éviter les incidents de ce genre à l’avenir. J’ai sollicité mon administration afin qu’elle me transmette des propositions en ce sens. J’aimerais que le secteur de la jeunesse en fasse autant.

Pour terminer, je rappellerai qu’en Flandre et en Communauté germanophone, les mouvements de jeunesse politiques sont financés par les partis politiques eux-mêmes.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces pistes de réflexion, que je ne manquerai pas de suivre. Je sais que vous êtes at-

tentive au fait que les organisations de jeunesse respectent bien les prescrits légaux. Vous n'avez d'ailleurs pas manqué, à chaque fois, de dénoncer les dérapages d'écolo j. Je vous remercie d'avoir soumis ces dossiers à l'administration.

Il est clair que mon groupe ne partage pas la vision de société d'écolo j, qui consiste à catégoriser les citoyens sur la base de leur genre, de leur origine, etc. Toutefois, la question qui importe ici est le respect des décrets; il s'agit donc de savoir si les actions d'écolo j correspondent à ce qui est considéré comme la formation de CRACS.

En me replongeant dans la charte anti-discrimination d'écolo j après le dépôt de ma question, deux nouveaux éléments ont attiré mon attention et mériteraient d'être soumis à votre administration. Premièrement, le point 71 de cette charte explique que les mécanismes systémiques, en ce compris les socialisations différentes, rendent les quotas nécessaires pour espérer aboutir à cet objectif. Ainsi, le mécanisme «50+» signifie qu'au moins la moitié des personnes représentées dans les mandats concernés doivent être des femmes cisgenres ou des personnes transgenres ou intersexes. La suite du texte m'inquiète davantage, car il y est dit que cela n'exclut pas la possibilité qu'aucun homme cisgenre ne soit représenté, ce qui constitue une discrimination. Alors qu'il est question de quotas pour des raisons de représentativité, la possibilité qu'il n'y ait plus d'hommes du tout est évoquée sans complexe!

Ensuite, le point 57 de cette charte exprime la volonté de valoriser les actions de désobéissance civile, ce qui pose également question. À mon sens, cette charte devrait être relue dans son ensemble dans le cadre de ce dossier.

1.29 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Problématique de l'alcool chez les jeunes – ouverture d'une polyclinique en Flandre»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Une première polyclinique s'occupant de la problématique de l'alcool chez les jeunes va ouvrir à Anvers. Elle communiquera avec de nombreux hôpitaux. Ce dispositif pourrait aussi s'étendre à Bruxelles et à la Wallonie. La méthode de soins proposée aux mineurs a été développée et a fait ses preuves dans des cliniques néerlandaises. Les mineurs ayant subi un coma éthylique ou présentant des troubles après avoir consommé trop d'alcool font l'objet d'un suivi multidisciplinaire.

Chez les jeunes, l'alcool est un fléau qui va croissant depuis le premier confinement, notamment par le biais du phénomène du *binge drinking*, qui consiste à consommer beaucoup d'alcool sur un court laps de temps, ce qui augmente les probabilités de coma éthylique. Le suivi pluridisciplinaire mis au point permet une diminution des récidives de consommation d'alcool chez les jeunes.

Madame la Ministre, avez-vous entendu parler de l'ouverture de cette clinique? Avez-vous eu des contacts avec vos homologues des Régions à propos des mesures

pour lutter contre la consommation excessive d'alcool chez les jeunes en général? Quelles sont les mesures actuelles à l'égard de cette problématique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je ne peux que saluer la création de la polyclinique anversoise destinée aux mineurs d'âge. Elle permettra, grâce aux recherches de grande envergure menée par les porteurs du projet, de récolter des données sur les problématiques liées à l'alcool chez les jeunes. Je n'ai pas encore consulté mes homologues des Régions pour discuter des mesures visant à lutter contre ce phénomène, mais ce sujet pourra certainement être abordé dans les prochains mois, dans le cadre de la conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse).

Il ne faut toutefois pas oublier le travail colossal actuellement réalisé par les opérateurs du secteur de la jeunesse. Au contraire, il est de notre devoir de le valoriser. Je peux déjà souligner le travail d'accompagnement effectué par Infor Jeunes et le travail de prévention mené par les centres de jeunes au cours de projets ponctuels ou d'ateliers. En outre, depuis 2003, le Forum des jeunes, les Scouts Baden-Powell de Belgique et les organisations de jeunesse Latitude Jeunes et Ocarina ont intégré le groupe baptisé Jeunes, alcool & société, qui réunit douze associations. Celui-ci promeut une consommation responsable et moins risquée de l'alcool en mettant en avant les incohérences qui existent entre la législation, les codes, les pratiques culturelles et les messages publicitaires. Elle rappelle aussi les règles légales à ce sujet.

Par ailleurs, l'organisation de jeunesse *Responsible Young Drivers* travaille plus spécifiquement sur la prévention liée à la consommation d'alcool et aux dangers qu'elle représente pour les jeunes au volant. Dans ce domaine, la prévention est la voie à privilégier; c'est bien le rôle que joue Jeunes, alcool & société dans un cadre qui dépasse largement celui des mouvements de jeunesse. Ce groupe a été mis sur pied par le secteur lui-même, ce qui semble être la meilleure manière d'aborder la problématique. Il promeut ses actions grâce à son site internet www.jeunesetalcool.be, mais également sur le site www.organisationsdejeunesse.be. Le levier le plus important est la formation des cadres et leur sensibilisation aux assuétudes. Ces thématiques sont déjà abordées en formation là où le problème se pose. L'habilitation des opérateurs de formation est le garant de processus qui amènent les futurs animateurs à poser un regard critique et responsable sur les pratiques de tout temps, que les règles prohibitives n'ont jamais résolu à moyen ou long terme.

En outre, à ma demande, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) effectue un travail en partenariat avec des étudiants, des experts, des personnes de terrain impliquées dans l'organisation d'activités festives étudiantes, des membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur,

ainsi que des acteurs du secteur de la jeunesse. J'espère que ce travail permettra, dans les prochaines semaines, d'aborder la question de la sensibilisation à la consommation responsable de substances pouvant altérer le jugement, notamment l'alcool. Il s'agira, entre autres, d'analyser la façon de développer une prévention adéquate à la consommation abusive d'alcool et, surtout, de déterminer comment améliorer la gestion des risques. Ce groupe de travail a été créé à la suite du décès d'un étudiant à la fin de l'année dernière. Les conclusions de l'enquête seront donc très importantes.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir exposé le cadre global de la prévention et de la sensibilisation à l'égard de la consommation d'alcool chez les jeunes. Les décès comme celui que vous avez cité sont dramatiques. Dès lors, au-delà de la prévention et de la sensibilisation, la future polyclinique constitue une bonne étape vers l'encadrement médical de nos jeunes.

1.30 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Réunion du 25 mars concernant le soutien aux mouvements de jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires»

1.31 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Pénurie des endroits de camps des mouvements de jeunesse»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – C'est toujours avec un grand intérêt que mon groupe suit les discussions relatives au soutien des mouvements de jeunesse. Nous en avons largement débattu, la réforme des rythmes scolaires aura des conséquences indéniables dès 2023 pour l'organisation des camps et des séjours d'été. Madame la Ministre, si votre gouvernement a un rôle important à jouer dans ce dossier, il s'agit aussi d'un dossier transversal, puisque les mouvements de jeunesse et l'ASBL Atouts Camps sont également des interlocuteurs en Région wallonne. Les mouvements de jeunesse sont notamment reconnus comme acteurs de tourisme social.

En réponse à une question écrite, la ministre De Bue m'a informé de l'organisation d'une réunion le 25 mars dernier avec le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de tenter de trouver des réponses aux questions que se posent les différents organisateurs de camps. En effet, le travail avec Atouts Camps doit permettre d'accélérer la labellisation des lieux de camps.

Madame la Ministre, quels sont les apports de cette réunion entre vos deux niveaux de pouvoir? De nouvelles pistes ont-elles été discutées, notamment pour répondre à la pression que la réforme des rythmes scolaires fera peser sur la disponibilité des endroits de camps? Certaines régions observent déjà une forte demande.

Des pistes déjà étudiées seront-elles renforcées, comme le soutien pérenne à l'ASBL Atouts Camps, singulièrement au financement des missions que cette association assure et qui ressortent des deux niveaux de pouvoir? Quelles sont les prochaines étapes ou rencontres prévues sur ce dossier avec la Wallonie et les représentants du secteur?

M. Nicolas Janssen (MR). – Historiquement, la Belgique est l'un des pays où les jeunes participent le plus aux mouvements de jeunesse, lieux de construction individuelle et de développement de belles valeurs collectives. Il semblerait, et c'est une bonne nouvelle, que l'engouement augmente chaque année. La réforme des rythmes scolaires, la crise sanitaire et les inondations de l'été passé ont été, et sont encore, de grands défis pour nos jeunes.

En 2023, à la suite de la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire, il manquera entre quatre et six cents lieux de camps supplémentaires. À l'heure actuelle, 750 endroits sont disponibles de manière pérenne pour les différentes unités, mais ce nombre ne donne pas d'informations sur la qualité des lieux. De fait, seuls 232 endroits bénéficieraient d'un label de qualité. En outre, il existerait d'autres lieux accueillants pour les camps, mais leur nombre est encore inconnu.

Serait-il possible, Madame la Ministre, que vous nous communiquiez les initiatives prises pour augmenter le nombre d'endroits labellisés? En outre, avez-vous connaissance du nombre de lieux accueillants, hormis ces 750? Cela permettrait en effet à ces jeunes de mieux préparer leurs camps.

Par ailleurs, lors de la réunion de commission du 22 février dernier, vous avez parlé d'une circulaire en cours d'élaboration afin d'améliorer la qualité et la capacité de l'accueil des mouvements de jeunesse. Pouvez-vous me dire où en est cette circulaire? Vous avez déjà débloqué 1,25 million d'euros pour créer de nouveaux endroits de camp et soutenir la rénovation de lieux déjà existants. Pourriez-vous toutefois nous informer de l'avancement de ces projets? Toujours lors de la même réunion de commission, vous avez mentionné le projet «Well'Camp» qui était en cours, précisant que des personnes étaient formées dans le but de mieux répondre aux questions et besoins des différents mouvements de jeunesse. Pourriez-vous nous en dire plus sur l'avancement de ce projet?

Dans leur plaidoyer, les mouvements de jeunesse francophones ont également fait part de leurs inquiétudes face à la pénurie de tentes qui est une conséquence du nombre croissant de jeunes participants aux mouvements de jeunesse. Pour répondre à ce besoin urgent, vous avez exceptionnellement débloqué 300 000 euros. Les jeunes ont exprimé leur gratitude, mais ils ont affirmé que cette enveloppe ne serait pas suffisante à long terme. Êtes-vous en contact avec la ministre Linard pour trouver des solutions? Envisagez-vous des solutions à moyen terme pour pallier ce manquement? Les scouts vous ont-ils eux-mêmes suggéré des pistes de solution?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, Monsieur le Député, la réforme des rythmes scolaires a un impact sur le secteur de la jeunesse. C'est pourquoi mon cabinet et moi-même, nous travaillons main dans la main avec les représentants du secteur, notamment avec les mouvements de jeunesse.

Une des mesures en cours de préparation est effectivement une circulaire relative à un appel à projets concernant l'amélioration des infrastructures des groupes locaux de mouvements de jeunesse. Cette circulaire débloquera à cet effet 1,25 million d'euros. Un projet de circulaire a déjà été rédigé et affiné en concertation avec les fédérations de mouvements de jeunesse. Je le présenterai prochainement au gouvernement. Ce texte prévoit des mesures visant à soutenir des travaux de rénovation et de mise en conformité des infrastructures, des travaux en vue de faciliter leur accessibilité et des travaux d'amélioration de la qualité de l'accueil des lieux en termes d'hygiène.

Par ailleurs, nous préparons, en concertation avec l'ASBL Atouts Camps, une convention afin de répondre à la demande croissante de lieux de camps; 110 000 euros y seront consacrés. Elle a pour objet de permettre à Atouts Camps de rechercher de nouveaux lieux et de contribuer à élargir à terme le nombre de lieux de camps labellisés. Je ne suis toutefois pas encore en mesure de vous donner le nombre exact d'endroits susceptibles d'accueillir les camps. L'objectif est d'étendre le champ de prospection à des provinces qui ne sont traditionnellement pas ou moins concernées par les endroits de camps comme le Hainaut ou le Brabant wallon. D'autres actions sont également prévues, comme une campagne de communication, des rencontres en vue de trouver des partenaires potentiels ou encore la réalisation d'un cadastre actualisé pour identifier des sites d'accueil des camps et la modernisation du site internet.

Plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec Atouts Camps afin de fixer les contours de la convention. Nous sommes actuellement en attente d'un retour de son conseil d'administration, afin de finaliser le travail. Cette association étant également soutenue par la ministre De Bue, nos deux cabinets travaillent de concert à ce dossier.

La formation «Well'Camp» est continue. Les communes peuvent désigner la personne qui y participera et qui sera le relais des mouvements de jeunesse durant leur camp. La personne en formation est présente pour répondre aux interrogations des mouvements de jeunesse, notamment sur des questions pratiques comme la gestion des déchets, mais elle peut également être un lien avec la Fédération Wallonie-Bruxelles s'il y avait un quelconque souci avec le groupe local en place sur la commune.

Outre l'aide de 300 000 euros pour les tentes, des contacts ont déjà eu lieu avec le cabinet de la ministre Linard qui exerce la tutelle sur le centre de prêt de matériel de Naninne. Actuellement, ce dernier possède près de 2 200 tentes, mais il est presque saturé. En outre, mon cabinet mène une réflexion parallèle avec les mouvements de jeunesse afin d'identifier d'autres pistes de solution.

Pour ce qui est de la réunion entre les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, nous avons terminé l'analyse des différents leviers mobilisables. Il a notamment été envisagé de mobiliser les parties prenantes à s'engager dans une démarche visant à répondre aux besoins des mouvements de jeunesse. Concrètement, en collaboration avec le ministre wallon de l'Agriculture, il sera fait appel au secteur privé pour la mise en place de conventions pour la mise à disposition de prairies. Il sera également fait appel aux communes pour faciliter l'accueil des groupes et aux associations ainsi qu'aux pouvoirs régionaux et communautaires afin de clarifier les problèmes de mise à disposition et de mise aux normes d'incendie des bâtiments sportifs et scolaires.

L'augmentation de la subvention allouée à «Well'Camp» par le ministre des Pouvoirs locaux a aussi été abordée. En outre, une réunion entre nos cabinets est prévue le 28 avril, afin de discuter des plateformes installées dans certaines provinces pour la gestion des camps. Enfin, une réunion sera organisée le 29 avril, à l'initiative du ministre-président, M. Jeholet, avec mes collègues de gouvernement, pour analyser l'impact de la réforme des rythmes scolaires sur les mouvements de jeunesse et continuer à travailler ensemble sur des pistes pour trouver plus d'endroits de camps et limiter la pénurie qui, du reste, existait déjà avant la réforme. Parmi les pistes envisagées figurent l'utilisation des bâtiments scolaires ou la mobilisation des centres de dépaysement et de plein air (CDPA), par exemple.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. J'entends que tous les acteurs travaillent de concert sur ce dossier dans sa globalité, ce dont je me réjouis. Je m'attendais par ailleurs à plus de proactivité dans la mesure où nous avons déjà discuté des éléments que vous abordez lors d'une précédente question en février dernier. Je suivrai de près la poursuite des travaux dans ce contexte et prends note du fait qu'une nouvelle rencontre réunira les ministres concernés des deux gouvernements le 28 avril 2022, ce qui est une bonne chose. J'entends que le sujet abordé à cette occasion sera la plateforme, qui est un outil important. Je reviendrai vers vous avec une question plus détaillée et j'espère que vous pourrez m'apporter des réponses plus concrètes.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses ainsi que pour l'ensemble des mesures prises et des efforts réalisés pour les mouvements de jeunesse. Je ne manquerai pas de les relayer. Je vous remercie également de travailler de concert avec les différents acteurs comme vous le

faites. Vous avez rappelé l'importance de l'alignement, de la détermination et de la mobilisation; ils constituent des éléments encourageants pour les mouvements de jeunesse.

1.32 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Problématique du club de basket Ganshoren Dames»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je sais toute l'importance que vous accordez au sport féminin à travers les multiples initiatives que vous avez prises, notamment l'instauration du quota d'un tiers de femmes dans les conseils d'administration des fédérations sportives ou les budgets spécifiques pour la promotion de l'activité physique.

C'est pourquoi, malgré le fait que les infrastructures sportives ne fassent pas partie des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je souhaiterais vous relater la situation particulière du club de basket Ganshoren Dames. Grâce à sa formation de qualité et ses excellents scores cette saison, ce club avait la possibilité d'accéder l'an prochain à la *Top Division Women 1* (TDW1). Malheureusement, après avoir sondé les pouvoirs publics régionaux pour obtenir une subvention, le club s'est heurté à un obstacle de taille: trouver une salle adéquate pour cette ligue.

En effet, pour accéder à la TDW1, il faut respecter plusieurs critères relatifs au budget, aux installations et à la logistique. Son président, M. Henri Govaerts, affirme dans un récent communiqué qu'un rapprochement avec le club *Phoenix Brussels* (D1 Hommes) a été envisagé, mais n'a malheureusement pas abouti.

Vous imaginez la déception énorme pour ces basketteuses qui, au terme d'une saison brillante, sont privées d'évoluer, la saison prochaine, au plus haut niveau. Pire encore, aucun club féminin bruxellois ne serait représenté dans cette compétition qui réunit des clubs de Braine-l'Alleud, Namur, Liège et Courtrai. C'est regrettable. On manque une excellente opportunité pour le rayonnement du basket féminin à Bruxelles!

À l'instar de l'appel à l'union sacrée que vous aviez lancé lors de la crise sanitaire pour soutenir les clubs en difficulté, appel qui avait généré l'octroi de subventions importantes de la part des deux Régions, la coordination et la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir doivent être renforcées au bénéfice des infrastructures sportives. Je ne souhaite pas entrer dans le débat d'une régionalisation ou d'une communautarisation des installations, mais il faut, à tout le moins, plus d'efficacité afin de ne pas léser nos clubs sportifs.

Avez-vous eu une demande spécifique de la part du club de basket Ganshoren Dames? Des contacts ont-ils été pris avec la Région bruxelloise sur cette question? Quel est le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles au basket féminin? Quels sont les contacts pris avec la Région de Bruxelles-Capitale et la

Région wallonne pour assurer une meilleure coordination des projets de développement des infrastructures sportives?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je félicite l'équipe première de ce club qui a remporté le championnat régulier en Régionale 1 dames et pour laquelle j'ai déjà octroyé une subvention exceptionnelle afin de promouvoir et d'accompagner ce projet ambitieux de sport au féminin.

Afin d'accéder à la division regroupant l'élite belge, la TDW1, le club devait s'inscrire pour participer aux *playoffs* de sa série et obtenir préalablement sa licence. Cette dernière a bien été délivrée par les instances du basket belge sur la base du plan financier et des infrastructures qui sont actuellement utilisées par le club à Ganshoren. En dépit de cette décision favorable, le club semble avoir préféré se désister. Je regrette cette décision, mais je n'ai pas à m'immiscer dans la gestion interne d'un club ou dans les politiques des pouvoirs locaux bruxellois. Le club aurait en effet souhaité se rapprocher du club masculin des *Phoenix Brussels*, rapprochement qui n'a pas pu être finalisé.

Par ailleurs, mon administration n'a pas été contactée par le club de Ganshoren. Malgré l'absence du club de Ganshoren pour la saison 2022-2023, six clubs francophones seront présents dans la division d'élite, soit autant que le nombre de clubs flamands. L'Association Wallonie-Bruxelles de basket-ball (AWBB) compte à ce jour 45 668 affiliés, dont 14 157 femmes réparties dans 268 clubs. En 2021, tous programmes de subvention confondus, y compris le fonds d'urgence, l'AWBB a bénéficié de 1 617 034,47 euros, dont 511 000 euros dédiés au sport de haut niveau qui financent notamment les performances des *Belgian Cats* qui préparent régulièrement leurs compétitions à Louvain-La-Neuve.

Un projet de protocole de collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française (COCOF) et la Région bruxelloise est en cours d'élaboration. Un tel dispositif existe déjà entre la Fédération et la Région wallonne depuis avril 2019.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Je salue votre engagement en faveur du sport féminin, Madame la Ministre. J'ai posé une question sur le même sujet au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. La question des infrastructures est indissociable de la politique de développement du sport.

J'apprends qu'un nouveau protocole est en cours d'élaboration. Comme vous l'avez souligné, il serait intéressant de mener une réflexion non seulement avec les Régions, mais aussi avec les communes et les villes pour réaliser une sorte de cadastre. Il serait pertinent de préciser les objectifs poursuivis et de communiquer les données recueillies pour objectiver les besoins.

1.33 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Sport-école»

M. Philippe Dodrimont (MR). – En 2020, l’ADEPS a publié un rapport indiquant que 7 % des enfants âgés de 6 à 9 ans et 2 % des adolescents âgés de 10 à 17 ans suivent les recommandations de l’Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière d’activité physique, c’est-à-dire qu’ils bougent en moyenne une heure par jour.

Il est évident que si nous voulons que les jeunes pratiquent régulièrement un sport, il faut d’abord les y initier. L’école offre à cet égard une belle opportunité. Toutefois, les quelques heures d’éducation physique ne suffisant pas, il faut se tourner vers le sport extrascolaire. Nous avons pratiquement tous couru aux fameux cross organisés dans les parcs. De nos jours, les jeunes participent aussi, de temps à autre, à des journées découvertes et des initiations ponctuelles à des sports. C’est souvent très chouette: ils s’essaient pour la première fois à des disciplines qu’ils méconnaissent. Cependant, cette expérience se limite très souvent à une brève initiation sans lendemain. Je suis persuadé qu’il existe bien d’autres initiatives envisageables pour développer le sport extrascolaire.

Toutefois, à mon sens, il y a un écueil majeur: l’organisation des structures qui encadrent le sport à l’école est loin d’être optimale. Actuellement, chaque réseau dispose de sa propre association: la Fédération royale sportive de l’enseignement libre (FRSEL), la Fédération sportive de l’enseignement officiel subventionné (FSEOS) et la Fédération sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement (FSWBE). Aucune d’entre elles ne pouvant bénéficier d’une subvention pour le sport dans le cadre du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, une fédération servant de coupole a été créée en 1995: l’Association des fédérations francophones du sport scolaire (AFFSS). Évidemment, il aurait été plus simple de fusionner les trois fédérations, mais la voie la plus compliquée, avec une quatrième structure, a permis d’éviter une «guerre scolaire» sur le champ sportif!

L’assemblée générale de l’AFFSS se compose de 36 membres effectifs, douze par fédération. Les décisions sont prises à la majorité simple, pour autant qu’elles recueillent la majorité parmi les représentants des fédérations. Le conseil d’administration se compose de neuf membres – trois par fédération – et les choix sont effectués à la majorité des deux tiers, à condition d’obtenir une majorité au sein de chaque fédération.

En résumé, chaque structure est en position de bloquer des décisions ou des projets, ce qui restreint le champ d’action de l’AFFSS, dont le rôle se réduit quasiment à celui de boîte aux lettres: elle réceptionne les subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit près de 300 000 euros sur un budget annuel de 600 000 euros, pour les redistribuer aux fédérations au prorata des activités organisées et de leur poids. Cette rétrocession n’est pas sans poser des tensions majeures entre les fédérations, certaines s’estimant lésées.

En 2016, à l'occasion du renouvellement de sa reconnaissance, l'AFFSS a dû modifier ses statuts pour se mettre en conformité. Malgré l'avis négatif du Conseil supérieur des sports (CSS), cela a été possible moyennant l'engagement de consacrer 30 % de ses activités à des missions édictées par l'ADEPS. En 2018, la FSWBE a dénoncé l'absence de respect des engagements pris, ce qui a conduit à un audit du service interne du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec l'Administration générale du sport (AGS).

Madame la Ministre, pourriez-vous nous présenter brièvement les constats et conclusions du rapport rendu en 2019? Dans quelle mesure l'AFFSS a-t-elle adapté son mode de fonctionnement et ses services au regard des conclusions? À la suite de cet audit, l'AGS a lancé un plan d'action en vue d'établir une convention de répartition des frais entre les trois fédérations. Pourriez-vous nous dire ce qu'il en est exactement? Quelle est votre analyse du fonctionnement de l'AFFSS et de son bilan d'activités pour les jeunes? Des discussions sont-elles en cours avec l'AFFSS et les trois fédérations en vue de surmonter ces difficultés?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'AFFSS est reconnue depuis le 1^{er} janvier 2017, et ce, pour une période de huit ans. Elle a été classée, conformément au décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, dans la catégorie des associations sportives et regroupe les fédérations sportives des trois réseaux d'enseignement: la FSWBE, la FSEOS et la FRSEL. L'AFFSS nourrit quatre objectifs. Le premier est de donner aux enfants, dès leur plus jeune âge, le réflexe, le plaisir et l'envie de pratiquer du sport de manière régulière. Le deuxième est de promouvoir, rendre accessible et pérenniser l'activité physique en faveur de tous les élèves des différents niveaux de l'enseignement. Le troisième est de contribuer à l'épanouissement global des jeunes et les aider à prendre leur place dans la société. Le quatrième est de sensibiliser les jeunes aux problèmes rencontrés par la personne porteuse d'un handicap lors d'une pratique sportive.

En 2019, dernière année de plein exercice avant la crise sanitaire, l'AFFSS a organisé pas moins de 631 activités sportives au bénéfice de 1 444 établissements scolaires issus des trois réseaux d'enseignement. L'association bénéficie d'une subvention annuelle forfaitaire de près de 300 000 euros, qui est destinée à couvrir, d'une part, une partie des dépenses nécessaires à son fonctionnement de base pour réaliser son objet social et, d'autre part, la rémunération de son personnel. Si le travail de l'AFFSS est largement salué et reconnu sur le terrain, il convient de constater que sa structure interne connaît des difficultés. Vu l'importance que revêtent la découverte et la pratique du sport en milieu scolaire, il est primordial de disposer en Fédération Wallonie-Bruxelles d'une fédération sportive scolaire dynamique, proactive et innovante. Je ne peux pas concevoir que les subventions et l'énergie du personnel soient avant tout consacrées à un travail administratif.

Depuis plus de cinq ans, mon administration organise régulièrement des réunions avec l’AFFSS afin de l’éclairer au sujet de son subventionnement et de sa reconnaissance. Lors de ces réunions, mon administration a constaté l’existence de tensions entre les différentes composantes de l’association. L’audit sollicité par mes services en 2019 a pointé de nombreux dysfonctionnements. Malgré les tentatives de mes services d’accompagner l’AFFSS et ses composantes à se conformer aux dispositions légales et aux attentes légitimes d’une telle association, aucune amélioration flagrante n’a été constatée. En février 2021, j’ai organisé une table ronde réunissant mon cabinet, mon administration, l’AFFSS ainsi que ses composantes.

L’objectif était de déterminer s’il existait une réelle volonté de travailler en interréseaux et d’apporter une solution aux manquements existants. Au terme de la table ronde, j’ai proposé aux membres de l’AFFSS de consulter leur pouvoir organisateur respectif pour définir leurs ambitions scolaires en interréseaux pour le bien du sport. Le Secrétariat général de l’enseignement catholique (SeGEC) a communiqué un document reprenant la position de l’enseignement catholique en matière de développement d’activités sportives à l’école. La FSWBE m’a remis un document détaillant sa vision du sport scolaire et pointant la logique et la nécessité que les trois fédérations travaillent de concert autour de valeurs citoyennes, tout en soulignant qu’un questionnement du pilotage de ce dispositif est nécessaire. Quant à la FSEOS, elle n’a pas réagi.

Aujourd’hui, les trois composantes de l’AFFSS affirment parler d’une seule et même voix et vouloir trouver une solution afin de se conformer au décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française et au cadre de reconnaissance. J’ai rencontré les dirigeants des différentes composantes de l’AFFSS lors du *Handisport School Trophy*, organisé à Jambes le 31 mars 2022, et lors d’un événement sportif réunissant militaires et élèves de l’enseignement secondaire organisé à Marche-en-Famenne le 21 avril 2022. Ils m’ont témoigné qu’ils souhaitaient trouver une solution durable dans l’intérêt du sport scolaire. Ce 26 avril 2022, une rencontre a lieu entre mon cabinet et la FSEOS, composante qui préside actuellement l’AFFSS. Cette entrevue a été programmée à sa demande. En fonction du résultat de la réunion, je déciderai des actions à prendre dans l’intérêt du sport et de la bonne utilisation de nos subventions.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, votre réponse nous permet de bien comprendre la situation. Vous avez cité les tensions, mais aussi les dysfonctionnements, ce qui montre que vous estimez la situation digne d’intérêt. Vous en avez certainement pris conscience en vous rendant sur le terrain. Vous entendez trouver une solution durable pour que tous parlent d’une même voix, au bénéfice des enfants qui devraient pouvoir pratiquer ces activités sportives, pour autant qu’elles soient mieux structurées et réparties équitablement entre les différents réseaux d’enseignement.

Je suis très attentif à ce dossier. J'entends que vous déciderez d'actions éventuelles à mener pour aboutir à la solution durable que vous avez évoquée. Je serai très heureux de connaître le suivi des contacts qui ont lieu en ce moment même.

1.34 Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles face au retrait de nombreux sponsors des Diables rouges»

M. André Antoine (Les Engagés). – Plusieurs sponsors des Diables rouges ont décidé de se distancier de la prochaine Coupe du monde de football au Qatar. La marque de bière Jupiler a annoncé vendredi dernier qu'elle n'emmènera pas de délégation au Qatar en 2022 en raison du non-respect des droits de l'homme dans ce pays. Ce n'est pas le premier sponsor de l'équipe nationale à prendre cette décision. La banque ING Belgique, l'entreprise de transport de colis GLS, la chaîne de supermarchés Carrefour et la marque de chocolat Côte d'Or n'emmèneront pas non plus de clients au Qatar.

Il n'y a pas qu'en Belgique que l'attribution du Mondial au Qatar fait polémique. L'année dernière, plusieurs sélections européennes comme la Norvège, l'Allemagne, les Pays-Bas ou le Danemark ont attiré l'attention sur des atteintes présumées aux droits humains au Qatar par des actions symboliques, comme le port de t-shirts arborant des slogans rappelant l'importance du respect des droits de l'homme.

Madame la Ministre, les sociétés privées ont montré l'exemple dans notre pays. Quelle sera l'attitude du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cet égard? Le gouvernement sera-t-il officiellement représenté à la Coupe du monde au Qatar – ce qui semble être la volonté de certains de ses membres – ou tous les ministres ont-ils finalement renoncé à ce déplacement – ce que je souhaite – pour ne pas cautionner le modèle politique et social de ce pays?

Quelles sont les nouvelles actions que vous comptez entreprendre pour continuer à sensibiliser l'opinion publique francophone au non-respect des droits humains les plus élémentaires au Qatar, qui a fait de très nombreuses victimes parmi les travailleurs actifs dans l'aménagement des stades?

Même si nous sommes tous passionnés par le football, que nous avons tous envie de porter au plus haut les Diables rouges et que nous attendons fiévreusement les prochains matchs de l'automne, nous devons garder raison et avoir un réflexe politique salutaire à l'égard notamment des jeunes générations qui vont suivre ces rencontres. Celles-ci doivent savoir que le football peut cacher une misère humaine que nous ne pouvons que condamner.

Aujourd'hui, nous sommes tous unis, à l'exception d'un seul groupe dans notre Parlement, pour condamner à raison l'attitude de la Russie. Toutefois, il existe d'autres situations tout aussi préjudiciables pour les droits humains et les libertés fondamentales, bien que le Qatar n'ait pas déclaré la guerre à ses voisins. Le sport

est un important vecteur de passion, d'intérêt et de valeurs, mais il est aussi une vitrine de nos libertés fondamentales. Nous devons rappeler, en marge de ce sport qui nous mobilise tous, notre attachement profond au respect des droits humains.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis la désignation en décembre 2018 du Qatar comme pays hôte de la Coupe du monde de football 2022, une très grande partie des observateurs et des citoyens à travers le monde se sont interrogés sur ce choix. Au regard de cette désignation, plusieurs éléments interpellent: les risques pour la santé des joueurs qui joueront malgré des chaleurs accablantes, l'impact écologique de l'événement ou encore les conditions dans lesquelles les ouvriers travaillent.

En Belgique, l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) a fait rédiger une charte éthique relative aux droits de l'homme, à la diversité et aux conditions de travail que chaque fournisseur au Qatar devra respecter avant tout accord de coopération. La charte est en cours de finalisation. Après signature par les différents partenaires, Wallonie-Bruxelles International (WBI) pourrait être sollicité en vue de contribuer à la diffusion de cette charte à l'international pour encourager notamment d'autres pays participant à cette Coupe du monde au Qatar à agir dans le même sens. L'URBSFA a également créé une plateforme d'information et de concertation sur le Qatar qui regroupe des syndicats et des associations de défense des droits humains.

Le 21 décembre dernier, une déclaration concernant la transparence, la démocratie et les droits de l'homme au sein des fédérations sportives internationales a été soutenue par 21 États membres de l'Union européenne rejoints par l'Islande et la Norvège. J'ai eu le privilège de signer ce texte pour le compte de la Belgique. Ce document marque la volonté de soutenir le mouvement sportif et de coopérer avec lui pour combattre la corruption, la manipulation, les processus décisionnels opaques et non démocratiques au sein des fédérations sportives internationales.

Par ailleurs, concernant la place des grands événements sportifs face au changement climatique, outre les nombreuses initiatives prises par mon administration dans le cadre du programme «L'ADEPS se met au vert», l'ADEPS a diffusé un questionnaire à l'ensemble des opérateurs du mouvement sportif organisé pour connaître les mesures qu'ils ont déjà prises dans le but d'une véritable amélioration de l'impact du sport sur le climat. Les réponses sont attendues dans les prochaines semaines.

Les 13 et 14 avril derniers, sous l'égide du ministère français des Sports, mes services ont participé de surcroît à un séminaire sur la thématique des événements sportifs «zéro déchet, zéro carbone». Par ailleurs, le 4 avril dernier, par l'intermédiaire de ses différents ministres des Sports, la Belgique a adopté, à l'instar des autres États membres, les conclusions, débattues sous la présidence française du

Conseil de l'Union européenne, du texte «*Le sport et l'activité physique, leviers prometteurs de transformation des comportements en faveur d'un développement durable*». Il nous guidera pour remplir nos objectifs présents et futurs visant à bâtir un mouvement sportif soutenable.

En tant que ministre des Sports, je m'inscris dans la position du gouvernement belge, qui épouse celle de l'Union européenne. Nous devons arrêter cette position très prochainement, y compris au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les éléments neufs figurant dans votre réponse. Je salue votre action à l'international. Toute seule, notre Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut en effet se montrer efficace. La prise de conscience, entre-temps, est réelle. Se coordonner avec d'autres opérateurs à l'international me paraît constituer une excellente approche de la problématique du respect des droits de l'homme.

Par ailleurs, j'entends que le gouvernement de notre Fédération doit encore statuer. J'espère que cette question ne fait pas débat et qu'une décision tombera le plus rapidement possible. Si tel n'était pas le cas, je crains que vos efforts soient ruinés par la brèche que nous ouvririons en envoyant une délégation ministérielle au Qatar. J'espère que votre point de vue, que je partage et que je salue, va triompher et que le bon sens l'emportera au sein du gouvernement.

1.35 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Reconnaissance du padel»

M. Thierry Witsel (PS). – À la suite d'un arrêt de la Cour d'appel de Liège intervenu le 30 mars dernier, l'Association francophone de padel (AFP) a enfin pu convoquer son assemblée générale extraordinaire, ce qu'elle réclamait depuis le mois d'août 2021 auprès de l'Association francophone de tennis (AFT), jusqu'alors tenue par ses obligations contractuelles.

L'AFT avait émis le souhait de poursuivre la gestion du padel, car certains de ses clubs en avaient formulé la demande au cours d'une assemblée générale au mois de juin 2021. Or, cette décision n'a pas été entérinée par ses membres lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars. En effet, près de 90 % des clubs ont voté en faveur d'une fédération de padel indépendante. Cette situation tendue entre les deux structures n'est pas sans conséquences. Elle affecte notamment la sérénité des joueurs, qui se retrouvent aujourd'hui dans des compétitions parallèles et qui, par manque de clubs engagés dans les interclubs de l'AFT, sont amenés à faire des déplacements de 100 à 150 kilomètres pour jouer.

La liberté d'association et de fréquentation des infrastructures n'est pas en reste: l'AFT interdit le partage des installations sportives et la double affiliation à tout club dépendant d'une autre fédération, ce qui pourrait avoir comme conséquence d'empêcher la poursuite des compétitions de tennis.

Madame la Ministre, comment analysez-vous la situation? Quelles sont les dernières informations dont vous disposez quant au processus de reconnaissance du padel par l'AFP? Afin de clôturer ce dossier, d'apaiser toute source de tension entre les deux structures et de rassurer au plus vite les communautés du tennis et du padel, ne serait-il pas avantageux de formaliser une médiation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La tension entre ces deux structures est effectivement regrettable. Au vu des problèmes entre les deux parties, la convention établie entre l'AFP et l'AFT a été rompue le 30 novembre 2021, au terme du préavis prévu par ladite convention.

L'assemblée générale du 31 mars 2022 est celle de l'AFP et non de l'AFT. Lors de cette assemblée générale, 42 clubs de padel étaient présents, soit moins de 50 % des 90 clubs existant en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En termes d'affiliation, 79 clubs sont affiliés à l'AFT, dont 32 exclusivement, et 66 à l'AFP, dont 17 exclusivement. À l'échelle nationale, la fédération coupole *Padel Belgium* ne regroupera plus que l'AFT et *Tennis Vlaanderen*. Cette fédération sera reconnue dans les prochaines semaines par la Fédération internationale de padel (FIP), sous l'égide de laquelle sera organisé le prochain Open de Bruxelles au mois de mai.

À ce jour, l'AFT a été reconnue comme fédération de padel pour une durée d'un an, sur la base de l'avis émis par le Conseil supérieur des sports (CSS) le 25 novembre 2021. Outre une réévaluation, cette reconnaissance permet à l'AFP de déposer un dossier de reconnaissance afin de laisser le CSS prendre une position définitive sur la base des deux demandes. À ce jour, l'AFP n'a encore déposé aucune demande de reconnaissance. Par ailleurs, les interclubs semblent se dérouler sans animosité, tant à l'AFT qu'à l'AFP. Toutefois, les disparités régionales peuvent imposer à des joueurs de parcourir de nombreux kilomètres.

L'aspect judiciaire est plus compliqué: il implique des procédures entre l'AFT et l'AFP, mais également à l'encontre de certains administrateurs de l'AFP. Le principe de la séparation des pouvoirs ne me permet pas de me positionner sur ces procédures judiciaires en cours. Cependant, mon administration et mon cabinet tentent depuis plusieurs mois d'apaiser la situation afin de permettre au CSS de se prononcer sereinement sur la base des demandes. Mon objectif est d'aboutir à une solution qui respecte les clubs en ne leur imposant aucune charge administrative ou financière complémentaire. Ma priorité est de faire en sorte que les sportifs puissent pratiquer leur discipline sans devoir choisir un camp.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je suis conscient que le CSS a donné à l'AFT un engagement pour un an et que l'AFP doit déposer un dossier de demande de reconnaissance. Bien entendu, une fois le dossier dans les mains

de la justice, nous n'avons pas à nous en mêler. Cependant, ce sont les sportifs eux-mêmes qui priment; or, ce dossier leur pollue la vie depuis près d'un an. J'espère qu'une solution sera trouvée pour les deux fédérations, que le monde sportif retrouvera la paix et que l'AFP sera reconnue en tant que fédération dans un an.

1.36 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Protection des arbitres face aux insultes et aux menaces»

M. Thierry Witsel (PS). – Les violences auxquelles les arbitres font face ne sont pas nouvelles. Dernièrement, un arbitre que je connais se disait scandalisé par le fait que l'on arrête des matchs pour de nombreux motifs, mais jamais pour des insultes envers les arbitres. Il me disait que, s'il devait arrêter une rencontre chaque fois qu'il recevait des insultes ou des menaces, il ne finirait aucun match.

Depuis le décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique (décret «Éthique sportive»), les arbitres ont plus de responsabilités. Ils doivent notamment réaliser un rapport lors d'incidents jugés problématiques.

Un événement organisé par le Panathlon Wallonie-Bruxelles, nommé «Les Assises du sport», a porté sur le thème de l'arbitrage et du fair-play. Il est essentiel de soutenir et de protéger nos arbitres, tous sports confondus. Les clubs, les joueurs, les dirigeants, mais, aussi et surtout, les supporters doivent se montrer fair-play et respecter les arbitres.

Il y a deux mois, Madame la Ministre, je vous ai interrogée sur la situation des arbitres nationaux. Je vous questionne cette fois sur la situation de tous les arbitres, tous clubs confondus. Avez-vous eu des retours d'information de la campagne de sensibilisation intitulée «Arbitre, 1^{er} supporter du match» et menée par le Panathlon Wallonie-Bruxelles? Qu'est-ce qui est fait pour protéger au mieux nos arbitres? Quelles mesures peuvent-elles être prises afin de sanctionner toute discrimination vécue par un arbitre? Avez-vous des échos d'arbitres ou de clubs qui ont besoin d'aide pour réagir face à ce qu'ils vivent? Vous avez précisé que le plus dur était de fidéliser les arbitres et non de les recruter. Quel est votre plan pour y arriver?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Lors du récent colloque organisé par l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) qui portait sur la thématique et qui a permis de prendre connaissance de l'important dispositif instauré par l'Union belge pour recruter et former des arbitres, l'Administration générale du sport (AGS) a remis son prix dédié à l'arbitrage à Laurine Delforge, qui a arbitré les deux dernières finales olympiques dames de hockey.

La campagne lancée par le Panathlon Wallonie-Bruxelles a rencontré un franc succès, notamment dans le basket-ball où plus de 50 nouveaux arbitres ont été recrutés. S'agissant d'une première, différentes réunions ont déjà eu lieu entre le Panathlon Wallonie-Bruxelles, les fédérations sportives ainsi que le Conseil interfédéral du corps arbitral francophone belge (Cicaf.be). J'ai d'ailleurs rencontré les différents acteurs de cette campagne à plusieurs reprises. Dans le futur, le modèle évoluera afin de se renforcer et de prendre en considération les retours du terrain. De nouvelles actions sont programmées pour le 16 mai prochain.

Depuis juillet 2012, le Code pénal reconnaît les circonstances aggravantes pour des violences commises sur des arbitres en exercice: «Une personne se rendant coupable de violences physiques provoquant des lésions corporelles envers un arbitre lors d'une manifestation sportive verra sa peine augmentée de la moitié de celle-ci.» J'invite donc les fédérations et les clubs sportifs à relayer les informations relatives à ce cadre légal, tout comme je soutiens les arbitres pour qu'ils déposent plainte. Les fédérations sportives, au travers de leurs règlements disciplinaires, peuvent également prendre des sanctions fortes vis-à-vis des clubs ou des auteurs de troubles pour autant qu'ils soient affiliés.

Outre différentes actions de terrain, des modalités ont été instaurées afin de promouvoir et valoriser la fonction d'arbitre. À cet égard, au travers du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, mes services ont consacré le caractère sportif de l'arbitrage au moyen du statut d'arbitre de haut niveau. À ce jour, 71 arbitres, dont 19 femmes, disposent de ce statut en Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, le statut d'arbitre national est également entré en vigueur à la suite du décret du 28 octobre 2021 portant dispositions diverses relatives aux sports modifiant le décret du 3 mai 2019. Ce statut constitue une nouvelle étape dans la reconnaissance de cette fonction. Par ailleurs, l'arbitrage a été intégré comme critère dans le nouveau calcul du subside du fonctionnement de nos fédérations et associations sportives.

Afin de soutenir les fédérations sportives dans leur travail de sensibilisation, de recrutement et de formation, le programme de subventions ADEPS pour l'action sportive locale rend éligibles les projets liés à l'arbitrage. L'appel à projets «Pour la beauté du sport», qui se concentre sur les formes de violence dans le sport, la négligence, les violences psychologiques, physiques, ainsi que les violences sexuelles implicites et explicites, et qui est doté de 400 000 euros, et qui se clôture le 27 juin prochain, doit permettre à nos fédérations sportives de développer les outils adéquats, notamment afin de faciliter la tâche des arbitres et de faire prendre conscience aux sportifs et aux spectateurs de leur comportement vis-à-vis du sportif garant des règles du jeu.

Enfin, dans le cadre des réflexions en cours sur l'instauration d'un cadre généraliste pour la labellisation, il est envisagé d'intégrer la formation des arbitres comme l'un des critères obligatoires à l'obtention d'un label de qualité.

M. Thierry Witsel (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Je tiens à vous féliciter pour ce que vous avez mis en œuvre concernant les arbitres qui, comme vous l’avez dit, sont les garants des compétitions. Sans eux, il n’y aurait pas d’équilibre lors des matchs!

Ce n’est pas seulement chez nous que les arbitres subissent des faits de violence. En France, un jeune homme de 17 ans a aussi été agressé par des supporters. Il est très important de prendre des mesures afin que les arbitres se sentent plus en sécurité lors des rencontres. Arbitrer un match réunissant 22 joueurs est déjà un exercice compliqué. Si, désormais, les arbitres doivent aussi gérer les supporters, leur tâche devient trop lourde.

1.37 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Violence – Jeu et Set dans le match»

M. Thierry Witsel (PS). – Les vacances de Pâques l’ont encore démontré: le sport est bon pour la santé. Dès ses premiers pas, l’enfant est vivement encouragé à taper dans le ballon, à se défouler dans le jardin, à frapper la balle afin d’apprendre à canaliser son énergie ou sa colère. Le sport représente donc l’un des moyens les plus évidents de se libérer de ses frustrations et d’acquérir des techniques de gestion du stress, de communication et de partage. Cependant, depuis le début de la pandémie de la Covid-19, la marmite du monde sportif est soumise à une trop forte pression, et ce, aux niveaux tant individuel que collectif. En attestent les nombreux faits de violence – notamment dans le secteur du football – relayés dans la presse et lors de nos différentes réunions de commission.

Comme le rappellent Rafael Nadal, Serena Williams ou plus récemment Justine Henin, les attitudes de ce genre n’ont pas leur place, car de nombreux enfants regardent. Le sport doit véhiculer des valeurs et les sportifs doivent être conscients qu’ils jouent un rôle de modèle pour des millions de jeunes. Excédé par des attitudes vulgaires et violentes qui lui font atteindre ses limites, l’un de nos symboles sportifs belges revient sur le devant de la scène afin de condamner des propos et des comportements violents survenus sur les courts de tennis. Ahurissement, étonnement et incompréhension qualifient ces situations problématiques dues à des actes ou paroles déplacés de la part des joueurs, sur et aux abords des courts de ce sport considéré comme noble.

Madame la Ministre, au regard de ces diverses informations et de l’affaire impliquant Alexander Zverev, quelques questions me viennent à l’esprit. Quels retours vous sont-ils parvenus de la part de clubs, d’infrastructures sportives et de l’Association francophone de tennis (AFT) quant à la multiplication des violences dans le milieu du tennis? Disposez-vous d’un baromètre des violences et d’un suivi des pressions subies par les sportifs? Quelles nouvelles formes prennent-elles?

Dans ce contexte, quel accompagnement avez-vous prévu pour les sportifs de haut niveau depuis le début de la crise de la Covid-19? Est-il prévu de créer des

espaces de libre parole au sein des clubs ou ailleurs? Alors que le silence des supporters est exigé durant les échanges tennistiques, qu'en est-il de la gestion des débordements liés au non-respect de cette règle qui engendre les attitudes dénoncées par Justine Henin et relayées par voie de presse? Afin de contrer ce nouveau type de dérive dans le milieu du tennis, la création d'un plan d'information, de sensibilisation et de concertation destiné aux dirigeants, encadrants et formateurs est-elle à l'ordre du jour en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je soutiens Justine Henin. Elle a très justement condamné l'attitude de certains joueurs professionnels qui se sont illustrés négativement ces derniers temps. Elle a souligné qu'ils devraient être des exemples pour le sport en général, et le tennis en particulier. Afin d'éviter l'escalade, elle prône également un recadrage systématique et rapide, notamment à travers la mise en œuvre de sanctions plus sévères par l'Association des joueurs de tennis professionnels (ATP).

Je n'ai aucun doute sur le fait que l'AFT condamne également tous les actes de violence. L'AFT dispose à ce titre de tous les outils réglementaires pour punir les joueurs qui ne se comporteraient pas de manière respectueuse vis-à-vis de leur adversaire, d'un arbitre, d'un responsable de tournoi ou du matériel à leur disposition. En plus des sanctions immédiates lors d'une rencontre – c'est-à-dire des pénalités et points de conduite –, chaque région dispose de chambres de discipline qui traitent tous les faits répréhensibles.

À ce jour, les faits de violence et les comportements inadéquats sont plutôt rares, voire très rares sur et autour des terrains de tennis. L'AFT compte plus de 80 000 membres et une petite poignée seulement fait l'objet de poursuites par l'intermédiaire des chambres de discipline. Néanmoins, l'AFT reste attentive et a développé, outre un dispositif de répression, un axe préventif. Une charte du fair-play destinée aux joueurs a été rédigée et largement diffusée. Une charte de la bonne attitude destinée aux parents a également été élaborée et largement diffusée. Des modules spécifiques ont été intégrés aux formations des entraîneurs, des arbitres et des juges-arbitres.

La problématique du fair-play s'inscrit au sein d'un grand programme de responsabilité sociétale que l'AFT est en train de finaliser. Ce programme s'intitulera «Score» et intégrera les notions de responsabilité et de respect sur le plan social, comportemental et environnemental. Ce vaste programme sera dévoilé prochainement et servira de socle pour fixer ou refixer les bonnes pratiques et les valeurs que l'AFT et la Fédération Wallonie-Bruxelles défendent. Chaque matière sera déclinée séparément et fera l'objet d'actions spécifiques qui renforceront le travail déjà réalisé depuis des années par l'AFT.

Pour les sportifs de haut niveau, rassemblés pour la plupart au centre de formation de l'AFT de Mons, un encadrement professionnel est prévu. Une cellule d'encadrement psychologique peut notamment être sollicitée en cas de nécessité. Enfin, je rappelle que nos sportifs sous statut peuvent bénéficier des services de la cellule psychologique du Centre d'aide à la performance sportive (CAPS).

M. Thierry Witsel (PS). – Le tennis est un sport où les supporters doivent se taire pour ne pas perturber les joueurs. Il est important de recadrer au plus vite les dérapages et de rappeler que ces joueurs, comme les joueurs de foot, sont des exemples, notamment pour les jeunes. Les comportements de ce type n'ont donc aucunement leur place: il faut être capable de conserver son sang-froid et ne pas montrer au public son désarroi même en cas de défaite. Je félicite l'AFT pour le programme en cours et me réjouis de prendre connaissance des mesures qui seront adoptées afin de recadrer les mauvais comportements sur les courts de tennis.

1.38 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Cours ADEPS en ligne»

M. Thierry Witsel (PS). – J'ai appris avec joie la création de cours en ligne par l'ADEPS. En effet, depuis le 14 février 2022, une offre sportive 100 % numérique est disponible par le biais d'une plateforme web novatrice, ce qui prouve que le sport n'est pas épargné par le développement numérique. En se rendant sur la plateforme [Cours.adepts.be](https://cours.adepts.be), toute personne peut pratiquer une activité physique, à tout moment et selon son niveau.

Deux types de cours sont disponibles: le premier propose des sports plus doux tels que du yoga ou de la gym douce, tandis que le deuxième est plus intense, avec du *fit cardio*, du *bodysculpt*, du *circuit training* et des exercices d'abdos-fessiers. Six moniteurs travaillent à la mise en œuvre efficace de ce projet.

Madame la Ministre, qui sont les sportifs concernés? Quelles sont les conditions d'accès? Faut-il être membre d'un club ADEPS? Après plus de deux mois de fonctionnement, quel bilan tirez-vous de cette plateforme? Combien de sportifs se sont-ils inscrits? Avez-vous prévu un questionnaire ou d'autres méthodes pour recueillir des témoignages sur les cours? L'accès aux cours est-il payant?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, ce programme, qui compte actuellement les six catégories d'activités que vous avez citées, permet de varier les plaisirs, mais surtout de s'adapter aux envies et objectifs de chacun. Les cours sont dispensés par des professionnels issus des services de mon administration.

Chaque catégorie comprend actuellement dix entraînements, qui sont disponibles gratuitement sur la base d'une simple inscription sur la plateforme. Le premier entraînement est même disponible sans inscription, ce qui permet à chacun de

visualiser le contenu sans démarches complémentaires et de tester la formule proposée. L'offre s'étoffera bientôt: dix entraînements consacrés au stretching et dix entraînements par intervalles à intensité modérée y seront ajoutés. En outre, le programme consacré au yoga sera élargi grâce à cinq vidéos complémentaires pour les débutants et cinq autres pour les pratiquants plus confirmés.

Après deux mois sans communication massive, le programme compte déjà 635 inscrits, dont 74 % de femmes. Ce projet va donc directement à la rencontre d'une demande spécifique, que nous avons ciblée dans le cadre du plan «Sport au féminin».

Avant d'envisager une réorientation ou des adaptations, il me semble essentiel de laisser ce programme trouver son public et faire ses maladies de jeunesse. Mes services travaillent actuellement à un plan de communication dans la perspective d'accroître considérablement le nombre d'inscriptions.

M. Thierry Witsel (PS). – Il est réjouissant de savoir qu'après une journée de travail, chacun peut surfer sur [Cours.adepts.be](https://cours.adepts.be) et faire du sport à la maison. Je suis également heureux d'apprendre que plus de 70 % des participants sont des femmes.

1.39 Question de M. André Antoine, intitulée «Avenir du centre sportif La Sapinette à Mons»

M. André Antoine (Les Engagés). – Voici trois ans, la cellule «Architecture» de la Fédération Wallonie-Bruxelles lançait un marché pour la désignation d'un auteur de projet pour la restructuration du centre sportif La Sapinette. Situé en périphérie de la ville de Mons, ce centre regroupe les formations de haut niveau de l'Association francophone de tennis (AFT) et de la Fédération francophone de gymnastique et de fitness (FfG), ainsi que les services de l'ADEPS.

Vétustes, les infrastructures montoises ne répondaient plus aux normes et certains de ces services étaient totalement insuffisants. La surface brute est d'environ 60 000 mètres carrés, dont 34 000 mètres carrés extérieurs destinés aux activités nautiques, notamment. Le montant des travaux avait été estimé à 21,6 millions d'euros hors TVA pour aménager des infrastructures d'accueil – restaurant et logements – et pour le sport de haut niveau – tennis et gymnastique – et le sport pour tous. Un phasage des travaux avait été prévu, mais, depuis lors, le budget nécessaire à leur réalisation ne cesse d'augmenter et le calendrier d'exécution a pris un sérieux retard.

Aujourd'hui, le centre de haut niveau de tennis et de gymnastique est forcé de migrer à Auderghem. C'est un curieux choix, lorsque l'on connaît le taux d'occupation du centre bruxellois, qui est confronté de surcroît à un procès avec les riverains immédiats, pour lequel des conclusions doivent être déposées très prochainement.

Madame la Ministre, pourquoi ne pas avoir transféré cette structure sur le site de Louvain-la-Neuve, par exemple, pour y constituer un véritable centre de haut niveau? À défaut, combien de temps durera l'exil de ces deux disciplines en terre bruxelloise? À combien s'élève dorénavant le budget de rénovation du centre La Sapinette? Comment allez-vous financer cette rénovation?

Quel sera le nouveau phasage des travaux? Pour combien d'années? Allez-vous conclure un accord de coopération avec la Région wallonne dans le cadre du projet «Wallonie Ambitions Or»? Quelles disciplines sportives seront-elles accueillies au centre montois?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, permettez-moi d'abord de rappeler le contexte. Le marché de service pour la restructuration globale du centre sportif La Sapinette a effectivement été lancé au printemps 2019. Ce centre sportif héberge trois entités: deux centres de formation pour sportifs de haut niveau en tennis et en gymnastique et un centre ADEPS.

Le montant des travaux estimé par le pouvoir adjudicateur était alors de l'ordre de 26 millions d'euros, TVA comprise, 21,6 millions d'euros hors TVA. Ce marché de service pour la restructuration globale du centre sportif La Sapinette a été attribué à la fin de l'année 2020. Le montant estimé des travaux par l'attributaire du marché était alors de l'ordre de 28 millions d'euros, TVA comprise, soit une augmentation d'environ 8 % par rapport à l'estimation initiale.

Les prestataires de ce marché de service ont avancé dans les études dites d'esquisse dans le courant de l'année 2021 et ils ont soumis au pouvoir adjudicateur une estimation actualisée des travaux. Cette estimation actualisée tient compte d'une inflation importante constatée sur le marché des travaux, due à l'augmentation du prix des matériaux. Une marge est également ajoutée à l'estimation actualisée pour répondre aux exigences européennes de performance énergétique. L'estimation actualisée réalisée à la fin de l'année 2021 par l'attributaire du marché de service situe le coût des travaux entre 45 et 48 millions d'euros, TVA comprise, soit une augmentation de plus de 85 % par rapport à l'estimation initiale, et de 77 % par rapport au montant d'attribution du marché.

En ce qui concerne la superficie des bâtiments, si les travaux étaient réalisés, le centre sportif La Sapinette passerait de 11 348 mètres carrés à 19 188 mètres carrés, selon le projet de restructuration globale. Le coût de 45 à 48 millions d'euros pour une restructuration globale portant sur 19 188 mètres carrés de rénovation lourde et de démolition, reconstruction et extension situe le prix moyen du mètre carré entre 2 345 euros et 2 500 euros, TVA comprise. Ce tarif est normal compte tenu des prix de construction actuels et du fait que ce coût englobe également les

aménagements des abords qui portent sur une superficie de l'ordre de 4 à 5 hectares.

L'estimation de 48 millions d'euros, TVA comprise, est donc bien réaliste, mais elle pose évidemment de grandes questions sur le plan budgétaire, notamment compte tenu de la situation de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À l'heure actuelle, même en bénéficiant de moyens découlant du Plan de relance européen, le budget de la Direction générale des infrastructures (DGI), qui n'a plus été indexé depuis de nombreuses années, n'est pas suffisant pour permettre un tel investissement, tout en continuant à assurer les missions quotidiennes. Certes, nous pourrions décider de consacrer tous les moyens budgétaires à la rénovation du centre sportif de Mons, mais cela reviendrait à ne plus réaliser de travaux de rénovation ou de constructions nouvelles dans les autres centres sportifs durant plusieurs années.

Cette hypothèse est difficilement acceptable, lorsque l'on sait que des obligations de performances énergétiques devront être respectées à l'horizon 2040-2050. Laisser déperir un parc immobilier au bénéfice d'un seul centre sportif ne paraît pas répondre à ces obligations et ne s'apparente pas à une gestion en bon père de famille. Par ailleurs, ne plus investir dans les autres centres sportifs reviendrait à sacrifier le sport pour tous et à hypothéquer d'une certaine manière l'avenir des sportifs de haut niveau qui utilisent nos infrastructures.

Dès lors, il semble légitime d'investiguer avec l'Administration générale du sport (AGS) et la DGI différentes pistes de solution afin de réaliser les investissements nécessaires. De cette manière, nous pourrions à la fois mener une politique sportive de qualité et répondre aux obligations européennes. L'une des pistes consistait à faire déménager les centres de formation de l'AFT et de la FfG de Mons à Auderghem. Les centres de formation avaient d'ailleurs été consultés. Il s'agit d'une piste de réflexion et non d'une décision. Les avis des fédérations sur cette hypothèse ont également été demandés de manière informelle lors d'une rencontre avec celles-ci.

Par ailleurs, je compte proposer au gouvernement un *masterplan* relatif aux infrastructures sportives. Ce plan tiendra compte notamment de l'état actuel de la situation, de la forte inflation des prix en raison de l'explosion du coût des matériaux, de l'état du parc immobilier, des moyens nécessaires pour assurer sa rénovation au regard des obligations de performance énergétique et des investissements nouveaux à réaliser. Ce *masterplan* sera présenté dans les prochains mois. Étant donné que les réflexions n'ont pas encore abouti à un plan d'investissement précis, il est prématuré de répondre à vos interrogations, Monsieur le Député. Cependant, je ne manquerai pas de revenir vers vous pour présenter le *masterplan* une fois qu'il aura été validé par le gouvernement.

M. André Antoine (Les Engagés). – Connaissant l'état vétuste du centre sportif La Sapinette, je me doutais bien que le devis ou la facture annoncée il y a quelques

années ne résisterait pas à l'augmentation des matériaux. Cependant, je n'imaginai pas qu'elle connaîtrait une progression de 80 %. Je suis sidéré!

Madame la Ministre, je comprends votre embarras et je ne vous en tiens pas grief. Néanmoins, nous risquons de mettre un terme à l'avenir d'un centre ADEPS de référence dans les domaines du tennis, de la gymnastique ou encore du sport pour tous. En tout cas, son futur est incertain dans les prochaines années. La seule solution – c'est d'ailleurs la piste que j'évoquais – est que vous puissiez conclure un accord de coopération avec la Région wallonne. Le centre La Sapinette intéressera peut-être un certain nombre de ministres concernés.

Pour le reste, j'attendrai votre *masterplan*. Cependant, il faudra encore trouver les moyens financiers. À titre personnel, je n'ai qu'un seul regret. En 2012, lorsque j'étais à votre place, j'avais proposé un vaste plan de rénovation de l'ensemble des centres ADEPS. Ils en avaient déjà bien besoin. Pour des raisons sur lesquelles je ne m'étendrai pas, le gouvernement n'en avait retenu que quelques-uns. Je me souviens avoir dit à mes collègues que, plus nous allions attendre, plus la facture serait élevée. Aujourd'hui, vous me donnez raison et je le regrette profondément. Dans un avenir immédiat, je ne vois aucune perspective pour le centre sportif La Sapinette.

1.40 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Pourcentage de femmes présentes dans les conseils d'administration des fédérations sportives»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, les femmes sont encore trop peu présentes dans les conseils d'administration des fédérations sportives, mais vous tentez d'y remédier depuis votre arrivée en tant que ministre des Sports. Il y a cinq ans, le journaliste sportif Philippe Vande Weyer a recensé toutes les femmes présentes dans les conseils d'administration des fédérations des sports olympiques en Belgique. Il s'agissait d'une première enquête, axée sur les fédérations de ligue régionale. À l'époque, le journaliste avait déjà pointé une situation inégalitaire, surtout dans le Nord du pays. Il avait compté 29,1 % de femmes dans les conseils d'administration des fédérations en Wallonie contre 11,9 % en Flandre. Philippe Vande Weyer a renouvelé son enquête cinq ans plus tard et constate une légère évolution positive: 30,7 % de femmes dans les conseils d'administration des fédérations en Wallonie contre 14 % en Flandre.

Cette enquête démontre que vos efforts ne sont pas vains. Le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française oblige les fédérations sportives à compter au moins 33 % de représentants d'un même sexe. Les fédérations qui ne respecteraient pas cette exigence sont susceptibles d'être pénalisées notamment dans l'octroi d'une subvention. Cette obligation encourage les fédérations à fournir les efforts nécessaires pour laisser la porte ouverte aux femmes dans leur conseil d'administration. Le vivier de sportives n'est toutefois pas encore suffisant pour parvenir à une situation égalitaire.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de la nouvelle enquête? Confirmez-vous les chiffres et les éléments avancés? Comment comptez-vous poursuivre vos efforts pour augmenter la proportion des femmes dans les conseils d'administration des fédérations sportives? Comment comptez-vous encourager les femmes à pratiquer un sport au sein d'une fédération et à ne pas se limiter à une activité récréative?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Conformément au décret du 3 mai 2019, l'Administration générale du sport (AGS) reçoit, chaque année pour le 31 mars, de nombreuses données de la part des instances reconnues. La composition des conseils d'administration en fait partie. Au total, les conseils d'administration des fédérations et associations sportives de la Fédération Wallonie-Bruxelles comptent 636 postes d'administrateur, dont 189 sont occupés par des femmes, soit un total de 30 %. Six fédérations disposent toutefois d'une dérogation, car elles n'étaient pas en mesure de répondre aux exigences du décret qui imposait un maximum de 80 % d'administrateurs de même sexe.

Le 28 octobre 2021, le décret a été modifié et cette exigence a évolué. Pour toute nouvelle demande de reconnaissance d'une instance sportive, le conseil d'administration doit désormais se composer d'au maximum deux tiers d'administrateurs de même sexe. Pour les instances qui renouvellent leur reconnaissance, cette nouvelle disposition ne sera appliquée qu'à partir de 2024. Elles disposent donc de deux ans pour atteindre cet objectif si ce n'est pas déjà le cas.

Le décret prévoit toujours la possibilité d'obtenir une dérogation, mais le principe a été considérablement réduit. La dérogation est désormais limitée dans le temps. Elle ne peut être accordée que pour une période de six mois, renouvelable deux fois, soit pour une durée de dix-huit mois au plus. La dérogation sera analysée sur la base du plan de féminisation que devront déposer les fédérations et associations dans le cadre de leur reconnaissance. Ce plan, dont les contours sont en cours d'élaboration, permettra d'argumenter la demande et démontrera l'investissement réel de la fédération en faveur de son ouverture aux femmes en qualité de sportives, coaches, arbitres ou dirigeantes.

De manière générale, l'investissement personnel au sein du monde associatif connaît une crise significative, qui s'est aggravée avec la crise de la Covid-19 et qui n'épargne pas non plus le mouvement sportif. Les fédérations et clubs éprouvent parfois de réelles difficultés à trouver des personnes désireuses de s'investir. Pour les femmes, le phénomène est d'autant plus important que le vivier de départ est nettement plus faible, avec seulement 30 % d'affiliées au sein du mouvement sportif organisé. Une meilleure représentativité des femmes dans les fonctions dirigeantes passe inévitablement par une augmentation du nombre d'affiliées. Afin

de promouvoir l'engagement au sein du mouvement sportif, je lancerai prochainement une campagne pour encourager tout un chacun à exercer une fonction au sein du mouvement sportif.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, je salue vos efforts et je vous encourage à les poursuivre, même si la Fédération Wallonie-Bruxelles affiche, de loin, de meilleurs résultats que la Flandre. L'égalité entre les hommes et les femmes se joue à tous les niveaux de la société, dont le sport. Je suis convaincue qu'il faut augmenter la diversité et, même si je ne suis pas partisane de l'utilisation de quotas, il faudra peut-être en imposer un jour pour tendre vers l'égalité. Pour les filles, la fin de l'adolescence est parfois une période propice à l'abandon du sport. C'est dommage, car ces filles ne rejoindront pas les équipes seniors et elles n'auront pas la chance de briller au plus haut niveau. Je vous encourage donc également à poursuivre vos efforts afin d'augmenter le nombre d'affiliées sportives dont certaines pourraient devenir des athlètes de haut niveau. L'image du monde du sport en serait meilleure et il s'agirait d'un pas de plus vers l'égalité entre les hommes et les femmes.

1.41 Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Special Olympics»

M. André Antoine (Les Engagés). – Fondés aux USA en 1968, les *Special Olympics* ont pour objectif d'améliorer, au travers du sport, la vie des personnes en situation de handicap mental, ainsi que leur inclusion sociale.

La branche belge de l'organisation, *Special Olympics Belgium*, organise chaque année des jeux nationaux, alternativement en Wallonie, en Flandre et à Bruxelles. Elle envoie par ailleurs des athlètes belges aux jeux mondiaux d'été et d'hiver organisés tous les deux ans. Elle développe aussi le programme «*Play Unified*» qui promeut la pratique du sport en commun entre personnes porteuses d'un handicap mental et personnes n'en ayant pas. Elle soutient des initiatives locales émanant de clubs sportifs, d'écoles, de communes et met en place des programmes non sportifs axés sur la santé.

Cette année, plus de 3 000 athlètes provenant de toute la Belgique sont attendus au Blocry à Louvain-la-Neuve, au centre sportif et à la piscine de Braine-l'Alleud. Quelque 19 disciplines sportives y seront représentées, parmi lesquelles l'athlétisme, le basket, le football, la natation, le tennis... La province du Brabant wallon est un partenaire majeur des jeux en 2022 et a octroyé une subvention de 150 000 euros pour leur organisation. Outre ce montant, le Brabant wallon participe également à la logistique par le biais de prêts de matériel et de la mise en œuvre d'une campagne de communication.

Reste le problème majeur de la présence quotidienne de 1 800 bénévoles dans des domaines aussi variés que la restauration, l'administration, le sport, l'accueil, le

support technique ou le transport. Ces besoins sont indispensables pour assurer l'accueil des sportifs présentant un handicap.

Face à ce défi essentiel, quelles aides proposera la Fédération Wallonie-Bruxelles en complément du soutien de la province du Brabant wallon? Qu'en est-il du soutien financier en faveur de cette organisation? Êtes-vous prête à mobiliser des étudiants ou des vacataires en les indemnisant en tant que bénévoles pour leur prestation?

Quelle couverture médiatique allez-vous déployer pour populariser ces jeux? Comptez-vous établir une collaboration avec TVCom pour proposer des reportages quotidiens, faire découvrir des talents sportifs, démontrer l'intérêt de l'inclusion sportif d'un sportif porteur ou non de handicap? Prendrez-vous contact avec votre collègue Bénédicte Linard, afin que la RTBF soit associée à cet événement?

Enfin, comment allez-vous susciter l'intérêt et la présence de représentants de milieux d'accueil hébergeant des personnes présentant un handicap mental? Leur offrir la possibilité d'assister à ces jeux devrait permettre à certains de retrouver la fierté et peut-être l'envie de pratiquer un sport. Nous atteindrions par la même occasion l'objectif de sensibilisation que visent chaque année ces *Special Olympics*.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je partage votre enthousiasme, Monsieur le Député. Je me réjouis du retour en Fédération Wallonie-Bruxelles de cette magnifique organisation des *Special Olympics*. Cette organisation offre en effet à des milliers de sportifs l'opportunité de vivre et de partager leur passion. Pour avoir eu l'occasion d'y assister lorsque je n'étais pas encore ministre des Sports, j'ai vibré avec eux. Cet événement est en effet très émouvant. La dernière édition s'est déroulée en Wallonie en 2018, à Mouscron.

Pour cette édition, pour des raisons d'organisation, Louvain-la-Neuve accueillera 15 disciplines au Blocry, tandis que le complexe sportif Gaston Reiff à Braine-l'Alleud sera utilisé pour le football et le netball. La piscine brainoise «Le Paradis» sera également mise à contribution. À ce jour, aucune contribution financière n'a été sollicitée auprès de l'ADEPS, de ses services ou par le biais du Centre du conseil du sport du Brabant wallon. Ces derniers se sont toutefois mobilisés pour soutenir le comité d'organisation comme lors de chaque édition des *Special Olympics* organisée au sein de notre Fédération. Concernant Louvain-la-Neuve, l'ASBL de gestion a mis gratuitement l'ensemble de ses infrastructures à la disposition des *Special Olympics*. Cela représente un montant de 100 000 euros.

À ce jour, les organisateurs n'ont pas sollicité mes services ou mon cabinet pour obtenir un soutien quelconque sur le plan médiatique, mais la ministre des Médias Bénédicte Linard a semble-t-il été sollicitée dans ce cadre. Pour rappel, cet événement est d'envergure nationale et connaît déjà un succès important. Il bénéficie d'une organisation rodée à l'exercice qui capitalise toute l'année sur le succès rencontré au travers d'initiatives de formation et de mise en avant des athlètes. Bien entendu, je reste à l'écoute des besoins éventuels des organisateurs de ce magnifique événement, y compris en vue d'un relais éventuel vers les infrastructures chargées du handicap mental et physique.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je savais qu'ils avaient entrepris une démarche auprès de Mme Linard: une promotion télévisuelle de l'événement constituerait, d'une part, une reconnaissance pour les sportifs et, d'autre part, un appel aux bénévoles qui pourraient alors adhérer au projet et proposer leur aide lors de son organisation. J'ai bien conscience que vous ne disposez pas d'un budget illimité, Madame la Ministre. Peut-être pourriez-vous solliciter les crédits de la Loterie Nationale, inscrits auprès du ministre-président, pour venir en aide aux organisateurs de cet événement. Ils ont une foi absolue dans ce projet et pensent pouvoir trouver plusieurs centaines de volontaires... Si je suis bien informé, ce n'est pas si simple et, de nos jours, ça ne l'est d'ailleurs jamais dans le domaine du sport. Vous feriez œuvre utile en intercédant auprès de M. Jeholet, afin que ces crédits – exceptionnels par définition – permettent ne serait-ce qu'une petite indemnisation de ces bénévoles. Les organisateurs de cet important rendez-vous le méritent.

1.42 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Changement de système de points de l'Association francophone de tennis (AFT)»

M. Thierry Witsel (PS). – Dernièrement, l'Association francophone de tennis (AFT) a procédé à des changements dans son classement. Cela engendre des complications administratives pour les jeunes espoirs qui ne peuvent plus présenter de lettre ministérielle dans leur école à partir du 1^{er} septembre. L'épidémie de la Covid-19 a perturbé la tenue et le nombre de tournois: certains jeunes savent donc qu'ils ne sont pas classés par manque de tournois joués. Pour eux, la prochaine étape est le classement d'octobre, mais le problème est que les écoles font leur horaire en septembre. Or, ces dernières ne semblent pas vouloir les adapter à l'issue du prochain classement, dans le cas où le jeune serait classé et pourrait ainsi conserver le statut de jeune talent.

Les écoles reçoivent généralement l'information en juin. Les parents et la direction négocient ensuite les horaires afin de mettre les cours exemptés et les cours de gymnastique à des heures où le sportif pourrait aller s'entraîner. Il leur faudrait trouver une procédure d'adaptation variant en fonction des conditions liées à la crise sanitaire.

Madame la Ministre, connaissez-vous le nombre d'espoirs sportifs concernés par les changements adoptés par l'AFT? Certains ont-ils pris contact avec vous? Est-il envisageable de prévoir une dérogation de deux mois, jusqu'à la date du prochain classement? Plus précisément, pouvez-vous rédiger un courrier qui prévoirait une prolongation du délai jusqu'à la fin du mois d'octobre pour permettre aux jeunes qui seraient classés à ce moment-là de bénéficier d'un horaire adapté? Le courrier actuel est en vigueur jusqu'au 31 août; il faudrait donc juste le prolonger de deux mois pour régler ces quelques cas.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La réforme nationale des compétitions et classements de tennis, bien qu'entrée en vigueur sur l'ensemble du territoire belge depuis 2019, n'est pas encore entièrement effective, puisqu'elle prévoit un double calcul de classement: le traditionnel calcul de fin de saison en octobre et un nouveau calcul intermédiaire en mai. Ce calcul intermédiaire n'a pu être effectué en 2020 et en 2021 en raison de la Covid-19 et de la limitation des compétitions. Il le sera cette année et permettra une régularisation des classements.

Le nombre de jeunes talents n'a pas été affecté par la réforme des classements. Il a même évolué de manière positive entre 2018 et 2021. Il y avait 63 élèves sous statut de jeune talent en 2018 et 59 en 2019. Il y a ensuite eu une reconduction totale en 2020 pour cause de Covid-19 et, en 2021, nous comptons 76 élèves sous statut de jeune talent.

En pratique, les demandes de statuts sont introduites trois fois par an, à savoir fin avril, fin juin et fin septembre. Si le classement des joueurs évolue favorablement en mai 2022 et leur permet d'atteindre les objectifs, une demande sera introduite par l'Association francophone de tennis (AFT) à la fin du mois de juin pour une application dès la rentrée de l'année scolaire 2022-2023. Une dérogation de deux mois n'est pas envisageable, car elle signifierait que les écoles devraient aménager des horaires en septembre pour des jeunes sportifs espérant encore atteindre le classement requis en octobre pour disposer d'un statut.

Par ailleurs, l'octroi des statuts est encadré par le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française et par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2020 fixant la procédure d'introduction et d'examen des demandes en vue de la reconnaissance comme sportif de haut niveau, arbitre de haut niveau, espoir sportif, jeune talent, sportif en reconversion et partenaire d'entraînement ainsi que la procédure de retrait de cette reconnaissance. Fonctionner au cas par cas d'une fédération sportive à l'autre serait de nature à rompre la logique poursuivie qui est de soutenir et de développer le sport de haut niveau de manière uniforme en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, j'ai en effet été interpellée par deux jeunes joueurs de tennis dont le classement est actuellement insuffisant, mais l'AFT m'a confirmé que deux tournois de classement belges, les classements de mai et octobre 2022, et de nombreux tournois nationaux et internationaux leur permettraient de bénéficier d'un statut pour l'année scolaire 2022-2023.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, il me paraît important que les deux jeunes qui vous ont interpellée puissent jouer les tournois à venir, tout en restant dans le cadre scolaire. Mon fils Axel a été dans ce cas de figure il y a près de quinze ans. Éviter de perdre des heures de cours durant les périodes d'entraînement était essentiel. Adapter les horaires pour les sportifs de haut niveau est aussi un bien pour la Belgique. J'espère que vous veillerez à ce que ces jeunes talents de haut niveau soient soutenus sportivement durant leur scolarité et qu'ils pourront mener à bien, en parallèle, ces deux aspects de leur vie.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Anouk Vandevoorde, intitulées «Suivi – accueil des étudiants fuyant la guerre en Ukraine» et «Suivi – accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ukrainiens», de M. René Collin, intitulées «Prise en charge en aide à la jeunesse au-delà de 18 ans» et «Subventionnement des centres sportifs locaux pendant les travaux de rénovation de leur piscine», et de M. Christophe Clersy, intitulée «Coupe du monde de football au Qatar», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h00.*